

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019

Date de convocation et d'affichage : 25 janvier 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 h 15.

**Étaient présents :**

**Mmes** AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOIX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOULLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MOSER Alain, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SYDOR Dimitri, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

**Représentés :** CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno, LECLERC Jean-Claude par PETIT Christine

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, REHN Yves à BAROIN François, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, COTEL Philippe à LEPRINCE Didier, BLUM Catherine à RIGAUD Jacques, DEON Philippe à BERTHOLLE Jean-Paul, DRAGON Jean-Luc à LEDOUBLE Catherine, GREMILLET Annie à BALLAND Alain, CODAZZI Colombe à VIART Jean-Michel, ZWALD Jérémy à BLASCO Thierry, ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, DUQUESNOY Olivier à GARNERIN David, LEIX Jean-François à MOSER Alain, DEHAUT Francis à PORTIER-GUENIN Françoise, GONCALVES José à MENUET Gérard, MANDELLI François à LE CORRE Marie, OUADAH Karima à HONORÉ Nicolas, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à SERRA Frédéric, HANDEL William à TRIBOT Philippe

**Excusés :** GRIENENBERGER Daniel, SCHMITT Philippe, PARIGAUX Jean-Louis, SIMON Véronique, BILLET André, HELIOT-COURONNE Isabelle, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

**Absentes :** BOUCHOT Chantal, PETIT Sandrine

**Sorti :** CHEVALIER Bertrand

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.



<b>DELIBERATION N°05</b>	<b>Approbation du nouveau Schéma de mutualisation</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Jean-François RESLINSKI</b>

<b>Nombre de membres : 136</b>		<b>Vote</b>			
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non-participation</b>
<b>104</b>	<b>122</b>	<b>122</b>		<b>3</b>	

**Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019****APPROBATION DU NOUVEAU SCHEMA DE MUTUALISATION**

Annexe : projet du nouveau schéma de mutualisation

**Exposé :**

Suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, dite loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), introduisant l'obligation pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation des services, la Communauté d'agglomération du Grand Troyes s'est dotée du sien le 20 juillet 2016.

Après une période transitoire au cours de laquelle le schéma de mutualisation du Grand Troyes a été dupliqué en l'état à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, un nouveau schéma est proposé suite aux conclusions de groupes de travail thématiques.

La rédaction du nouveau schéma repose sur une volonté de simplification et de clarification des prestations proposées. Ainsi, la nouvelle rédaction rendra la coopération plus aisée et permettra l'efficience des dépenses publiques.

Le schéma de mutualisation se compose de trois parties :

1. Des services au service des autres, comprenant les services partagés et les services communs ;
2. Les offres de prestations, sous forme de marchés publics ;
3. Les mises à dispositions.

Les communes de Troyes Champagne Métropole seront invitées à se prononcer sur ce nouveau schéma de mutualisation dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération, en application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de délibération dans les délais impartis, la décision sera réputée favorable.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à notifier la présente délibération aux communes de l'Agglomération.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

# TROYES CHAMPAGNE

---

## MÉTROPOLE

### SCHEMA DE MUTUALISATION

## Préambule

S'il est courant d'entendre ou de dire que notre société change et que le monde bouge, force est de constater que les collectivités territoriales connaissent également de **profondes transformations** dans leurs missions et, par conséquent, dans leur fonctionnement et leur organisation.

**Les mentalités changent, les besoins des administrés également.** Il devient de plus en plus difficile de délimiter ce que l'on doit entendre par intérêt général car les attentes évoluent chaque jour, obligeant le service public, dans son ensemble, à s'organiser afin d'assurer au mieux la satisfaction des administrés. Cependant, les administrés sont aussi des contribuables ou des usagers. Offrir de nouveaux services nécessite de nouvelles ressources. Faire appel à l'impôt ou augmenter systématiquement les tarifs ne doit pas, ne peut pas, être une réponse automatique.

**Le contexte économique et financier a conduit les pouvoirs publics à entreprendre depuis plusieurs années déjà de nombreuses réformes visant à rationaliser les finances publiques et à optimiser l'administration territoriale.**

**Pour rationaliser et optimiser, une des solutions souvent avancée est le regroupement autour d'un centre de ressources : l'intercommunalité.**

L'intercommunalité désigne les différentes formes de coopération existant entre les communes, au service de projets de territoire. Le législateur est venu généraliser l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire, déjà quasi-intégrale depuis les années 2000-2010.

**La commune est l'échelon de base de la République** : celui de la démocratie locale. Elle demeure ainsi l'unique échelon de collectivité à disposer de la clause de compétence générale qui doit lui permettre de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens. Parallèlement, la généralisation de l'intercommunalité a transformé le statut de cette dernière en la consacrant comme pièce maîtresse de notre organisation territoriale et non plus comme un simple outil facultatif.

**Notre premier degré d'administration locale sera, à l'avenir, « la commune dans sa communauté ».**

### UNE DYNAMIQUE INTERCOMMUNALE ETUDIÉE AU NIVEAU NATIONAL

L'Association des Communautés de France (AdCF), le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) ont engagé, depuis Juin 2014, une démarche partenariale d'étude du processus de mutualisation au sein du bloc local, sous l'angle de l'évolution induite de la gestion des ressources humaines.

Il s'agit de réaliser, sur une durée relativement longue (deux ans environ), une observation de l'élaboration, puis de la mise en œuvre de schémas de mutualisation, dans cinq « sites pilotes ».<sup>1</sup>

<sup>1</sup> La dimension Ressources Humaines des schémas de mutualisation : rapport d'étape : la dynamique d'élaboration des schémas de mutualisation. AdCF, CNFPT, FNCDG, Décembre 2015 : 5 sites ont participé à la première série d'entretiens entre novembre et décembre 2014 :

- Communauté de communes des 48 Sud Charente (département de la Charente - 20 700 habitants et 46 communes), 18 collectivités rattachées, 24 élus et 13 cadres territoriaux
- Communauté de communes du Cambado (département des Côtes d'Armor - 28 500 habitants et 17 communes) : 9 collectivités rattachées, 5 élus et 8 cadres territoriaux

Cette étude fait apparaître clairement de nouvelles attentes vis-à-vis de l'intercommunalité.

« À l'heure « où l'on ne peut plus faire seul » et « dans un contexte de contrainte financière qui laisse beaucoup de collectivités exsangues », l'intercommunalité tend à favoriser une cohésion territoriale. Désormais, elle apparaît pour beaucoup d'acteurs comme l'échelon le plus en capacité de porter l'action publique locale. « La communauté ... permet d'avoir accès à d'autres services, à des conseils et à un accompagnement, elle favorise une mise en réseau, des échanges, qui nous sortent d'une vision uniquement communale ».

### UNE NECESSITE : L'EFFICACITE DE L'ACTION PUBLIQUE

Les intercommunalités sont, et seront, de moins en moins des collectivités de projets mais de plus en plus, des administrations de missions et de gestion de services de proximité. Les récentes réformes menées à l'échelon national vont les conduire à s'interroger sur leur périmètre et sur les relations avec leurs communes membres.

Au même moment, l'ensemble des collectivités territoriales doit faire face à une baisse des dotations globales de fonctionnement, voire pour certaines, de leurs dotations de compensation. Ce repli des ressources budgétaires pèse aujourd'hui relativement lourd pour les collectivités territoriales : elles se voient contraintes de limiter leurs programmes d'investissements, de revoir l'étendue des services mis à la disposition de la population (notamment en agissant sur la masse salariale) et, parfois, d'engager simultanément une hausse de la fiscalité. La mobilisation simultanée de ces différents leviers ne peut néanmoins que très difficilement s'inscrire dans la durée.

Ce contexte financier et budgétaire les amène à engager de nouveaux efforts de gestion.

Plus largement, l'ensemble de ces interrogations demande à chacune des collectivités territoriales de mettre au cœur de l'action publique les 4 principes suivants :

- **L'efficacité des politiques et des projets** mis en œuvre sur le territoire : le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats est-il favorable ? Serait-il possible d'atteindre les mêmes résultats avec moins de moyens financiers et/ou humains ?
- **L'efficacité de l'action publique locale** et la capacité dont dispose le territoire à atteindre les objectifs qu'il s'était fixé préalablement : les services proposés à la population répondent-ils pleinement à ses attentes ? Les projets d'investissement envisagés permettront-ils réellement de répondre aux problématiques du territoire ?
- **L'adéquation** entre les moyens humains et financiers dont dispose la collectivité et les politiques et les actions développées,
- **Et la cohérence des politiques publiques** entre elles et leurs capacités à répondre de manière cohérente à l'ensemble des défis que le territoire doit relever. En effet, il est aujourd'hui nécessaire de développer une approche transversale des politiques publiques.

- Communauté d'agglomération de Tulle (département de la Corrèze - 43 400 habitants et 37 communes) : 24 collectivités rattachées, 23 élus et 8 cadres territoriaux
- Communauté de communes du pays de Vendôme (département de Loir-et-Cher - 79 000 habitants et 12 communes) : 9 collectivités rattachées, 10 élus et 5 cadres territoriaux
- Communauté d'agglomération d'Orléans (département du Loir-et-Cher - 282 700 habitants et 22 communes).

Avec la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, dite loi RCT (de Réforme des Collectivités Territoriales), le législateur poursuit ces mêmes objectifs en obligeant les intercommunalités à s'engager autour d'un projet favorisant la mutualisation des moyens et des ressources.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue confirmer cette obligation.

### **LE SCHEMA DE MUTUALISATION : UN CALENDRIER COMPLEXE**

Le rapport commun portant sur la mutualisation au sein du bloc communal rédigé par la mission IGA-IGF présente ainsi le fondement du schéma de mutualisation :

*« Prévue par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, ces schémas visent une meilleure organisation des services selon les termes du législateur inscrits à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Face à la réduction des dotations de l'Etat et dans un contexte où la demande de services locaux est toujours croissante, la rationalisation des moyens s'impose à toutes les collectivités. Il s'agit de réduire les doublons voire les supprimer, de réaliser des économies en mutualisant les achats et de renforcer l'efficacité des services en faisant ensemble au sein des intercommunalités ou en coopérant avec d'autres territoires. C'est à cette réflexion sur les compétences exercées et sur l'organisation mise en place qu'inclut le schéma de mutualisation. »*

La loi NOTRe, du 7 août 2015, est venue affiner cette notion de schéma en donnant un calendrier précis, définissant la forme du schéma (2 documents), ainsi que sa procédure d'adoption : à terme, les schémas de mutualisation devaient être adoptés au plus tard le 31 décembre 2015, tandis qu'en première lecture par l'Assemblée Nationale, la date d'adoption des schémas était fixée au 31 juillet 2016.

### **LES PREMIERES EXPERIENCES DE MUTUALISATION AU SEIN DU GRAND TROYES**

Déjà du temps du SIVOMAT<sup>2</sup>, en 1963, il y a avait une mise en commun de locaux, d'agents et de moyens techniques pour la gestion des problématiques d'assainissement, d'ordures ménagères et de logement.

Plus récemment, des conventions de services partagés entre le Grand Troyes et la Ville de Troyes, ville-centre, ont été mises en place afin de faire bénéficier une collectivité des compétences ou expériences de l'autre collectivité, et vice-versa.

Nous pouvons citer comme exemple l'aménagement du boulevard Jules Guesde, de l'axe Chomedey et, très prochainement, d'une partie des opérations liées au pôle gare.

D'autres conventions ont été signées entre le Grand Troyes et la Ville de Troyes, non pas pour des missions ponctuelles mais pour des missions permanentes comme la gestion des ressources humaines (DRH) et des systèmes d'information (DSI - Informatique).

En vérité, la mutualisation est en place depuis plusieurs années déjà entre le Grand Troyes et aujourd'hui Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes. Cette collaboration se développe progressivement et s'est déroulée jusqu'alors en 6 actes :

- Acte 1 : conventions de services partagés pour des prestations ponctuelles : viabilité hivernale, maîtrise d'ouvrage déléguée....
- Acte 2 : partage de fonctions supports DRH et DSI de façon permanente
- Acte 3 : mise en commun du pôle « sécurité juridique »
- Acte 4 : mise en place d'une organisation commune des services du Grand Troyes et de la Ville de Troyes à travers un tronc commun "encadrement"
- Acte 5 : septembre 2016, développement de nouveaux services communs
- Acte 6 : Schéma de mutualisation adapté à Troyes Champagne Métropole et constitution d'une Direction Générale commune entre l'intercommunalité et la ville-centre.

Bien d'autres exemples existent par ailleurs comme le service Autorisation Droit des Sols de Troyes Champagne Métropole qui est constitué d'agents de la Ville de Troyes, de la Ville de Saint-Julien-Les-Villas et du Troyes Champagne Métropole, ou encore le travail commun sur la Politique de la Ville, et la Gestion Urbaine de Proximité, compétence des communes.

Il y a aussi le Conseil en Energie Partagé (CEP), service commun de Troyes Champagne Métropole à l'intention des communes qui souhaitent bénéficier de conseils dans le domaine de l'énergie.

Tous ces exemples ont permis d'avancer et, pour certains, sans s'en rendre compte ou après un petit temps d'adaptation. Modifier ses habitudes, ses repères n'est jamais une chose facile.

En résumé, la mutualisation est un mode de gestion qui optimise et valorise les ressources internes de l'administration. C'est un outil de modernisation de l'administration mais aussi de l'action publique locale. Non seulement la mutualisation doit permettre d'améliorer la cohérence de l'action publique sur le territoire, mais elle doit aussi assurer une meilleure lisibilité des différentes interventions de nos collectivités locales.

<sup>1</sup> Rapport commun « Les mutualisations au sein du bloc communal » de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) et de l'Inspection Générale des Finances (IGF), décembre 2014 (ce rapport ne tient pas compte des évolutions induites par la loi NOTRe).

<sup>2</sup> Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Troyenne.

## Contexte général de l'intercommunalité

L'intercommunalité doit être considérée comme un outil au service des territoires, outil permettant de rationaliser un secteur donné et d'optimiser son fonctionnement. Par exemple, il est fréquent de confier à l'intercommunalité la gestion des réseaux d'assainissement, ce qui permet de disposer d'une logique de territoire, de métier, et d'optimiser le budget ainsi que les moyens de fonctionnement.

Afin de mettre la démarche de mutualisation en perspective, il peut être intéressant d'observer le développement de l'intercommunalité en reprenant les grandes étapes de sa construction :

**1<sup>ère</sup> période** – Une construction lente autour d'un objectif commun : rationaliser et structurer les territoires

- **1975/1992** : une rationalisation du territoire selon l'esprit de la décentralisation.
- **1992/1999** : une étanchéité des territoires (communes, syndicats, départements...) : Conservatisme, spécialisation des compétences, organisation propre et distincte.
  - **La loi du 6 février 1992** crée deux nouvelles catégories d'EPCI à fiscalité propre : les « communautés de communes » et les « communautés de villes ».
- **1999/2004** : premiers transferts de compétences des communes vers des communautés
  - **La loi du 12 juillet 1999** va contribuer à accélérer la création de nouvelles structures. Elle crée notamment une nouvelle catégorie d'EPCI à fiscalité propre, les communautés d'agglomération », réservée aux groupements de plus de 50 000 habitants.
  - **La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004** modifie les conditions de fonctionnement et de développement des intercommunalités à fiscalité propre. Elle prévoit notamment l'intégration des coûts d'amortissement techniques et financiers des biens transférés dans le montant des charges transférées (= dépense non budgétaire). Cela va freiner bon nombre de transferts et ainsi troubler la lecture des compétences.
- **2005/2010** : forte stabilité
- **2010 / 2014** : La réforme des collectivités territoriales de 2010 va tenter d'apporter une réponse à cette problématique avec la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 qui définit trois objectifs principaux en ce qui concerne l'intercommunalité :
  - achever la carte intercommunale au 31 décembre 2013 ;
  - rationaliser les périmètres existants et simplifier l'organisation intercommunale ;
  - adhésion obligatoire pour les communes à une intercommunalité au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au final, les modalités de mise en œuvre de l'intercommunalité reposaient avant tout sur une préoccupation de clarté dans l'exercice des compétences.

**2<sup>ème</sup> période** – Un contexte budgétaire fragilisé favorisant une réorganisation des rôles et des compétences des collectivités autour d'objectifs communs : rationalisation, efficacité, mutualisation

- **2002/2010** : Des premiers textes amorcent timidement un assouplissement des projets de territoire autour de mises en commun de moyens :
  - **la loi du 27/02/2002** relative à la démocratie de proximité ;
  - **la loi du 13/08/2004** relative aux libertés et responsabilités locales. Ces deux textes encouragent la mutualisation à travers des services partagés ou des mises à disposition partielles d'agents d'une commune au profit de l'intercommunalité.
- **2010/2014** : Nouvelle vague d'assouplissement et d'incitation à la mutualisation

**La crise financière puis économique de 2007-2008 a amené le législateur à engager plusieurs réformes de l'administration territoriale visant principalement à clarifier les compétences de chaque niveau de collectivités pour être plus efficace et à réduire les dépenses pour être plus efficient.**

Plusieurs lois sont donc intervenues dans ce sens :

- **la loi du 16/12/2010** dite loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) ;
- **la loi du 27/01/2014** dite loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) ;

Ces textes favorisent les possibilités de mutualisation avec la mise en place de services communs « descendants<sup>4</sup> » et l'acquisition d'équipements communs (de l'EPCI à ses membres), sans oublier un renforcement de la sécurité juridique du « in house<sup>5</sup> ». Parallèlement, de nombreux rapports incitent à une plus grande modération de la dépense publique et à une mutualisation accrue des moyens.

La baisse des dotations budgétaires de l'Etat, engagée depuis 2013 et annoncée jusqu'à 2017, renforce l'obligation de faire des choix et de rechercher de nouvelles marges de manœuvre, quelle que soit la collectivité.

**La mutualisation ne constitue qu'un outil et ne saurait constituer qu'un élément de réponse parmi d'autres. Le maître mot devient l'optimisation : devoir faire plus ou, en tout cas, mieux avec moins. Une non-dépense est une économie. Il convient désormais de faire des choix à la baisse ou d'accepter de nouveaux besoins sans augmenter la dépense. Il ne suffit plus d'être efficace mais, de plus en plus, il importe désormais d'atteindre l'efficacité.**

<sup>4</sup> En vertu de l'article L. 5211-4-1 III du CGCT, « les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences. Lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ». Ainsi, un EPCI (syndicat de communes et communautés) peut mettre à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, un ou plusieurs services communautaires, à dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

<sup>5</sup> Contrats dits « in-house » ou contrats de quasi-égalité ou de prestations intégrées : les contrats in-house sont exclus du champ d'application du code de marchés publics. L'exclusion concerne les contrats de fournitures, de travaux ou de services conclus entre deux personnes morales distinctes mais dont l'une peut être regardée comme le prolongement administratif de l'autre, est issue de la jurisprudence communautaire qui pose deux conditions pour reconnaître l'existence d'une prestation intégrée :  
- la contrôle effectif par la personne publique sur le cocontractant est de même nature que celui qu'elle exerce sur ses services propres ; une simple relation de tutelle ne suffit pas ;  
- le cocontractant travaille essentiellement pour la personne publique demanderesse ; la part des activités réalisées au profit d'autres personnes doit demeurer marginale.

### 3<sup>ème</sup> période – 2015 et après : une profonde réforme territoriale

- la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a substitué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, aux 22 régions métropolitaines existantes, 13 régions constituées par la fusion de régions sans modification des départements qui les composent.
- la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) confie, non seulement de nouvelles compétences aux régions, mais renforce le rôle et les missions des intercommunalités.

La loi NOTRE est venue également :

- **assouplir les conditions de création et de fonctionnement d'un service commun :**
  - Hors compétences communautaires et en dehors des missions obligatoires confiées aux centres de gestion, possibilité de mutualiser toutes missions fonctionnelles ou opérationnelles (suppression de la liste limitative) ainsi que l'instruction des décisions des maires prises au nom de l'Etat.
  - Mise à disposition automatique des agents municipaux qui exercent en partie leurs fonctions dans un service commun.
  - Une communauté peut créer un service commun avec un établissement public qui lui est rattaché (CIAS par exemple).
  - Le service commun est géré par l'EPCI, mais il est également possible d'en confier la gestion à une commune membre (le choix est effectué par l'organe délibérant de l'EPCI).
- **offrir de nouvelles possibilités de prestation de services ou délégation de gestion entre communes membres d'un même EPCI pour l'exercice d'une compétence :**
  - Convention de mise à disposition du service et des équipements
  - Regroupement des services et équipements existants au sein d'un service unifié
  - Mutualisation possible entre communes membres d'un même groupement à fiscalité propre, dans le cadre du schéma de mutualisation
  - Création de services unifiés possible entre plusieurs communautés et leurs communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Avec toutes ces réformes marquées par l'arrivée de nouvelles compétences, l'élargissement du périmètre des intercommunalités et du bloc communal dans son ensemble, le tout conjugué à une baisse drastique des dotations de l'Etat vers ces mêmes collectivités locales, il est désormais urgent d'engager de nouvelles méthodes de travail : **rationalisation, optimisation et partage. En un mot : mutualisation !**

### Evolution du territoire

- a. De 1963 à 2016

Le SIVOMAT est créé en 1963 par 10 communes : Troyes, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, La Chapelle-Saint-Luc, Saint-Julien-les-Villas, Pont-Sainte-Marie, Saint-Parrès-aux-Tertres, Les Noës-près-Troyes, Bréviandes et la Rivière-de-Corps. Il a pour vocation l'assainissement, les ordures ménagères et les problèmes de logement.

Rosières-près-Troyes rejoint rapidement les communes fondatrices. Ce périmètre, constitué de 11 communes, restera inchangé jusqu'en 2009.

Trente ans après sa création, le SIVOMAT se transforme en Communauté de communes de l'agglomération troyenne (CAT) et devient en décembre 1999, une Communauté d'agglomération, tout en conservant son nom.

C'est au moment de cette transformation fondamentale qu'elle adopte « la charte de l'intercommunalité », qui est l'occasion de définir les principes fondateurs de la confiance réciproque entre les communes et l'intercommunalité : le respect des libertés communales, l'affirmation du principe de subsidiarité, la solidarité et la réciprocité pour un aménagement du territoire équilibré. Affirmé en octobre 1999, le socle politique de l'agglomération troyenne reste d'une totale actualité : « *seul un développement harmonieux et solidaire de l'agglomération permettra de construire une aire urbaine multipolaire, respectueuse de l'identité de chaque collectivité et suffisamment solide pour faire lever et mobiliser les fonds nécessaires au niveau de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du département de l'Aube, avec, pour finalité, la construction d'un espace (...) solidaire et durable* ».

La CAT, devenue « Grand Troyes » en 2012, s'est progressivement enrichie de 8 communes : Saint-Germain en 2009, puis Buchères et Saint-Léger en 2011, suivies de Moussesey, Saint-Thibault, Verrières en 2012, Torvilliers en 2013 et enfin Isle-Aumont en 2014.

Le Grand Troyes, héritier du SIVOMAT et de la CAT, a poursuivi son action sur ces mêmes bases fondatrices : une intercommunalité au service des communes qui souhaitent y adhérer, capable de porter des projets transversaux dépassant les capacités financières et/ou techniques de chacun de ses membres considéré isolément, dans un esprit de solidarité.

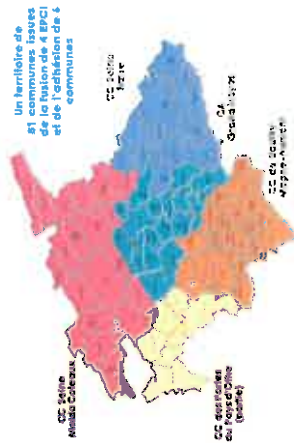
Ainsi, le Grand Troyes était composé, jusqu'au 31 décembre 2016, de :

- 1 commune de moins de 500 habitants : Saint-Thibault
- 4 communes entre 500 et moins de 1 000 habitants : Isle-Aumont, Moussesey, Saint-Léger-près-Troyes et Torvilliers
- 2 communes entre 1 000 et moins de 2 000 habitants : Buchères et Verrières
- 5 communes entre 2 000 et moins de 3 500 habitants : Saint-Germain, Bréviandes, La Rivière-de-Corps, Saint-Parrès-aux-Tertres et Les Noës-près-Troyes
- 2 communes entre 3 500 et moins de 5 000 habitants : Rosières-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie
- 1 commune entre 5 000 et moins de 10 000 habitants : Saint-Julien-les-Villas
- 3 communes entre 10 000 et moins de 13 000 habitants : Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, La Chapelle-Saint-Luc
- 1 commune de plus de 60 000 habitants : Troyes, ville centre.



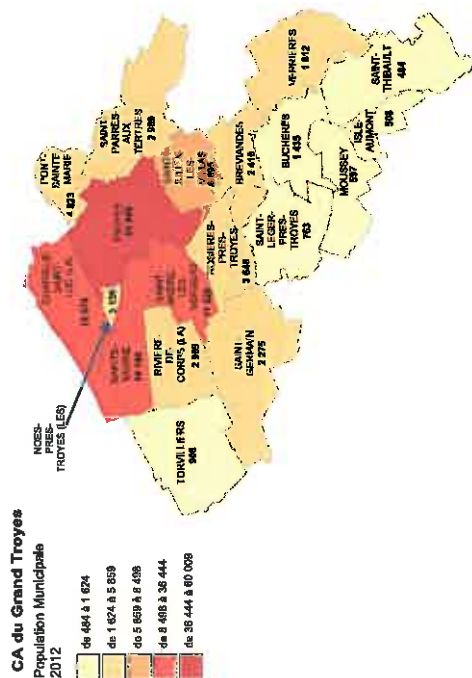
Aujourd'hui, Troyes Champagne Métropole comprend :

- 58 communes de moins de 1000 habitants (dont 38 comptant moins de 500 habitants)
- 13 communes entre 1000 et 3000 habitants
- 6 communes entre 3000 et 6904 habitants
- 3 communes entre 10 000 et 13 000 habitants
- 1 commune de près de 68 000 habitants



2 Carte de l'agglomération Troyes Champagne Métropole, 01.01.2017

1 Carte de l'agglomération Grand Troyes



b Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2016, Madame la Préfète du département de l'Aube a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce Schéma prévoyait la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Troyes avec les communautés de communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse, Bouilly Megne Aumont et extension concomitante aux communes de Bucy-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis, pour un total de 81 communes et 165 665 habitants.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les caractéristiques générales des différents territoires précités, devenu TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, se sont trouvées profondément modifiées, qu'il s'agisse de la superficie globale du territoire couvert par la communauté d'agglomération, du nombre et de la taille des communes membres, de la densité future du territoire.

En effet, le territoire de la communauté d'agglomération est passé d'une superficie d'environ 150 km<sup>2</sup> à 950 km<sup>2</sup>, soit une superficie multipliée par 6.

La population totale du nouvel EPCI a progressé, quant à elle, d'environ 38 000 habitants par rapport à la population totale du Grand Troyes composé de 19 communes. La densité du territoire antérieurement de près de 300 habitants au km<sup>2</sup> est aujourd'hui de 181 habitants au km<sup>2</sup>, 78 % de la population étant constituée par les 19 communes « historiques » du Grand Troyes.

## Les compétences de Troyes Champagne Métropole

### ARTICLE 1 - COMPETENCES

#### 1.1. Compétences de droit

##### 1.1.1. Développement économique

En matière de développement économique, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

##### 1.1.1.1. Aménagement de l'espace communautaire

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

#### **1.1.2. Équilibre social de l'habitat sur le territoire communal**

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communal, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

#### **1.1.3. Politique de la ville dans la communauté**

En matière de politique de la ville, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### **1.1.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement**

#### **1.1.6. Accueil des gens du voyage**

En matière d'accueil des gens du voyage, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-514 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ainsi que des aires de grand passage.

#### **1.1.7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**1.2. Compétences optionnelles : Troyes Champagne Métropole exerce au lieu et place de ses communes membres, les 4 compétences optionnelles suivantes :**

#### **1.2.1. Voirie et stationnement**

En matière de voirie et stationnement, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

#### **1.2.2. Assainissement**

#### **1.2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

#### **1.2.4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

### **1.3 Compétences facultatives**

#### **1.3.1 Amélioration du cadre de vie communautaire**

- Démoustication de confort, hors lutte anti-vectorielle ;
- Actions de régulation et d'élimination de rongeurs et d'animaux nuisibles, ayant notamment un impact négatif sur les ouvrages dédiés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;
- Incitation au développement des énergies renouvelables locales (solaire, biocarburants...);
- Observatoire sur la publicité extérieure ;
- Aménagement numérique du territoire communautaire ;
- Aménagement des entrées d'agglomération ; cette compétence s'étend à l'aménagement des trottoirs et accessoires des voies relevant de la compétence de l'Etat ou du Département lorsque ces derniers n'aménagent que les bandes roullantes et sous réserve de l'accord de ces derniers ;
- Création, aménagement et gestion des aires de camping-car ;
- Création, aménagement et gestion de campings.

#### **1.3.2 Action sociale en faveur des populations et pôles d'équilibre du territoire communautaire**

- En cas de carence de l'initiative privée, création, gestion et entretien des Résidences autonomes assurant l'équilibre du territoire, notamment celles labellisées « Maison d'accueil pour personnes âgées (MARPA) » ;
- Création, gestion et entretien de Maisons médicales d'équilibre du territoire, ayant une double vocation d'une part d'être mis à disposition de professionnels de santé et d'autre part d'accueillir des actions relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche ou de l'expérimentation ;
- Création et gestion des réseaux d'assistantes maternelles en itinérance sur plusieurs communes du territoire communautaire ;
- Création, gestion et entretien des établissements d'accueil collectif de la petite enfance de type « micro-crèches » en raison d'une capacité d'accueil limitée à 10 places, situées à proximité d'axes de flux pendulaires importants à l'échelle du territoire communautaire.

#### **1.3.3 Sports et culture**

- Soutien sous forme de subventions, aux manifestations culturelles et sportives dont le rayonnement intercommunal, départemental, régional ou national contribue au développement de l'attractivité du territoire communautaire ;

- Soutien sous forme de subventions **aux** associations sportives participant à des championnats professionnels ou ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut niveau ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole, du Stade de l'Aube, de la patinoire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnée compris dans le périmètre d'un Maquis de Résistance de la Seconde guerre mondiale et comportant un monument dédié à ce fait historique ;
- Construction, aménagement et entretien des équipements sportifs situés dans un bourg-centre de moins de 5000 habitants ou dans lesquels est domiciliée une équipe de sport de haut niveau participant à un championnat professionnel.

#### **1.3.4 Enseignement supérieur, recherche et vie étudiante**

- Soutien et participation à l'implantation, au développement et à la valorisation de l'enseignement supérieur public ou privé et de la recherche sur le territoire communal ;
- Actions visant à favoriser l'implantation de nouveaux établissements d'enseignement supérieur sur le territoire communal ou la mise en œuvre de partenariats avec ces mêmes établissements ;
- Soutien financier aux projets de recherches de Doctorat intervenant dans les secteurs de compétences statutaires de Troyes Champagne Métropole ;
- Soutien à une chaire d'enseignement et de recherche « Technologie-Management », afin de renforcer l'attractivité de cette interface structurante sur le territoire communal ;
- Définition, organisation et mise en œuvre de services et d'action d'accueil, d'animation et d'accompagnement des étudiants dans leur vie quotidienne sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, dans le respect des compétences des autres acteurs de la vie étudiante, notamment du CROUS. Cette compétence s'étend également à l'organisation de manifestations, de forums ou de rencontres, dédiés aux étudiants ou futurs étudiants sur le territoire communal ;
- Gestion de l'espace de la Maison des étudiants, situé sur le Campus des Comtes de Champagne et des services qui y sont proposés ;
- Création, aménagement et gestion des infrastructures d'accueils des étudiants et chercheurs ;
- Création, aménagement et participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Création, aménagement, gestion et soutien à la création et à l'aménagement d'une Maison universitaire pluridisciplinaire de santé ;
- Soutien au déploiement de la fibre optique pour les établissements d'enseignement supérieur-recherche, sur le territoire communal ;
- Gestion de la Maison du patrimoine, y compris en terme d'animations, ainsi que des missions liées à l'Inventaire Général du patrimoine culturel du territoire communal ;
- évolution des missions de la Maison du patrimoine, dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

#### **1.3.5 Lutte contre l'incendie et l'organisation des secours**

- La Communauté d'agglomération est substituée aux communes membres dans leur obligation d'adhérer au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

#### **1.3.6 Cimetières et services funéraires**

- Construction, aménagement, entretien et gestion du cimetière intercommunal situé à Rosières-près-Troyes, dont un site cinéraire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de crématoriums, ainsi que des sites cinéraires pouvant y être associés.

#### **1.3.7 Gestion des réseaux de chauffage urbain**

- Construction, aménagement et entretien des réseaux de chauffage urbain situés à La Chapelle Saint-Luc/Les Noës-près-Troyes d'une part et à Troyes/Rosières-près-Troyes d'autre part, ainsi que toute extension desdits réseaux ou toute construction d'un nouveau réseau de chauffage urbain sur le territoire communal. Cette compétence s'étend aux éventuels raccordements du réseau à d'autres réseaux et l'implantation de matériels permettant la connexion avec d'autres réseaux.

#### **1.3.8 Eolien**

- Création et aménagement de zones de développement éolien.

#### **1.3.9 Centre de régulation du trafic et Centre de supervision urbain**

- Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de régulation du trafic du territoire communal, à l'exclusion de la gestion des carrefours à feu ;
- Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de supervision urbain du territoire communal.

## Présentation du territoire

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole se compose au 1er janvier 2018 de 81 communes, pour une population estimée à 169 663 habitants (RP 2015 - population municipale).

13 communes de la métropole sont à dominante urbaine et 68 à dominante rurale.

### Le territoire et ses communes

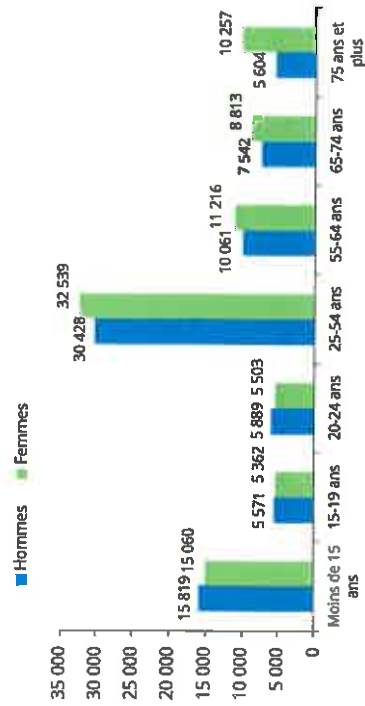
Composée de 81 communes, Troyes Champagne Métropole compte 168 350 habitants sur une superficie de 889 km<sup>2</sup>.

La complémentarité des territoires urbains, périurbains et ruraux font de ce territoire sa richesse. Afin de favoriser la dynamique d'un même bassin de vie, l'agglomération propose des antennes de proximité et offre ainsi des services au plus proche de ses habitants.

### Démographie de l'agglomération Troyenne

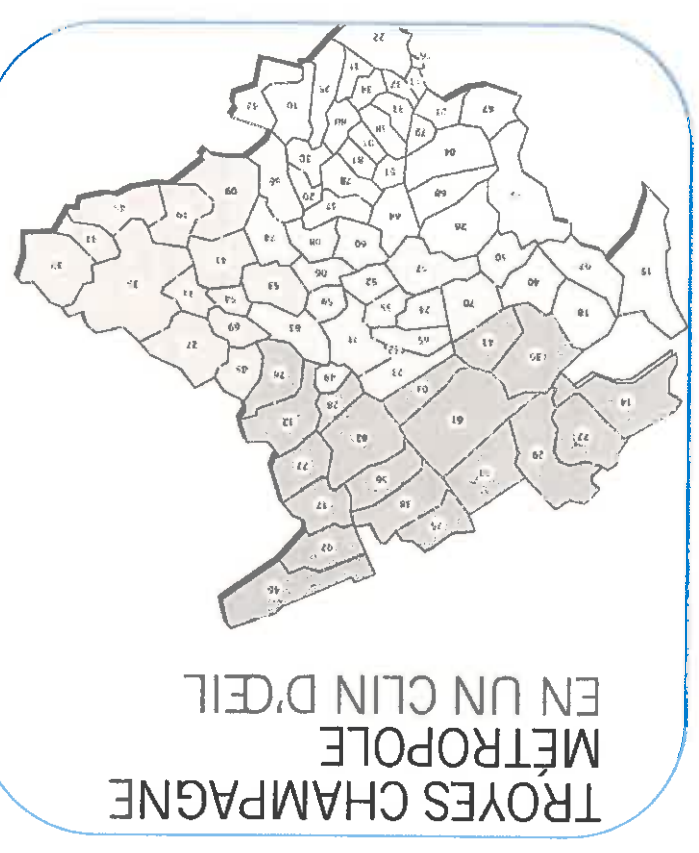
#### La population de Troyes Champagne Métropole selon le sexe et l'âge

Source : Insee, RP 2015



### 3 Population de Troyes Champagne Métropole

41	MONTAIGNY	M. Jean-Philippe SCHMITT
42	RECHY	M. Michel GILBERT
43	SAINT-PIERRE-SUR-SOURCE	M. Alain NEUBON
44	LA CHAPELLE-SUR-LOGNON	M. Olivier GARDINIER
45	SAINTE-ROCHE	M. Jean-Thomas LENOY
46	SAINTE-MARIE	M. Jean-Thomas LENOY
47	SAINTE-VALBONNE	M. Jean-Thomas LENOY
48	LA MONTAIGNE	M. Jean-Thomas LENOY
49	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
50	SAINTE-VALBONNE	M. Jean-Thomas LENOY
51	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
52	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
53	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
54	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
55	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
56	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
57	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
58	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
59	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
60	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
61	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
62	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
63	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
64	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
65	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
66	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
67	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
68	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
69	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
70	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
71	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
72	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
73	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
74	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
75	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
76	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
77	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
78	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
79	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
80	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY
81	SAINTE-SOLANGE	M. Jean-Thomas LENOY



TROYES CHAMPAGNE  
MÉTROPOLÉ  
EN UN CLIN D'ŒIL

## Principes DIRECTEURS de la mutualisation

### LA MUTUALISATION, QUELLE DEFINITION ?

En l'absence de définition légale, on regroupe sous le terme « mutualisation » l'ensemble des mises en commun des moyens humains et matériels entre les EPCI et les communes membres de cet EPCI.

La mutualisation n'est pas une finalité en soi.

Elle est un outil au service d'un projet politique ancré dans un territoire constitué de communes ayant chacune ses spécificités.

Elle traduit la volonté partagée de mettre en œuvre un projet autour d'une organisation innovante et plus performante qui permette de conforter le rayonnement du territoire tout en continuant à rendre un service de qualité aux habitants, dans un contexte financier particulièrement difficile.

Elle a vocation à respecter le principe de subsidiarité qui « laisse aux communes tout ce qu'elles font mieux seules ».

### LA MUTUALISATION, QUEL CADRE JURIDIQUE ?

#### LE SCHEMA DE MUTUALISATION, UNE OBLIGATION LEGISLATIVE

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

La loi NOTRE, du 7 août 2015, est venue affiner cette notion de schéma en donnant un calendrier précis, en définissant la forme du schéma ainsi que sa procédure d'adoption.

Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent doivent être établis par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Deux documents doivent donc être élaborés et constituer ainsi le schéma en tant que tel. Ces documents sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération, son avis est réputé favorable. Au vu du calendrier fixé dans la loi NOTRE, un délai de consultation des communes de 2 mois est jugé comme acceptable.

Le projet de schéma de mutualisation des services doit recenser les différentes formes de mutualisation à mettre en œuvre, entre Troyes Champagne Métropole et ses communes membres pendant la durée du mandat. Il doit notamment prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Une fois approuvé, le schéma de mutualisation est adressé à chacune des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de la Communauté à son conseil.

Comme le souligne l'AdCF (Assemblée des Communautés de France), « un schéma de mutualisation n'a pas vocation à devenir un document rigide et figé. Il est davantage un fil conducteur de l'action et peut être remis sur le métier régulièrement. C'est ainsi que l'entendement de nombreux communautés qui entendent faire monter en puissance le document de manière progressive. »

#### LES EFFETS JURIDIQUES DU SCHEMA DE MUTUALISATION \*

Si d'aucuns s'interrogeaient sur la force juridique d'un tel document, la loi NOTRE lui confère, indirectement, un effet sur la validité des conventions de prestations de services que les personnes publiques peuvent conclure de gré à gré dans les conditions prévues aux articles L.5111-1 et L.5111-1-1 et suivants du CGCT.

Ces conventions peuvent notamment avoir pour objet la mise à disposition d'un service ou la constitution d'un service unifié, moyennant le remboursement des frais de fonctionnement. Elles constituent un support relativement souple de mutualisation, réservé jusqu'à présent aux régions, aux départements, à leurs établissements publics et aux établissements publics de coopération intercommunale (dont paradoxalement les communes étaient exclues).

L'article 72 de la loi NOTRE a mis fin à cette exclusion en prévoyant désormais que des conventions de prestations de services peuvent être conclues entre des EPCI ou entre des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre.

La loi autorise toutefois cette possibilité à la condition que le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoit expressément.<sup>7</sup>

L'ouverture de cette faculté aux communes ne s'opère néanmoins pas sans condition puisque les mutualisations sont, d'une part, restreintes aux membres d'un même EPCI à fiscalité propre, et devront, d'autre part, avoir été prévues par le rapport sur la mutualisation des services, sous-entendu par le schéma qu'il contient. Par ailleurs, les conventions conclues par l'EPCI à fiscalité propre avec ses communes membres ou avec d'autres EPCI doivent également avoir été prévues par le schéma.

Au vu de cette condition, Troyes Champagne Métropole autorise expressément les mutualisations conventionnelles entre communes membres, quand bien même elles ne sauraient être listées une à une en l'état actuel des travaux menés.

De même, Troyes Champagne Métropole autorise expressément le principe des mutualisations conventionnelles de l'article L.5111-1 du CGCT entre lui-même et ses communes membres, ainsi qu'entre lui-même et tout autre EPCI qui viendrait à être partenaire dans le cadre de mutualisations futures.

**Le principe de ces mutualisations conventionnelles est par conséquent acté dans le présent schéma.**

\* Mairie Conseils Article mis en ligne le 14 octobre 2015 selon la réglementation en vigueur à cette date.

<sup>7</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, JORF, 8 août 2015, art. 72, IV

Le Conseil communautaire sera amené chaque année, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires ou à défaut, à l'occasion du vote du budget, à prendre connaissance de chacune des conventions dans les conditions de l'article L5211-39-1 du CGCT.

## LA MUTUALISATION, QUELS OBJECTIFS ?

Selon Jean-Pierre Coblenz, Directeur associé de Stratorial Finances<sup>1</sup>, l'intercommunalité est aujourd'hui parvenue à une phase de maturation organisée. Ce constat intervient après une dizaine d'années caractérisées par une augmentation des dépenses de fonctionnement généralement liée au développement des services et sur fond d'intensification de la contrainte financière (croissance, puis stabilisation et désormais décline des concours financiers de l'Etat).

Les multiples assouplissements législatifs et réglementaires successifs amènent aujourd'hui à un dispositif notamment fondé sur la création de services communs pour assoier la mutualisation hors compétences (services fonctionnels, services techniques, services instructeurs dans un premier temps, puis, sans liste limitative depuis l'adoption de la loi NOTRe), et de services partagés en cas de transfert non intégral de compétences (par exemple, lorsque celles-ci sont soumises à la notion d'intérêt communautaire).

## LA PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE D'ECONOMIES

Compte tenu du contexte de réduction des ressources, cet arsenal précéde par la loi RCT du 16 décembre 2010 et parachevé par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 8 août 2015, a notamment pour objectif de permettre aux ensembles intercommunaux (les intercommunalités et leurs communes) de réaliser des économies. Si la boîte à outils s'est indéniablement diversifiée, elle ne pourra à elle seule atteindre cet objectif, du moins sur les territoires composés en tout ou partie de secteurs ruraux. D'abord, parce que la mutualisation va servir à absorber une partie du désengagement de l'Etat (les autorisations relatives au droit des sols), ensuite parce que ces territoires sont soumis à des demandes de nouveaux services, en lien avec leur périurbanisation, ce qui assigne à l'intercommunalité un rôle de mise à niveau.<sup>9</sup>

Toujours selon cette analyse et au vu des observations réalisées par le Cabinet Stratorial Finances, « dans les territoires plus homogènes et à dominante urbaine, les économies potentielles pourront provenir de la mise en commun des services fonctionnels (directions générales, finances, ressources humaines...). Mais, bien souvent les économies ne viendront qu'à moyen long terme (et se traduiront généralement par une tendance à la stabilisation plutôt que par une réduction)... Si la mutualisation constitue un outil indispensable à l'évolution du couple communes-intercommunalité, comme l'intercommunalité s'est avérée dans le passé indispensable au développement des territoires, il est cependant impératif de l'intégrer dans une démarche plus globale qui intègre notamment la priorisation des politiques publiques. Les économies potentielles ne seront en effet au rendez-vous que sous réserve d'un accord des acteurs locaux sur les services à renforcer, à moduler ou, le cas échéant à réduire. Ce qui implique, qu'au-delà des décisions en matière de transfert de compétences, qui se traduisent par un regard commun sur les seuls choix intercommunaux, l'avenir est à une

<sup>1</sup> La mutualisation : quels enjeux financiers pour les communes et leurs intercommunalités ? Jean-Pierre Coblenz Directeur associé de Stratorial Finances  
<sup>9</sup> Ibid.

*gouvernance globale (communauté + communes) des choix locaux en matière d'équipement et de service sur la base d'une réflexion centrée sur l'intérêt du territoire (positionnement, maillage...) et de ses usagers ».*

La recherche d'économies constitue donc un objectif de la démarche de mutualisation. Cet objectif ne saurait cependant, ni être l'unique objectif à atteindre, ni constituer le seul critère au vu duquel les actions de mutualisation mises en place seront évaluées.

La mission commune de l'IGF et de l'IGA souligne que<sup>10</sup> :

« Les mutualisations sont fréquemment associées à l'idée de maîtrise, voire de réduction des dépenses des collectivités territoriales. Elles apparaissent comme un outil de gestion à même de contribuer au redressement des finances publiques.

Par le croisement de données nationales et d'une démarche d'exploitation des éléments retirés de l'analyse approfondie de 35 EPCI (visites de terrain, entretiens), la mission conclut que les mutualisations ont principalement été associées à une extension des services proposés aux habitants, plutôt qu'à la génération d'économies budgétaires nettes.

Ceci a eu lieu dans un contexte de croissance des dépenses du bloc communal, principalement porté par les EPCI.

La mutualisation a pu toutefois générer des gains financiers ponctuels, mais ceux-ci ont été réutilisés dans l'égalisation du niveau de service, la création de nouveaux services et la mise en conformité des collectivités avec les nouvelles exigences du législateur (rythmes scolaires, instruction des autorisations d'urbanisme par exemple).

La mission souligne par ailleurs que les gains associés aux mutualisations sont rarement évalués et que l'Etat est encore mal outillé pour suivre l'évolution des pratiques, des gains associés et de leur devenir.

La hausse de la contrainte financière, notamment par la réduction des concours financiers de l'Etat, conduit les exécutifs locaux à associer de manière croissante mutualisation et rationalisation de la gestion publique en vue de générer des gains nets ».

## UN COEFFICIENT DE MUTUALISATION MORT-NE

Les communes et leurs intercommunalités sont désormais fortement incitées à la mutualisation dont pourrait dépendre une partie de leurs recettes, si le coefficient de mutualisation des services, créé par la loi MAPTAM et bien vite abandonné, revoit le jour sous une autre forme.

Le coefficient de mutualisation devait en effet constituer une incitation financière à la mutualisation, en jouant à la hausse sur la dotation d'intercommunalité. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée en son article 55 un coefficient de mutualisation des services, qui serait égal au rapport suivant : rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par la Communauté (y compris les agents transférés ou mis à disposition) divisée par la rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par les communes membres et la communauté.

Ce coefficient de mutualisation fait même l'objet du V de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mais il y est ajouté qu'un décret en Conseil d'Etat doit en préciser les modalités d'application, décret qui ne pouvait logiquement être pris, qu'après la présentation par le

<sup>10</sup> Ibid. Rapport commun « Les mutualisations au sein du bloc communal ».

gouvernement d'un rapport, également prévu à l'article 55 de la loi MAPTAM, « évaluant les conséquences financières de la prise en compte de ce coefficient comme critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement perçue par les communes et les EPCI ».

Le rapport gouvernemental devant présenter les conséquences financières de ce nouvel outil n'est jamais paru, les travaux ayant nécessairement fait ressortir les interrogations relatives au coefficient de mutualisation et son impact sur la DGF.

En l'état, ce coefficient inapplicable, mais toujours présent dans l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à la date de rédaction du présent schéma, ne fait donc qu'accroître le manque de visibilité auquel sont confrontées les collectivités.

Il n'est donc pas inutile de rappeler deux points :

- En l'état, le coefficient de mutualisation n'a aucune existence pratique dans le cadre du calcul de la dotation d'intercommunalité, et n'en aura probablement pas à très court terme.
- Le financement de la mutualisation peut passer par une imputation sur les attributions de compensations, induisant une hausse du coefficient d'intégration fiscale et donc, toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de la dotation d'intercommunalité.

**Le Coefficient d'Intégration Fiscale permet donc déjà, dans une certaine mesure, de prendre en compte les efforts de mutualisation.**

#### **MUTUALISATION ET EFFICIENCE**

Mutualisation consiste donc à mettre en commun des compétences, des moyens, des matériels ou des installations susceptibles d'être optimisés et d'être mis à disposition d'une autre personne physique ou morale. C'est-à-dire mettre en commun des hommes et des outils.

Dans le monde de l'entreprise, cette pratique est assez courante ; elle permet d'offrir une meilleure efficacité tout en recherchant le meilleur coût. C'est ce que l'on appelle l'efficience. Chercher à être efficace correspond parfaitement aux attentes actuelles.

**Le service public est sans cesse en évolution.** Cela se constate chaque jour. Au motif que tout relève de l'intérêt général, tout est utile et tout peut s'argumenter. Mais voilà, tout a un prix et tout a un coût. L'équation est désormais difficile à résoudre : comment continuer à vouloir faire autant avec les mêmes moyens ou autant avec moins ?

Cette terrible équation ne pourra se résoudre sans une remise en cause profonde de l'action publique locale, ni être sans conséquences sur les services à rendre aux habitants, et donc sans modification de notre organisation. Quelle que soit la collectivité, les élus ou les fonctionnaires, il est obligatoire aujourd'hui de fonctionner et de s'organiser autrement, de penser différemment, donc innover.

**Si "l'union fait la force", alors la mutualisation doit rendre l'administration encore plus forte.** Pourquoi externaliser si juste à côté de soi, il y a une solution à son problème ? C'est aussi un moyen pour l'autre de réaliser des économies d'échelle. Il ne faut pas multiplier mais mutualiser les structures et les équipes.

**La mutualisation est aussi un mode de gestion qui optimise et valorise les ressources internes de l'administration.** Partager ou échanger, c'est aussi valoriser et reconnaître les ressources et les capacités d'expertise et de savoir-faire des agents d'une collectivité au profit d'une autre, et réciproquement.

**Ensemble, nos collectivités vont devoir être encore beaucoup plus fortes** pour suivre l'évolution dynamique des autres territoires voisins qui sont en pleine mutation avec l'arrivée des grandes régions et des grandes métropoles.

**Ensemble, nos collectivités vont devoir s'unir pour optimiser leur fonctionnement. Ne pas engager de nouvelles dépenses pour assurer de nouvelles missions ou compétences est la 1<sup>re</sup> économie possible qu'apportera la mutualisation. Partager une même dépense à plusieurs sera une autre économie de la mutualisation.**

**C'est tout l'intérêt de la mutualisation.**

#### **COMMENT PROCEDER ?**

##### **RATIONNALISER LES STRUCTURES ET LES ORGANISATIONS**

Dans le cadre de cette rationalisation de la gestion publique, plusieurs objectifs apparaissent au regard du rapport commun de l'IGF et de l'IGA<sup>11</sup> :

- Rationaliser les dépenses publiques en cherchant à mutualiser les activités effectuées de façon similaire et qui pourraient être optimisées si elles étaient exercées en commun. Selon la mission commune IGA-IGF, l'adhésion des communes à une démarche de mutualisation est suscitée par l'attente de l'extension territoriale des meilleures pratiques en termes de qualité de service rendu, que ce soit en matière de services fonctionnels ou opérationnels. Dans ce cas, il n'y a pas forcément génération de nouveaux services mais extension des services, souvent déjà existants dans la commune- centre, au profit des autres communes
- Rationaliser les structures et organisations ;
- Déclisser les structures ;
- Mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune ;
- Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire par la mise en commun des expériences, expertises et compétences, en acceptant le principe que la mutualisation puisse être à géométrie variable en fonction des besoins des communes, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites collectivités ;
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire,
- Améliorer et valoriser les compétences et savoirs, c'est-à-dire :
  - s'appuyer sur les compétences des services municipaux pour les partager à l'échelle intercommunale,
  - inversement, mettre à disposition des communes, qui ne pourraient les assumer seules, des expertises et compétences créées et cofinancées dans le cadre communautaire ; développer des compétences humaines nouvelles pour le

<sup>11</sup> Ibid. Rapport commun « Les mutualisations au sein du bloc communal »

territoire, susceptibles de bénéficier aux communes qui ne disposent pas de ces compétences et/ou qui en exprimeraient le besoin.

#### **SE PLACER EN PRIORITE SOUS L'ANGLE DES RESSOURCES HUMAINES(IRH)**

Les évolutions actuelles du monde territorial – mutualisations, transferts de compétences, fusions d'EPCI – invitent à revisiter la gestion des ressources humaines au sein du bloc local qui, ne l'oublions pas, constitue le poste budgétaire le plus important de la section de fonctionnement.

Rechercher à réaliser des économies d'échelle en partageant des centres de coûts est aussi une façon de mettre en lumière une expertise et des savoirs faire reconnus. C'est le mérite de certaines communes de s'être dotées de ces moyens spécifiques. Ce peut être la chance à d'autres communes de pouvoir en bénéficier.

Ce montage « gagnant – gagnant » doit être compris par tous, y compris par les agents eux-mêmes qui pourront ainsi valoriser leur métier mais aussi leur statut et leur collectivité d'origine. Le volet « ressources humaines » apparaît ainsi comme une des principales sources d'optimisation du fonctionnement courant. Il devient même de plus en plus pertinent et nécessaire d'élargir la réflexion sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences notamment en intégrant dans la réflexion l'ensemble des personnels de la communauté mais aussi des communes membres et de leurs satellites (syndicats, CCAS).

En conséquence, le présent schéma de mutualisation aborde la dimension RH de la façon suivante :

- au cours de la première année d'application du schéma : engager un recensement exhaustif des emplois et des compétences à l'échelle du territoire (EPCI, communes et satellites).  
Cette cartographie a été présentée à l'occasion de la première modification du schéma, qui est intervenue pour prendre en compte les modifications de périmètre et de compétences du Grand Troyes, issues des fusions et/ou extensions à venir dans le cadre notamment du SDCI.  
La base de données intègre l'ensemble des paramètres susceptibles d'être discutés au moment de toute mutualisation de services : temps de travail, niveau de rémunération, éléments variables compris, avantages sociaux, équipements et moyens de fonctionnement, rattachement hiérarchique..
- chaque année, dans le rapport annuel du Président sur la mise en œuvre du schéma : évaluer à périmètre comparable l'incidence de la mise en commun de personnels, permanents ou temporaires, d'une part du côté de l'EPCI et d'autre part du côté de chaque commune membre.  
Ce travail devra notamment s'efforcer de comparer des situations comparables et s'obliger ainsi à adapter le niveau d'activités exercées avant et après la mutualisation.

#### **ACCOMPAGNER LA CONDUITE DU CHANGEMENT**

« L'organisation des mutualisations suppose une attention soutenue aux questions de ressources humaines. Les agents sont en effet à la fois les vecteurs des mutualisations qu'ils sont chargés de

concevoir et mettre en place et les sujets de ces réorganisations qui peuvent modifier leurs conditions de travail<sup>12</sup>. »

« ...La loi MAPTAM a renforcé les outils nécessaires au dialogue social. Elle a introduit l'obligation pour les services communs d'élaborer une fiche d'impact décrivant les effets sur le personnel. Cette fiche d'impact est soumise, avec la convention, à l'avis du ou des comités techniques compétents. Elle cite la possibilité d'accords entre les représentants du personnel et l'autorité territoriale, qui doivent être annexés à la convention. »

**Une communication régulière et adaptée aux enjeux et aux objectifs du projet permettra de favoriser la transparence sur le schéma de mutualisation**

Le présent schéma de mutualisation s'attachera par conséquent à assurer une information et une communication régulières auprès de l'ensemble des agents concernés et/ou représentants.

Les magazines ou bulletins internes seront les principaux supports de communication. Des réunions d'information seront également organisées en tant que de besoin. Les intranets existants seront aussi des relais d'information pertinents pour toucher un plus grand nombre d'agents, sur la base de contenus partagés. Des éléments de communication pourront aussi être transmis aux communes qui le souhaitent pour partager les mêmes éléments de langage.

La coordination du dialogue social reste une condition de réussite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation. Elle doit se faire dans le respect de la libre administration de chaque commune.

#### **UNE EXIGENCE CROISSANTE : LE SERVICE A L'USAGER**

La mission IGA-IGF considère que la mutualisation constitue un mode d'extension géographique et de diversification des services proposés par les collectivités territoriales.

La mutualisation peut non seulement réduire une dépense connue mais peut aussi être le moyen de « ne pas dépenser » et ainsi absorber une dépense nouvelle sans augmenter pour autant son budget global.

Régulièrement, les communes sont amenées à faire face aux demandes nouvelles de leurs administrés. Celles-ci doivent être financées soit par la mise en place d'une recette nouvelle, soit par la réduction d'une autre dépense, l'une ou l'autre n'étant plus à ce jour une solution facile.

La mutualisation apparaît désormais comme une solution alternative.

La qualité du service public local, ainsi que la satisfaction de l'utilisateur de ce service public, constituent l'arrière-plan sur lequel se construit la démarche de mutualisation.

De fait, les objectifs assignés à la mutualisation reviennent à conforter la commune dans sa capacité de réponse aux besoins de proximité de la population. La mutualisation des moyens humains et matériels présents sur un territoire constitue un véritable enjeu de proximité dont découlera la capacité à :

<sup>12</sup> La mutualisation ou service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements (publication commune des Ministères de la Désenclavement et de la Fonction Publique, Inspection Générale de l'Administration ; Inspection Générale des Finances ; Association des Maires de France, 2015).



- **Améliorer la qualité du service rendu à l'usager** en assurant la présence, l'efficacité et la qualité du service public local et en maintenant, par la gestion partagée de moyens, des politiques publiques ambitieuses à coûts maîtrisés ;

- **Préserver** dans la mesure du possible, la proximité, l'accessibilité des services ;

- **Développer des services optimisés et équitables** pour tous les habitants des communes du territoire.

- **Répondre aux enjeux de proximité, de valorisation et de consolidation des ressources** humaines.

### La mutualisation des services :

Une colonne vertébrale commune et nécessaire Troyes Champagne Métropole / Ville de Troyes

Au-delà de la réelle modification du paysage institutionnel local, la baisse des dotations de l'Etat, le nécessaire accroissement des compétences et l'amélioration du service public rendu aux usagers ont conduit Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes à une profonde réflexion en matière de mutualisation de moyens mais également de personnels dans l'objectif même de proposer des solutions, des services et des moyens aux autres communes du territoire de l'agglomération.

Après une longue expérience de services partagés puis mutualisés, le 15 octobre 2015, Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont signé une nouvelle convention s'inscrivant dans le cadre des services partagés, sur le fondement de l'article L.5211-4-II du code général des collectivités territoriales.

C'est ainsi que les 2 entités ont souhaité mettre en place une bonne organisation des services par des mises à disposition partielles de services, en vue d'être force de propositions.

Différents services ont donc été mis progressivement à disposition partielle, temporaire et réciproque des services de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole afin d'intervenir de façon partagée au profit d'une part, de l'une ou l'autre des entités, d'autre part au service des autres communes membres qui le souhaitent.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale effectif depuis le 1er janvier 2017 a modifié profondément le contexte territorial d'exécution de la convention de mutualisation et ses annexes d'octobre 2015 entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, tant dans les compétences obligatoires et facultatives de l'E.P.C.I., en le faisant évoluer de 19 à 81 communes-membres.

Les conditions et les besoins d'exercice des missions mutualisées ont ainsi été réévalués à l'aune de cette nouvelle échelle territoriale qui exige une technicité accrue, une fédération des idées et des moyens entre acteurs publics, pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers dans un objectif d'utilisation raisonnée des deniers publics.

La seconde convention a pris effet à compter du 1er janvier 2017, jusqu'au 31 décembre 2017. A cette date, elle a été reconduite compter du 1er janvier 2018 (reconduction tacite par année civile sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019.)

Cette convention a été adaptée et modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 eu égard à la mutualisation de la Direction Générale des Services au travers d'un service commun

## LES FICHES ACTIONS

« Si le schéma de mutualisation est une obligation légale (Art L. 5211-39-11 du CGCT), le choix qui a été fait est de « mutualiser » sans augmenter les dépenses de fonctionnement des contributeurs dont Troyes Champagne Métropole ou la Ville de Troyes notamment. La mutualisation doit donc être pensée et organisée à charge nette constante. Aussi, il s'agit avant tout de capitaliser au mieux le travail réalisé au sein de chaque collectivité en le partageant au plus grand nombre.

Outre ce partage d'informations et d'expériences, les prestations gratuites ou payantes se font nécessairement sur du temps marginal des agents. Par conséquent, les prestations (gratuites ou payantes), conseils ou groupements d'achats pourront toujours être refusés ou différés par les services, car ceux-ci doivent bien entendu donner la priorité aux missions effectuées pour leur employeur. »

## DISPOSITIONS COMMUNES AUX FICHES ACTION

### DEFINITIONS : Service commun /Service partagé / Prestations

Le service commun est la création, entre plusieurs communes d'un même EPCI, d'un service destiné à répondre aux besoins de communes adhérentes sur des compétences non transférées, donc exclusivement communales (exemple : Autorisation de droit des sols)

Le service partagé consiste, entre un EPCI et une ou plusieurs communes qui le composent, à partager au travers de conventions des moyens humains et matériels soit pour des fonctions communes (Ressources Humaines, Juridique....) soit pour des compétences complémentaires (exemple : la propreté et la collecte des ordures ménagères), ceci à titre permanent ou à titre ponctuel.

Les prestations : une commune peut proposer à une ou plusieurs communes du même EPCI auquel elle appartient, des prestations dans la limite de ses moyens et considérant qu'il doit s'agir d'une activité dite « accessoire ». Lorsque cette prestation engendre des coûts directs ou indirects, la commune « cliente » rembourse le coût global à la commune « prestataire » (exemple : la reprographie de la Ville de Troyes). Ces prestations sont fondées sur le volontariat du « prestataire » et du « client »

## UNE ORGANISATION COMMUNE AU SERVICE DE TOUS

## Une organisation commune au service de tous

### FICHE IDENTITE DE L'ACTION :

#### **MODALITE DE MISE EN ŒUVRE**

Services communs ou partagés

#### **IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT**

Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche d'impact

#### **OBJECTIFS- EFFETS ATTENDUS**

Une « colonne vertébrale » commune Troyes Champagne Métropole (TCM) et Ville de Troyes (VT) composée de :

- Centres de décision communs permettant de mieux orchestrer les mutualisations et d'être force de propositions pour des partages équilibrés des moyens humains et matériels.
- Une Directeur Générale des Services commune (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- Des Directeurs Généraux Adjointes communs pilotant 3 types de services : communautaires (TCM), communaux (VT) et communs ou partagés.
- Des Directeurs et/ou responsables de service et/ou agents amenés à intervenir indifféremment pour l'exercice des compétences des 2 collectivités.

#### **PERIMETRE DES MISSIONS**

Trois types de services mutualisés sont ainsi définis :

#### **1/ Une mise en commun de plusieurs cadres territoriaux appartenant à Troyes Champagne Métropole ou à la Ville de Troyes (tronc commun) :**

Le système de services partagés proposé repose sur l'existence d'une structure commune renforcée entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, chargée d'organiser le travail des services des deux institutions.

Si chaque institution conserve sa Direction générale propre, il est convenu de mettre à disposition de l'autre partie, les personnels encadrants et leurs collaborateurs directs, ainsi que les personnels exerçant des missions d'expertise, cet ensemble étant rassemblé dans un tronc commun destiné à coordonner le travail de trois types de services :

- ✓ des services purement municipaux,
- ✓ des services purement communautaires
- ✓ des services communs ou partagés lorsque ceux-ci existent.

	<p>Traitement des DT-DICT »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe « Eclairage Public »</li> <li>- Annexe « Développement Durable »</li> <li>- Annexe « Contrôle des prestations de propreté »</li> <li>- Annexe « Energie »</li> <li>- Annexe « Protocole »</li> <li>- Annexe « Secrétariat des Elus »</li> <li>- Annexe « Suivi des marchés de signalisation horizontale et verticale »</li> <li>- Annexe « Signalisation Lumineuse Tricolore – PC Régulation »</li> <li>- Annexe « Régie Voirie » (BPU)</li> <li>- Annexe « Régie Ateliers Bâtiments » (BPU)</li> <li>- Annexe « Signalisation Horizontale et Verticale » (BPU)</li> </ul>
--	--

La coordination et la mise en cohérence des missions de chacun de ces services, sera indubitablement facilitée par l'unicité de direction : pour chaque service partagé, une seule personne coordonnera le travail des agents de Troyes Champagne Métropole d'un côté et de la Ville de Troyes de l'autre, que ces agents soient eux-mêmes inclus dans le service partagé ou non.

**2/Des services partagés dont la valorisation s'effectue selon des clés de répartition : (liste arrêtée au 31 décembre 2018)**

- ✓ Espaces publics – Conduite de projets, conception, suivi de travaux
- ✓ Bâtiments – Conduite de projets, conception, suivi de travaux
- ✓ SIG Espaces publics, traitement des DT DICT
- ✓ Eclairage public
- ✓ Développement durable
- ✓ Contrôle des prestations de propreté
- ✓ Suivi Énergie
- ✓ Protocole
- ✓ Secrétariat des élus
- ✓ Signalisation lumineuse tricolore
- ✓ Suivi des marchés de signalisation horizontale et verticale

SERVICES COMMUNS (au 31 décembre 2018)	SERVICES PARTAGES (au 31 décembre 2018)
<p>Autorisation Droit des Sois</p> <p>Conseil en Energie Partagé</p> <p>Fournière Animale</p> <p>Délégué aux Données Personnelles</p>	<p>Services répartis au regard des 24 annexes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe « Tronc Commun » : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pôle Ressources</li> <li>o Cabinet</li> <li>o Pôle Culture – Sports – Animation du territoire</li> <li>o Pôle Sécurité Juridique</li> <li>o Pôle Urbanisme – Commerce – Patrimoine – Services techniques</li> <li>o Pôle Economie – Emploi – Commerce – Innovation – TIC – Tourisme</li> <li>o Pôle Requalification des espaces publics</li> <li>o Pôle Eau – Assainissement – Trame hydraulique – Energie</li> <li>o Pôle Environnement – Développement durable - Collecte</li> </ul> </li> <li>- Annexe « Direction des Ressources Humaines »</li> <li>- Annexe « Direction des Systèmes d'Information »</li> <li>- Annexe « Surveillance du Parking du Campus Universitaire » (forfait)</li> <li>- Annexe « Viabilité hivernale » (Forfait + BPU)</li> <li>- Annexe « Reprographie » (BPU)</li> <li>- Annexe « Sécurité Juridique »</li> <li>- Annexe « Espaces Publics : Conduite de projets, conception et suivi de travaux »</li> <li>- Annexe « Bâtiments : Conduite de projets, conception et suivi de travaux »</li> <li>- Annexe « Communication – Unité Rédactionnelle »</li> <li>- Annexe « Communication – Photo-Vidéotheque »</li> <li>- Annexe « Communication – Numérique »</li> <li>- Annexe « SIG, Espaces Publics,</li> </ul>

**3/ Services partagés dont la valorisation s'effectue selon l'établissement d'un bordereau de prix par la Ville de Troyes (liste arrêtée au 31 décembre 2018) :**

- ✓ Régie Voirie
- ✓ Régie Ateliers Bâtiments
- ✓ Régie Signalisation horizontale et verticale

Ces services partagés n'obèrent pas les évolutions futures que le Conseil Municipal de la Ville de Troyes et le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole pourraient décider, tant en matière de compétences, qu'en terme de création de nouveaux services communs.

De même, en parallèle de la relation avec la Ville de Troyes, de tels services partagés peuvent être institués par Troyes Champagne Métropole avec d'autres communes-membres qui auraient souhaité conserver des services en leur sein, à l'occasion de transferts de compétences.

Ces évolutions futures possibles sont toutefois conditionnées à l'accord entre Troyes Champagne Métropole et les Conseils Municipaux des communes concernées.

**Des services au service des autres**

**Services partagés**

**Services communs**

**FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION**

**CONTRIBUTEUR** : Service partagé Ville de Troyes/ Troyes Champagne Métropole  
**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT** : Gratuité totale

**CONTEXTE**

Afin de développer la sécurité globale du territoire, confronté à des difficultés en matière de délinquance, les communes de l'agglomération Troyenne ont mis en place un centre de supervision urbain mutualisé, le CSU.

Cet équipement centralise toutes les images issues des dispositifs de vidéo protection urbaine des villes de l'agglomération sur un site unique, situé dans les locaux du siège de Troyes Champagne Métropole. Des agents visionnent et exploitent les images issues des caméras 24H/ 24 et 7J/7. Pour que les équipements des installations existantes ou en devenir soient compatibles techniquement, il convient de disposer d'une ingénierie qui d'une part, harmonise les dispositifs techniques et d'autre part, veille au respect de la législation relative à la sécurité intérieure et aux libertés individuelles. Afin d'aider les communes membres de l'agglomération à disposer de caméras de vidéo-protection et/ou de vidéo-surveillance, il est proposé d'accompagner les communes dans l'étude de faisabilité et le déploiement de leur dispositif.

**PERIMETRE DES MISSIONS**

- Assistance aux communes  
Etablissement du diagnostic sécurité (en collaboration avec les référents sûreté des services de l'Etat) qui comprend :
- Choix des emplacements et quantité des caméras à mettre en place
  - Typologie du matériel à installer
  - Proposition de CCTP
  - Aide au montage des dossiers de demandes d'autorisations Préfectorale
  - Aide au montage des dossiers de demandes de subvention FIPD/DETR
  - Veille technologique et juridique

**FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION :**

**CONTRIBUTEUR :** Troyes Champagne Métropole  
**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT :** Gratuité ou Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unifilaires

**CONTEXTE**

Mise à disposition des communes de compétences techniques particulières d'agents de Troyes Champagne Métropole  
Montée en compétences des agents communaux suite aux échanges techniques et leur participation aux opérations réalisées sur les terrains  
Amélioration de l'état des terrains de sport des communes à moindre frais  
Mutualisation de certains matériels spécifiques

**PERIMETRE DES MISSIONS**

**1/ Expertise sur site (prestation gratuite)**

Echange avec les services chargés de l'entretien  
Réalisation de relevés et prélèvements  
Etude de la nature, la qualité et la structure du sol et du couvert végétal  
Analyse des plans d'entretien mécanique, de fertilisation et de regarnissage mis en place  
Rédaction d'un rapport : Etat des lieux, Analyse, Proposition de préconisations d'amélioration  
Présentation du rapport en Mairie avec explication de développement des propositions formulées  
Proposition de suivi des opérations décidées par la commune suite au rapport

**2/ Interventions ponctuelles possibles sur site (facturation selon BPU)**

- Défeutrage
- Carottage avec ou sans ramassage
- Aération à pointes
- Aération à lames
- Décompactage
- Sablage
- Regarnissage
- Epandage
- Passage de traine
- Placage / Déplacage de pavés ou rouleau de gazon (surfaces inf. à 200 m2).
- L'achat des pavés ou rouleaux reste à la charge de la commune.

**FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION :**

**CONTRIBUTEUR :** Service commun Centre Technique Municipal/ Troyes Champagne Métropole  
**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT /** Facturation forfaitaire

**CONTEXTE**

Par délibération de décembre 2009, Troyes Champagne Métropole s'est engagée dans la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial (P'CET), véritable démarche de développement durable visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire.

Le Plan Climat Energie Territorial constitue le cadre d'engagement du territoire ; il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'action pour les atteindre. Il regroupe notamment l'ensemble des mesures à prendre en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne des habitants.

Le diagnostic [qui a mis en évidence l'impact du secteur des bâtiments – 45% des émissions de gaz à effet de serre globales) et la phase de concertation sont d'ores et déjà achevés. L'élaboration du programme d'actions s'articule autour de priorité dont le conseil et le soutien aux actions

En tant que pilote de ce projet de territoire, Troyes Champagne Métropole se doit de mettre en place des outils opérationnels cohérents et efficaces à destination des parties prenantes. Le soutien aux actions des communes fait d'ailleurs partie des objectifs initiaux et principaux de la démarche globale. Dans le cadre des rencontres organisées avec les communes membres de l'agglomération, il s'est avéré que certaines d'entre elles ne disposaient pas des moyens nécessaires pour réaliser des actions en faveur de l'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Ainsi, dans une logique du support et de proximité, Troyes Champagne Métropole a mis en place en 2012, un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des communes membres de l'agglomération. Un technicien a ainsi été recruté au printemps 2012 et positionné sur cette mission, dans le cadre d'un dispositif choisi de service commun. Il est toujours à ce poste à ce jour et dispose, en plus de sa grande expertise technique, d'une antériorité et d'une expérience précieuse pour ces interventions.

**OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

Le CEP est un service permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif général est de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule, etc.  
Il s'agit également de permettre l'amélioration des connaissances et l'aide à la décision des élus. D'un point de vue opérationnel, les finalités sont de disposer d'un état des lieux et d'un suivi des consommations des fluides sur les bâtiments publics tout en veillant à

définir une feuille de route et un programme d'actions. La communication et la sensibilisation sont également essentielles dans la démarche. Une convention est nécessaire pour matérialiser l'adhésion au service commun (durée de 3 ans).

#### **PERIMETRE DES MISSIONS**

##### **Missions incluses dans le périmètre**

*Durée de 3 ans (convention)*

- Prise de connaissance du patrimoine, des contrats et des factures
- Bilan énergétique et analyse des consommations et leurs évolutions
- Mise en place d'un suivi annuel des consommations
- Elaboration et proposition d'un programme d'actions hiérarchisées en fonction des priorités définies par la commune
- Suivi et évaluation des actions mises en œuvre
- Mise en place d'actions et d'outils de sensibilisation et de communication
- Veille et expertise

#### **DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE**

##### **Conseil pour la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics :**

- Sensibiliser et former les équipes communales et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges
- Réaliser un inventaire du patrimoine
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années pour chaque commune adhérente au service.
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine
- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations seront hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire.
- Accompagner la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, mise en œuvre du plan d'actions recommandé, assistance à maîtrise d'ouvrage, préparation des dossiers, des cahiers des charges, des investissements, etc.

##### **Sensibilisation des élus et des techniciens – communication :**

- Concevoir et mettre en place des animations (conférences, visites de site, etc.) à destination des collectivités et ayant pour thème la qualité environnementale des bâtiments publics, les éco-quartiers, etc.
- Rédiger des fiches techniques – suivre le site internet
- Développer et animer le réseau des référents énergie sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
- Valorisation des expériences et des travaux

##### **Général**

- Assurer une veille réglementaire, technologique et documentaire

- Participer aux échanges du réseau au niveau régional et national

#### **La mission CEP s'accompagnera de celle d'accompagnement et conseils en Eclairage Public (E.P)**

Si comme nombre de communes de l'agglomération, la Ville de Troyes a abandonné sa compétence éclairage public au profit du SDEA, ses services ont développé une véritable expertise, expertise qui permettrait d'avoir un dialogue permanent au fond avec le syndicat.

L'expertise du service éclairage public de la Ville de Troyes apporterait une uniformité sur la politique d'économie d'énergie.

L'achat en grande quantité de matériel EP LED, la baisse incluse des consommations, la baisse des coûts d'entretien, sont autant d'éléments favorables à la création de cette structure.

#### **PERIMETRE DES MISSIONS**

- Diagnostic du parc existant
- Accompagnement sur la prise de décision
- Accompagnement choix matériel
- Validation de projets
- Vérification du respect des normes d'éclairage
- Missions de conseil



## **Autorisation Droit des Sols (ADS)**

### **FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION**

**CONTRIBUTEUR :** Service commun  
**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT /** Facturation à partir d'un bordereau de prix unitaires

#### **CONTEXTE**

Créé dans le cadre de la loi ALUR, le service commun ADS instruit aujourd'hui les demandes d'autorisation d'urbanisme (Cub, PC, PD, PA, DP) pour le compte de communes de l'agglomération.

#### **OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

Mutualisation des moyens  
Renforcement du niveau d'expertise et harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire aggloméré  
Mise en commun des méthodes de travail

#### **PERIMETRE DES MISSIONS**

Le service commun ADS assure les missions suivantes au choix de chaque commune de l'agglomération :

1 En phase de pré-instruction visée à l'article 3 ci-après, l'accompagnement occasionnel des services municipaux dans leurs missions d'accueil et conseil aux pétitionnaires.

2. A réception du dossier transmis par la commune, la phase d'instruction consistant à vérifier la conformité des dossiers avec la réglementation (droit de l'urbanisme, règlement du document d'urbanisme de la commune), en lien le cas échéant avec l'architecte des Bâtiments de France de l'Aube, qu'il s'agisse :

- a) des demandes de Cub au sens de l'article L 410-1 b) du Code de l'Urbanisme
- b) des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, et des permis modificatifs
- c) de déclarations préalables.

3 La rédaction des projets de décision soit favorable, soit défavorable et leur transmission par voie électronique, à la personne en charge de délivrer l'autorisation d'urbanisme. Les projets de décision sont transmis au plus tard 6 jours francs avant la date de fin du délai légal d'instruction. Les pièces attachées sont transmises par voie postale ou courrier interne.

4. En phase post-instruction visée à l'article 3 ci-après, l'accompagnement occasionnel des services municipaux dans le cadre de :

- a. L'examen de la conformité des projets à réception des DAACI (Déclaration Attestant de l'Achèvement des Travaux) ;
- b. L'accompagnement du maire dans ses missions d'officier de police judiciaire lors des contrôles de chantiers ;
- c. La gestion des recours gracieux et contentieux.

5. La tenue de données statistiques intéressant les services de l'Etat (Cadastré, DREAL, INSEE...).

6. Une veille régulière de la jurisprudence en matière d'urbanisme, par la diffusion d'une lettre d'information numérique (2 à 3 numéros par an), des actions ponctuelles de sensibilisation et information auprès des agents communaux confrontés aux pétitionnaires.

**FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION**

**CONTRIBUTEUR** : Service commun

**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT** : Facturation à partir d'un prix unitaires annuel par habitant

**CONTEXTE**

Nombre de communes de l'agglomération sont confrontées à la problématique de la capture animale, qui relève de la compétence du Maire au titre de ses pouvoirs de police et à l'absence de fourrière animale sur leur territoire.

Un service commun incluant la capture et la fourrière avec une adhésion forfaitaire pour chaque commune a donc été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une externalisation des prestations.

Le service commun, par le biais de Troyes Champagne Métropole, facturant les frais de garde et de soins vétérinaires directement auprès de propriétaires venus récupérer leur animal.

**OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

Mutualisation des moyens

**PERIMETRE DES MISSIONS**

Accès à une prestation externalisée de capture, mise en fourrière puis mise en refuge des chiens et chats errants.

**FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION**

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE** : Service commun

**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT** : Selon modalités définies dans la convention

**CONTEXTE**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 27/04/2016 est entrée en application à compter du 25/05/2018.  
Il remplace la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers

**OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

Mise en conformité de(s) entité(s) gérées avec le cadre légal relatif aux données personnelles (RGPD)

**PERIMETRE DES MISSIONS**

- Recensement des fichiers comportant des données personnelles
- Mission d'acculturation :
  - Informer, sensibiliser, diffuser une culture « protection des données personnelles »
  - Proposer des mesures techniques et organisationnelles
  - Conseiller les responsables administratifs et politiques ainsi que les agents de la collectivité en accompagnant une nouvelle gouvernance interne de la protection des données
- Conduite d'audits
  - Réaliser l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre
  - Evaluer les pratiques et mettre en place les procédures
  - Identifier les risques associés aux opérations de traitement et faire rapport au Rétèrent Traitement
- Conception d'une politique de protection des données personnelles et vérification de son exécution
  - Médiation et traitement des réclamations et plaintes, Notification des violations.
  - Mise en place et maintien d'une documentation relative au traitement des données à caractère personnel (registre des traitements, journal d'activité...)
  - Interface CNIL
  - Veille juridique, sociétale et technologique

**Les offres de prestations :**

- **De Troyes Champagne Métropole vers ses communes membres**
- **De commune à commune**

## Administration générale, affaires juridiques, commande publique

### CONTEXTE COMMUN

Chaque collectivité membre d'une communauté d'agglomération dispose en son sein de services supports d'administration générale, plus ou moins étendus et développés selon la taille de la collectivité. Avec l'évolution et l'exigence de la société actuelle, il est de plus en plus nécessaire de se doter d'outils et de connaissances permettant d'une part, de pouvoir suivre l'évolution des textes et de la jurisprudence, d'autre part de répondre aux attentes et éventuellement des recours des administrés. Les communes disposent plutôt de services généralistes qui peuvent, pour certains sujets, paraître insuffisamment expérimentés. Plutôt que de solliciter des cabinets de consultants extérieurs, il pourrait être intéressant de solliciter des communes membres disposant en leur sein des compétences adaptées.

Les communes auront la possibilité de solliciter auprès des services visés par cette offre, les prestations ci-après détaillées.

En toute hypothèse, les prestations d'aide à la décision en matière d'affaires juridiques et de commande publique, interviendront dans le strict respect des dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et ne sauraient se substituer aux diligences d'un avocat."

### OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS

- Echange d'expériences, de supports d'études ou de dossiers de consultation
- Sécurité juridique
- Harmonisation des règles administratives facilitant d'autant les échanges des pratiques entre les techniciens des communes membres
- Meilleure lisibilité du côté des partenaires extérieurs dont les candidats aux consultations publiques
- Gain de temps humain (dans la recherche d'expériences, d'analyse du besoin, de rédaction des actes) et par conséquent d'argent
- Plus grande certitude de réaliser un achat mieux disant si celui-ci repose sur des dossiers de consultation "certifiés"
- Risques de contentieux amoindris du fait d'un échange d'expériences et de documents testés par ailleurs
- Moins de sollicitations auprès de cabinets extérieurs

## Prestation dans le domaine de l'administration générale

### FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION :

**CONTRIBUTEUR :** Service partagé Ville de Troyes/Troyes Champagne Métropole  
**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT :** Gratuité totale

#### PERIMETRE DES MISSIONS

##### **Conseils de base sur des sujets d'administration générale :**

- \* Réponses par téléphone ou par mail nécessitant moins de 10 minutes de travail et portant sur le fonctionnement des institutions, le domaine public, les pouvoirs de police du Maire, le champ des délégations, l'assujettissement ou non aux règles de la commande publique ou encore les conditions d'entrée en vigueur des actes.

##### **Rencontres d'échanges pratiques (Information-formation) :**

- \* Demi-journées d'échanges ou de partage de connaissances, au siège de Troyes Champagne Métropole, autour de thématiques spécifiques en matière juridique ou de fonctionnement de la commune.

##### **Le seuil maximal de 10 minutes se justifie.**

- Par l'absence de travail supplémentaire à fournir sous ce seuil,
- Le fait qu'une facturation générerait davantage de travail que celui à fournir pour satisfaire la demande.

## Prestations en appui dans le domaine des affaires juridiques

### FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION :

**CONTRIBUTEUR :** Service partagé Ville de Troyes/Troyes Champagne Métropole  
**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT :** facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires

#### PERIMETRE DES MISSIONS

##### **Etudes juridiques :**

- \* Rédaction de notes juridiques portant sur une situation donnée, sur un point de droit appréhendé in abstracto ou sur l'opportunité d'un montage juridique ou d'une décision administrative à venir
- \* Etudes sur les conditions d'exécution d'un contrat ou les autres obligations de la commune

##### **Rédaction d'actes :**

- \* Ecriture d'un arrêté municipal portant sur les pouvoirs de police administrative générale ou spéciale du Maire ou sur les autres champs d'intervention de l'exécutif communal
- \* Ecriture d'une décision municipale portant sur l'une des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire
- \* Rédaction d'une délibération ou d'un rapport de synthèse en vue d'un Conseil municipal ou d'une commission
- \* Ecriture d'un contrat ou d'une convention dans les secteurs d'intervention de la commune.

##### **Validation d'actes :**

- \* Relecture et validation des projets de délibérations avant envoi des convocations à un Conseil municipal ou une commission
- \* Rédaction d'amendements si nécessaire

##### **Etudes sur pièces et/ou sur place portant sur la conformité administrative d'une procédure ou du fonctionnement d'un service :**

- \* Audit d'un service ou d'un domaine d'intervention d'une commune et analyse des éventuels manquements aux normes en vigueur
  - \* Contrôle de la conformité administrative et juridique d'un service ou d'une procédure donnée et proposition si besoin de l'acte correctif opportun
- Accompagnement** dans le cadre de contentieux sous réserve que cette mission puisse être assimilée à une prestation d'avocat.

## Prestations en appui dans le domaine de la commande publique

### FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION

**CONTRIBUTEUR** : Service partagé Ville de Troyes/Troyes Champagne Métropole  
**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT** : facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires

#### DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

##### 1/ ACCOMPAGNEMENT

#### Rédaction de pièces contractuelles ou de procédure, nécessaires à la passation ou la conclusion d'un marché public ou d'une DSP :

- \* Rédaction de CCAP, d'actes d'engagement, de Bordereaux de prix unitaires, de Document quantitatifs estimatifs, de Décomposition du prix global et forfaitaire, notamment
- \* Rédaction d'avis d'appel public à la concurrence

#### Validation de CCAP ou de Dossiers de consultation des entreprises :

- \* Relecture, amendements éventuels et validation des pièces contractuelles ou de consultation d'un contrat de commande publique

#### Suivi administratif de marchés publics particuliers ou complexes :

- \* Rédaction d'actes administratifs liés à l'exécution juridique ou financière des marchés publics et aux éventuels incidents (mise en demeure, autorisations de sous-traitance, levée de garantie à première demande, notamment). \* Assistance dans l'exécution de marchés de maîtrise d'œuvre
- \* Rédaction d'accords-cadres ou de marchés subséquents

#### Etude d'optimisation des achats (définition du besoin, négociation, notamment) :

- \* Analyse sur pièces et proposition d'optimisation des achats d'une commune notamment par une meilleure définition de son besoin ou l'amélioration de ses exigences contractuelles
- \* Accompagnement par la proposition de rédactions contractuelles topiques et de postures orales, des communes dans les processus de négociation avec les candidats, permettant de "mieux acheter".

## Groupements de commandes

### FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION :

**CONTRIBUTEUR** : Service partagé Ville de Troyes/Troyes Champagne Métropole  
**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT** : Gratuit

#### CONTEXTE :

- Proposition de groupements de commandes en fonction des besoins exprimés par le seul mandataire du groupement
- Proposition de délibération et de convention de groupement de commandes

#### OBJECTIFS-EFFETS ATTENDUS :

- Obtenir les prix les plus compétitifs en augmentant le volume des achats
- Offrir une expertise technique dans certaines commandes spécifiques

#### PERIMETRE DES MISSIONS :

#### Propositions de groupements d'achat avec coordination facilitée :

- \* Rédaction des conventions de groupements de commande, des pièces de consultation et gestion jusqu'à la notification, des marchés

*Procéder par groupement avec la Ville de Troyes présente un intérêt lorsque la volumétrie est importante ou lorsque la technicité requise pour le montage du marché est nécessaire.*

*En revanche, lorsque ces 2 motivations sont absentes, il est préférable de se grouper entre communes (hors VT) et d'éviter la lourdeur induite par l'importance des besoins de la Ville de Troyes.*

*Troyes Champagne Métropole propose alors un appui au montage de ces groupements*

## Prestations en appui dans le domaine de la Reprographie

### FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION :

**CONTRIBUTEUR :** Ville de Troyes

**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT :** Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires

#### **CONTEXTE**

Suite au renouvellement des matériels reprographie entrepris au regard des nouveaux besoins de la Ville de Troyes et de ses établissements publics, le service est en mesure d'assurer des travaux d'impression noir et blanc et couleur pour Troyes Champagne Métropole et les communes membres de l'agglomération le souhaitant. La dématérialisation de nombreux documents a également procuré des marges de manœuvre permettant au service de répondre à ces sollicitations.

#### **OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

Favoriser des économies d'échelle grâce au regroupement des travaux sur des outils de production communs

#### **PERIMETRE DES MISSIONS**

Impression et finition de tous documents noir et blanc et couleur, du 75g au 350g, jusqu'au format 320 x 340 mm

- Cartes de visites
- Flyers
- Affiches
- Dossiers reliés

## Prestations en appui dans le domaine de l'Entretien mécanique

### FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION :

**CONTRIBUTEUR :** Ville de Troyes

**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT :** Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires

#### **CONTEXTE**

La ville de Troyes possède un atelier mécanique chargé de l'entretien des matériels roulants et des matériels de motoculture. Il est composé de 9 personnels, dont un chef d'atelier et son adjoint et un magasinier + 1 personnel affecté au service espaces paysagers. Le nombre total de matériels entretenus est de près de 700, comprenant 59 Véhicules légers, 79 Véhicules Utilitaires, 12 Poids Lourds, 7 Tracteurs, 20 mini tracteurs, et divers matériels, auxquels il faut ajouter les matériels de Troyes Champagne Métropole entretenus par la Ville, dont 1 VP, 3 VU, 3 BOM Compacifiques, 10 BOM, 3 camions grue, et ceux du CMAS de Troyes (4 VP et 9 VU).

#### **PERIMETRE DES MISSIONS**

- 1) Tous diagnostics (sauf complexes) sur tous types de matériels (VL, VU, PL, engins, ..)et pour toutes les marques
- 1) Entretien préventif de tous les matériels (vidange, freins, pneus, ...)
- 2) Pré-contrôle techniques
- 3) Réparations curatives (moteur, boîte de vitesses, embrayage, amarrisseurs, hydraulique électrique (sauf spécifique), pneumatique, hydrostatique, petite chaudronnerie, ...)
- 4) Fabrication de pièces en acier ou en tôle sur le tour (pièces circulaires, filetage, outils spécifiques, rectification de freins vl, ...)
- 5) Petite carrosserie (changement de phares, ....)
- 6) Convoyage
- 7) Gestion de parc auto, comprenant la gestion des contrôles techniques, le conseil en renouvellement, les préconisations....
- 8) Accès à la station-service carburant (non dissociable de la gestion de parc point 8)
- 9) Accès au logiciel de gestion en mode visualisation (Indissociable de la gestion de parc point 8)
- 10) Contrôles techniques et réglementaires
- 11) Entretien du système électrique de plus de 48 v sur les véhicules électriques et des batteries

## Production de fleurs et conception de massifs floraux

### D'IDENTITE DE L'ACTION :

**CONTRIBUTEUR :** Ville de Troyes

**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT :** Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires

### **CONTEXTE**

La Ville de Troyes dispose depuis 1993 d'un outil de production florale moderne composé de serres chapelles et de tunnels. La capacité de production de cet outil (sous réserve d'y affecter le personnel suffisant) est d'environ 350 000 plants par an. Le choix d'une production en régie répond au besoin de flexibilité et souplesse attendu par la collectivité. Cela permet entre autre d'adapter la production au rythme des plantations."

### **OBJECTIFS-EFFETS ATTENDUS**

Proposer annuellement aux collectivités, à l'achat, un panel de fleurs produites dans les serres municipales de la Ville de Troyes.  
Profiter de l'effet volume pour réduire les coûts de production et proposer aux collectivités une diversité dans les variétés que l'on ne retrouve pas dans le secteur marchand et une meilleure réactivité en matière d'approvisionnement.

### **PERIMETRE DES MISSIONS**

Production de fleurs  
Assistance à la création de massifs sur la base des fleurs achetées.  
Conseils en matière de préparation et amendement des sols  
Conseils en matière de plantation et entretien  
Opérations de rempotage de plantes  
Hivernage de plantes en pots  
Possibilité de livraison dans l'agglomération au tarif en vigueur et sous réserve de la disponibilité des services. A défaut, l'enlèvement s'effectuera par la collectivité demanderesse sur le CTM de la Ville de Troyes  
Pas d'action de plantation.

## Suivi et traitement des arbres

### FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION :

**CONTRIBUTEUR :** Ville de Troyes

**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT :** facturation à l'heure au temps réel

### **CONTEXTE**

La Ville de Troyes totalise sur son territoire près de 13 000 arbres et a développé depuis plusieurs années une véritable expertise en matière de gestion du patrimoine arboré. L'équipe dédiée à la surveillance des arbres est par ailleurs formée et équipée pour procéder à l'abatage de sujets menaçants (procédure d'urgence), à la taille de sujets isolés (hors arbres d'alignement). L'équipe assure un suivi régulier de l'état sanitaire des arbres présents sur le territoire communal et apporte sa contribution et partage son expertise au niveau du réseau FREDONCA (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Champagne Ardenne)  
Le service participe en outre à de nombreuses opérations de sensibilisation des administrés et délivre de nombreux conseils et astuces.

### **OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

Mutualisation des moyens  
Diffusion des bonnes pratiques  
Développement du niveau d'expertise des services en charge de la gestion du patrimoine arboré des communes  
Partage d'expérience  
Mise en place d'une véritable politique urbaine autour de l'arbre

### **PERIMETRE DES MISSIONS**

Elaboration bilan sanitaire avec production de rapport écrit  
Accompagnement dans le choix des sujets à planter - conseil pour le choix des essences  
Déplacement en pépinière pour le choix sur pied des sujets  
Conseil en matière de plantation (amendement de sol, dimensionnement des fosses de plantation)



## Lutte contre les pollutions visuelles

### FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION :

**CONTRIBUTEUR :** Ville de Troyes  
**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT :** Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires

#### **CONTEXTE**

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable, la ville de Troyes mène de longue date une politique publique axée sur la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie. Service public de proximité et de salubrité, la propreté est un enjeu majeur et un axe fort d'action de la municipalité, qui s'est déclinée ces dernières années par un programme d'actions variées (Plan Propreté, Opérations "Coups de propres", mise en place d'une équipe d'intervention rapide, etc.). Dans ce contexte, la ville de Troyes a depuis plusieurs années mis en place un service constitué de quatre personnes (3 agents opérationnels et 1 coordinatrice) et dédié à la lutte contre les pollutions visuelles. Des moyens matériels adaptés permettent une grande efficacité dans les interventions réalisées). A titre indicatif, les chiffres à retenir sur 2014 sur le territoire troyen : 745 interventions pour 3 198 tags nettoyés (3 913 m<sup>2</sup> de tags nettoyés), 81 interventions pour 1 378 retraits d'affichage sauvage (327 m<sup>2</sup> d'affichage sauvage retiré)

#### **OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

- . Préservation du cadre de vie
- . Amélioration de la propreté des espaces publics et privés
- . Cohérence et unité dans la politique de lutte contre les pollutions visuelles
- . Optimisation des moyens humains et matériels dédiés

#### **PERIMETRE DES MISSIONS**

Retraits des tags et graffiti (plusieurs techniques : karcher, sableuse, etc.)  
Retraits des autres types de pollutions visuelles (publicités sauvages, etc.)

## Requalification des espaces publics

### FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION

**CONTRIBUTEUR :** service partagé Ville de Troyes/Troyes Champagne Métropole  
**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT :** Facturation forfaitaire

#### **CONTEXTE**

Dans le cadre de la mutualisation des ressources et des moyens, le Bureau d'Etudes de la Ville de Troyes peut être amené à établir des études de faisabilité pour des communes extérieures.

#### **PERIMETRE DES MISSIONS**

Les prestations pour ce type d'études sont :

La réalisation de relevés complémentaires pour le cas où aucun plan informatique du site à réaménager ne serait disponible (travail de mesure par 2 techniciens et report des informations relevées sur un support informatique).

La réalisation de plans d'esquisses de réaménagement et de pré-chiffrages suivant le programme déterminé avec le demandeur.

La présentation d'une synthèse des études sur un support visuel (présentation Powerpoint, plans papiers).

Délai : à déterminer en fonction de l'ampleur et la complexité de l'étude ainsi que la charge de travail en cours.

**FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION**

**CONTRIBUTEUR** : Ville de Troyes

**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT** : Gratuité ou Facturation à partir d'un BPU

**LOCALISATION** : Ville de Troyes

**CONTEXTE**

Chaque commune membre d'une communauté d'agglomération dispose d'équipements informatiques afin de répondre aux besoins de sa gestion administrative, technique et financière (logiciels, ordinateurs, serveurs, imprimantes, copieurs...). Ces équipements sont évidemment plus ou moins nombreux selon la taille de la collectivité et des périmètres visés (administration, scolaire, périscolaire...). Les moyens associés et nécessaires pour leur entretien sont parfois intégrés (service informatique ou réferent) ou parfois trouvés auprès d'entreprises spécialisées. L'évolution de la technologie et l'exigence imposée pour la dématérialisation des services publics (relation citoyenne) et les échanges d'informations (contrôle de légalité, marchés publics, flux comptables...) demandent une expertise technique et parfois juridique.

Les prestations proposées permet de répondre à toutes ces attentes (support, formation, mise à disposition de moyens...) tout en favorisant l'harmonisation des pratiques (partage de logiciels) et la diminution des coûts en systématisant les groupements de commandes.

**OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

- Conseils auprès des communes en particulier en avant-projet dans un souci d'harmonisation et d'optimisation
- Formation des agents aux outils bureautiques et collaboratifs en échangeant sur les bonnes pratiques
- Améliorer les échanges d'informations entre l'agglomération et les communes
- Mettre à disposition des communes les référentiels cartographiques et les outils d'exploitation
- Stockage des Archives numériques issues d'XDemat en respectant les règles et les protocoles de conservation

**PERIMETRE DES MISSIONS**

- Conseils et Audit de 1er niveau
- Formation en intra dans la limite des places disponibles après Troyes Champagne Métropole/Ville de Troyes
- Outils collaboratifs (messagerie, agenda, partage de documents...)
- Service d'Information Géographique (S.I.G)
- Archivage numérique issu des services de la SPL XDemat
- Conseils sur l'archivage administratif et historique (papier)

**Support technique Niveau 1**

Les prestations seront payantes au travers d'un forfait annuel par PC attribué aux missions de l'administration. Sont exclus les postes informatiques relatifs aux écoles, aux usagers des bibliothèques, aux centres de loisirs, aux salles multimédias...

**OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

- Répondre aux questions relatives à l'utilisation des outils informatiques (matériels et logiciels hors solutions "métier")
- Prise en main à distance sur le poste de travail de l'agent pour identifier le problème et/ou réaliser un diagnostic
- Résolution du problème par un conseil, une recommandation ou une action sur le poste au travers de la prise en main à distance

**PERIMETRE DES MISSIONS**

Support technique niveau 1 (matériels et logiciels) avec prise en main à distance.

L'objectif est de permettre aux services des communes membres d'appeler un service support via une permanence téléphonique pour obtenir des réponses aux problèmes courants.

Afin de favoriser le diagnostic et la proposition d'une solution, une prise en main à distance du poste informatique concerné pourra être réalisée via l'accès internet de la commune membre.

#### **Maintenance de matériels**

##### **OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

- Intervention sur des équipements (PC, Serveurs, Autocom, imprimantes...) afin d'en assurer la maintenance préventive ou curative
- Intervention sur les logiciels bureautiques et collaboratifs (Word, Excel, Power Point... Messagerie, Agenda...)

##### **PERIMETRE DES MISSIONS**

Intervention de maintenance sur les équipements et logiciels bureautiques

Après inventaire, une liste des équipements pouvant être visés par les prestations de maintenance sera fixée avec la commune.

La DSI pourra à la demande intervenir sur site ou à distance pour résoudre les problèmes matériels ou dans l'usage des logiciels hors "métier".

Cette option ne pourra être souscrite qu'en complément de l'option de "Support".

#### **Installation de matériels**

##### **OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

- Configurer et installer des matériels neufs ou recyclés acquis par la commune pour ses besoins

##### **PERIMETRE DES MISSIONS**

Prestation d'installation d'équipements neufs ou recyclés

Il s'agit de configurer et d'installer principalement les nouveaux postes informatiques acquis par la commune.

Le type de matériel entrant dans le périmètre de cette option sera précisé au préalable avec la commune.

Seront exclus par exemple les serveurs, les copieurs... et les logiciels "métier".

#### **Mise à disposition de moyens (matériels, logiciels)**

##### **OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

- Partager des ressources ayant un intérêt commun ou communautaire
- Favoriser les pratiques communes et partager les mêmes outils
- Permettre l'interopérabilité des données

##### **PERIMETRE DES MISSIONS**

Mise à disposition de matériels et de logiciels (intérêt commun)

Le principe est la mise en commun de solutions (logiciels) "métier" ayant un intérêt commun et (ou) communautaire.

Exemple, le partage du logiciel finances ou relatif à la gestion des temps et des congés.

L'intérêt du partage est essentiellement :

- La diminution des coûts par l'effet de masse
- L'harmonisation des pratiques au travers de l'utilisation d'outils communs
- La possibilité pour la DSI d'assurer le suivi et l'administration d'une solution partagée par le plus grand nombre
- L'interopérabilité des données permettant ainsi le partage de l'information et l'alimentation d'observatoires ou d'outils de pilotage

Le coût de l'utilisation d'une solution est basé sur un coût global constitué de :

- Le coût éventuel des licences d'utilisation et son amortissement
- Le temps passé à l'administration et au support de la solution
- Le coût de l'hébergement de l'application et de la base de données sur un serveur
- Le coût de la sécurité de la base de données (attaques, sauvegarde...)
- Le coût éventuel du contrat de maintenance auprès d'un éditeur

Le coût global sera partagé en fonction d'une unité d'utilisation clairement identifiée et le nombre d'unités spécifiques à la commune. Exemple pour le volet RH le nombre d'agents ou de bulletins de paie, pour le volet cimetière le nombre de concessions, etc...."

## Accompagnement, maintenance et conseils en signalisation tricolore

### FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION

**CONTRIBUTEUR :** Ville de Troyes

**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT :** Facturation forfaitaire

#### **CONTEXTE**

La mise en place du poste central de régulation du trafic au sein de Troyes Champagne Métropole, impose la mise en place de matériels équipés des dernières technologies en termes de communication.

La Ville de Troyes a aujourd'hui une bonne maîtrise de ces nouvelles technologies. Sa compétence est d'ailleurs reconnue par nombre de communes de Troyes Champagne Métropole ainsi que par le SDEA. Le service Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) de la Ville de Troyes est dans ce cadre régulièrement sollicité pour des missions de conseils sur des problématiques complexes de conception de carrefours à feux, ou dans la rédaction de CCTP à forte valeur ajoutée technique.

#### **OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

Suite aux sollicitations des communes de Troyes Champagne Métropole, l'expertise du service SLT de la Ville de Troyes apporterait une uniformité sur les matériels déployés, des conseils dans les actions de maintenance préventives et curatives.

La mise en place de groupements de commande ou de marchés communs permettrait également des économies d'échelle favorables à la création d'une structure unique sur les communes Troyes Champagne Métropole.

#### **PERIMETRE DES MISSIONS**

Diagnostic du parc existant  
Accompagnement sur la prise de décision  
Accompagnement choix matériel  
Validation de projets  
Vérification du respect des normes  
Missions de conseil  
Suivi d'installation

## **Les mises à disposition d'informations et d'outils**

**FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION**

**CONTRIBUTEUR** : Troyes Champagne Métropole  
**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT** : Gratuité totale

**CONTEXTE**

A Troyes Champagne Métropole, il existe actuellement plusieurs observatoires gérés, suivis, alimentés et administrés :

- L'observatoire de l'économie / équipements publics
- L'observatoire de l'habitat et du PLH : la loi oblige les collectivités à se doter d'un tel outil afin d'évaluer notamment les résultats du PLH (Article R302-1-3 du code de la construction et de l'habitat). Toutefois, sa conception et sa mise en œuvre ont été pensées de façon à lui donner une valeur ajoutée vis-à-vis de la dynamique collective. Il a été conçu comme un outil au service des échanges entre les différents pôles de Troyes Champagne Métropole sur les questions relatives à l'habitat. Il permet aussi de disposer de données indispensables à la compréhension des problématiques sur le territoire communautaire.

L'observatoire du foncier : le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 instaure la mise en place d'une stratégie foncière et la création d'un observatoire du foncier à l'échelle des PLH. Il institue la mise en œuvre d'une analyse des marchés et de l'offre foncière.

L'observatoire du logement social : il a pour objectif de suivre l'évolution du patrimoine des bailleurs sociaux, leur typologie, les occupants et les demandeurs de logements. Ces données alimentent plusieurs documents cadres comme la CIA et le PPGD.

L'observatoire de la cohésion territoriale : il suit les grandes évolutions sociales et économiques des quartiers d'habitat social, définis par la politique de la ville, par rapport au reste de l'agglomération. Cet observatoire contribue à élaborer des diagnostics territoriaux tels que celui du contrat de ville ou celui de sécurité et de prévention de la délinquance.

**OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

Les observatoires ont la capacité de :

- Fédérer les acteurs,
- Inventarier les données disponibles (publiques / privées ; en accès libre ou par partenariat / convention),
- Collecter et valoriser ces données en créant des bases de données territorialisées permettant ainsi une facilité et une rapidité d'accès aux résultats statistiques,
- Diffuser les résultats notamment dans le cadre de diagnostics territoriaux ou dans une démarche d'évaluation ou de bilan des politiques publiques

**PERIMETRE DES MISSIONS**

Les observatoires ont pour mission :

**FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION**

**CONTRIBUTEUR** : Troyes Champagne Métropole  
**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT** : Gratuité totale

**CONTEXTE**

Les réformes législatives relatives au droit des collectivités territoriales, requièrent une actualisation des actes administratifs. Ainsi dans un contexte de mutualisation croissante, la communauté d'agglomération met à disposition des modèles d'actes administratifs aux communes membres.

**OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

- Partage de documents ayant un intérêt commun
- Gain de temps humain
- Sécurité juridique

**PERIMETRE DES MISSIONS**

- \* Modèles et exemples de délibérations
- \* Modèles et exemples d'arrêtés municipaux
- \* Modèles et exemples de décisions municipales
- \* Guide interne de procédures de MAPA
- \* Modèles et exemples de pièces administratives de consultation en marchés publics, DSP et Concessions d'aménagement
- \* Modèles de procès-verbaux d'ouverture et d'analyse des offres
- \* Modèles de convocations aux Conseils, commissions, groupes de travail
- \* Modèles et exemples de règlements intérieurs de Conseil municipal, services municipaux ou commissions



- De compléter les connaissances afin de faciliter les prises de décisions et de faciliter l'accès à l'information dans différents domaines ;
- De suivre l'évolution d'un phénomène, d'un domaine ou d'une portion de territoire dans le temps et dans l'espace.
- Des données cartographiques qui peuvent renvoyer à la fois à des statistiques ou à des inventaires plus ou moins complets et localisés.

Les données disponibles sont mises en ligne sur le portail des élus et librement accessibles pour les communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Les thématiques abordées sont :

Dans l'observatoire de l'économie: le stock d'établissement, la création et la radiation d'établissement, le nombre de salariés, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois,  
 Dans l'observatoire des équipements publics, il exploite essentiellement la BPE (Base des Equipements publics) de l'INSEE,

**L'observatoire de l'habitat et du PLH s'organise en 5 parties :**

- 1) Le portrait de territoire : Il exploite principalement les chiffres clés du recensement de la population (population, ménages, logement, environnement économique et social).
- 2) Les marchés de l'habitat : connaissance des marchés du foncier, du logement neuf, des logements anciens et du niveau de loyer dans le parc locatif privé.
- 3) Le parc locatif social : suivi du patrimoine des bailleurs sociaux, de la typologie des logements, de leur occupation et des demandes et des attributions.
- 4) Le parc privé ancien : on y retrouve principalement des indicateurs autour de l'insalubrité, de la vacance, des logements indignes et des copropriétés fragiles.
- 5) Le logement des publics spécifiques : caractéristiques du parc destiné aux étudiants, aux personnes fragiles, aux seniors, au public handicapé ainsi qu'aux gens du voyage.

Dans l'observatoire de la cohésion territoriale :

Il permet de disposer à l'échelle des quartiers et du reste de l'agglomération d'indicateurs en matière de démographie, logement, précarité économique, réussite éducative, santé et sécurité.

L'exploitation des données :

- Les données contenues dans un observatoire sont soumises à des obligations de plusieurs natures :
- En amont, la signature de conventions/d'engagements spécifiques de transmission de données et de conservation, que cette donnée soit gratuite ou payante ;
  - En aval : les obligations strictement déontologiques de la statistique, les obligations plus précises du secret statistique telles qu'elles résultent de la loi de 1951,
  - Les obligations qui découlent de la loi informatique et libertés et des directives de la CNIL.

Outils :

Un observatoire repose sur différents types de données :

- Des données statistiques qui doivent être utilisées en respectant les règles applicables aux différentes sources et en fonction des volumes traités,
- Des inventaires complets qu'il conviendra si nécessaire d'anonymiser, de globaliser, ...
- Des données cartographiques qui peuvent renvoyer à la fois à des statistiques ou à des inventaires plus ou moins complets et localisés.

Les données disponibles sont mises en ligne sur le portail des élus et librement accessibles pour les communes membres de Troyes Champagne Métropole.

**Observatoire territorial - dispositifs publicitaires**

**CONTEXTE**

Assistance aux communes pour les traitements réglementaires des déclarations préalable à l'installation de dispositifs publicitaires (CERFA n°14798\*01 et 14999\*01).  
 Analyse de la conformité des dispositifs et avis.

**OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

Respect des 2 réglementations en vigueur (Nationale et Locale)  
 Mise à jour de l'indicateur d'installation et/ou de remplacement des dispositifs  
 Qualité du cadre de vie et respect de l'environnement, image positive des entrées de l'agglomération troyenne

**PERIMETRE DES MISSIONS**

Formation possible des agents communaux ayant à intervenir sur l'affichage publicitaire, en matière de réglementation de cet affichage

## Mise à disposition de moyens techniques (matériels, engins...)

### FICHE D'IDENTITE DE L'ACTION :

**CONTRIBUTEUR :** Troyes Champagne Métropole  
**IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT :** Sans objet

#### **CONTEXTE**

Chaque commune dispose de biens susceptibles d'être mis à disposition d'une autre commune de Troyes Champagne Métropole, via une convention entre les 2 entités.

#### **OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS**

Obtenir une utilisation plus rationnelle du matériel, rationaliser les coûts.

#### **PERIMETRE DES MISSIONS**

Afin de permettre ces mises à disposition, un outil informatique dédié est mis en place sur le portail des élus. Il permet la consultation en ligne de la liste des biens susceptibles d'être mis à disposition accompagnée des contacts auprès desquels se renseigner. Cet outil permet par ailleurs l'expression des besoins d'une commune, via un formulaire en ligne à renseigner (type de besoin, période/date, personne à contacter...) Le formulaire pré-rempli, après validation de la DSI, permet l'envoi d'un mail à toutes les communes de Troyes Champagne Métropole afin de faire connaître ce besoin et de générer une coopération entre elles.

### **PROCESSUS DE MUTUALISATION ENTRE LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET DE LA VILLE DE TROYES**

#### **Annexes :**

##### **I/ Services Partagés :**

a) Avenant à la convention de services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole

##### **II/ Service Commun**

- b) Projet de convention de mise en place d'un service commun « Direction Générale des Services »  
 c) Fiche Impact sur la situation des personnels affectés au Service Commun  
 d) Annexe financière

#### **Exposé :**

L'ensemble des collectivités locales ont été amenées ces dernières années à faire évoluer leur organisation administrative, principalement en raison des politiques successives de rationalisation des finances publiques engagées à l'échelon national, notamment depuis 2010 à travers :

- ✓ La loi du 16 décembre 2010 dite loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) ;
- ✓ La loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) ;
- ✓ La loi du 16 janvier 2015 qui a substitué au 1<sup>er</sup> janvier 2016, aux 22 régions métropolitaines existantes, 13 régions constituées par la fusion de régions sans modification des départements qui les composent ;
- ✓ La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui confie non seulement de nouvelles compétences aux régions mais renforce le rôle et les missions des intercommunalités, plaçant le bloc communal (communes et intercommunalités) au cœur de l'action.

Si la rationalisation des comptes publics est de mise, la mise en commun des moyens sous la forme de conventions de mutualisation est l'outil souvent avancé par l'Etat, dans le prolongement des recommandations formulées par la Cour des Comptes.

La Ville de Troyes et l'Agglomération troyenne ont adopté cette pratique depuis de nombreuses années déjà, notamment sous forme de mise en commun conventionnelle de locaux, d'agents et de moyens techniques, et ce, dès 1963 avec le SIVOMAT et jusqu'au début des années 2000, avec l'entretien des locaux des médiathèques de quartier sous l'égide de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, dans un souci de bonne administration, l'Agglomération troyenne et sa Ville centre ont décidé depuis 2010 de partager progressivement la compétence et le savoir-faire de leurs agents respectifs. En effet, la Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ont développé au cours de ces dernières années des services mutualisés par le biais des dispositions législatives et réglementaires prévues à cet effet, tels que les services commun avec le Service Autorisation du Droit des Sols, les services partagés comme la Direction des Ressources Humaines, ou encore la mise à disposition de personnels.

Dans ce contexte qui invite les collectivités à réunir leurs moyens et harmoniser leurs procédures, il est proposé de procéder d'une part, à la mise à jour du service partagé « Tronc Commun », et d'autre part, de créer et constituer un service commun Direction Générale des Services.



## **I/ Actualisation du Service partagé « Tronc Commun »**

Depuis 2010, des conventions dites « de services partagés » entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Troyes ont été mises en place afin de faire bénéficier une collectivité des compétences ou expériences de l'autre collectivité, et vice-versa.

En effet, en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes peuvent passer avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, des conventions de mise à disposition de services dans le cadre d'une bonne organisation des services. Selon ce code, cette mise à disposition de « services » devra être mise en œuvre pour l'exercice de leurs compétences.

C'est dans ce cadre que la Ville de Troyes et l'Agglomération ont souhaité conduire une réflexion d'ensemble ambitieuse, en matière de mutualisation de moyens et de personnels et qui s'est traduite, en 2015, par l'adoption d'une convention généralisant le principe de la mutualisation entre les deux collectivités et d'annexes spécifiques à chaque service partagé.

La convention générale identifie une colonne vertébrale commune d'organisation dite « Tronc commun », structurée à partir de l'expertise transversale des managers communaux et communautaires, et adopte le principe de la mutualisation de services opérationnels conventionnés individuellement. Cette convention a fait l'objet d'une première actualisation par délibération n°11 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017. Il est aujourd'hui proposé de modifier à nouveau cette convention par avenant, afin de mettre à jour les annexes à prix unitaires, d'ajuster certaines clés de répartition pour les annexes « Tronc commun » et « Sécurité juridique », ainsi que de créer deux nouvelles annexes « Secrétariat pour le Cabinet du Maire et Président » et « Directeur Administratif Financier-Responsable Administratif Financier ».

## **II/ Création et Constitution d'un service commun « Direction Générale des Services »**

A l'image de la démarche constante de mutualisation des services, c'est en toute logique qu'il y a désormais la volonté de disposer d'un Directeur Général des Services commun entre la Ville Centre et l'Agglomération, comme c'est déjà le cas dans de nombreuses villes françaises. La cessation d'activité du Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019, consécutive à sa décision à faire valoir ses droits à la retraite, ouvre la possibilité d'approfondir cette démarche de mise en commun entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Troyes.

En conséquence, dans une volonté de consolider cette dynamique de recherche, d'une part, d'une plus grande cohérence de l'action publique, et d'autre part, d'économies d'échelle, la Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération souhaitent renforcer cette mutualisation par la création d'un service commun Direction Générale des Services comme le permet l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lequel précise qu'« en dehors des

compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. »

En application de l'article du CGCT susmentionné, il est en principe prévu que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale. Cependant, à titre dérogatoire, le CGCT permet qu'un service commun puisse être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ainsi, le Conseil communautaire, par délibération du 20 décembre 2018, a désigné la Ville de Troyes en qualité de gestionnaire de ce Service commun « Direction Générale des Services ».

Ce service commun se verra composer de trois volets qui auparavant étaient gérés distinctement par chaque collectivité :

- le Directeur Général des Services, chargé sous l'autorité du Maire - Président, de diriger l'ensemble des services de la Commune et de l'Agglomération et d'en coordonner l'organisation,
- un service "Secrétariat Général" composé d'une cheffe de service, de deux assistants de gestion administrative en charge du secrétariat des élus et de l'unité "communication interne" et enfin, deux assistantes de direction chargées d'assister le directeur général des services, l'une à l'hôtel de ville, l'autre au siège de Troyes Champagne Métropole.
- le Référent déontologue, laïcité et recueil d'alerte, missions rendues obligatoires par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Dans une logique de cohérence, le service commun sera composé de 7 agents Equivalents Temps Plein (ETP) municipaux permanents pour développer ces missions communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le compte de la Ville de Troyes et de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes ayant été désignée porteur du service commun.

Une convention déterminera les modalités de mise en œuvre du Service Commun et notamment les conditions de détermination du coût du service permettant le remboursement des frais de fonctionnement à facturer à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le détail des effectifs est indiqué dans la fiche impact présentée en annexe, qui doit notamment décrire les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents concernés.

Pour information, sur la base des clés de répartition définies dans la convention, la répartition des ETP conclut à 4.06 ETP à la charge de la Ville de Troyes et 2.94 ETP à la

charge de Troyes Champagne Métropole contre un effectif de 4 ETP (-26%), hors déontologue, laïcité et recueil d'alerte non comptabilisé jusqu'alors.

Les membres des Comités Techniques respectifs de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole ont été consultés pour avis sur la constitution de ce service commun et l'actualisation du service partagé « Tronc commun ».

#### Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé un vote en deux temps :

#### II/ le service partagé « tronc commun »

- D'APPROUVER les modalités d'organisation des services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la Convention de services partagés ci-annexée.

Vote	Direction Générale des Services	
	PARTICIPANTS	Non-participation au vote
	POUR	CONTRE
	ABSTENTION	Non-participation au vote

#### III/ le service commun « Direction Générale des Services »

- D'APPROUVER la création d'un service commun « Direction Générale des Services » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- DE DESIGNER la Ville de Troyes en tant que commune porteuse et gestionnaire du service commun Direction Générale des Services ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la Convention de mise en œuvre avec la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires, correspondant au remboursement de la part de frais de frais de fonctionnement du service commun relevant de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, à la ville de Troyes.

Vote	Direction Générale des Services	
	PARTICIPANTS	Non-participation au vote
	POUR	CONTRE
	ABSTENTION	Non-participation au vote

### **Avenant n°1 à la Convention de Services Partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole**

Entre les soussignés :

- **La VILLE DE TROYES**, domiciliée Hôtel de Ville Place Alexandre Israël BP 767 – 10 026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil municipal n°XX du XX décembre 2018, ci-après dénommée « La Ville », d'une part ;
- **La Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, domiciliée Rond-Point Robert Galley – 10 000 Troyes, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire n°XX du XX décembre 2018, ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole », d'autre part.

Il est convenu et exposé ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

La Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ont conclu une convention s'inscrivant dans l'évolution du cadre des services partagés entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, sur le fondement de l'article L. 5211-4-1-II du Code général des collectivités territoriales.

Cet avenant a pour objet la mise à jour des annexes à prix unitaires, la modification des clés de répartition de l'annexe « Tronc Commun » et de l'annexe « Sécurité Juridique » permettant de mieux représenter l'activité des services concernés, l'ajout d'une annexe « Secrétariat pour le Cabinet du Maire et Président » et d'une annexe « Directeur Administratif Financier-Responsable Administratif Financier » ainsi que quelques ajustements portant sur d'autres annexes.

**ARTICLE 2 : ACTUALISATION DES PRIX UNITAIRES**

Compte tenu des éléments sus exposés, l'article 6 de la convention exposant les modalités financières est modifié comme suit :

Code produit	Produit concerné	Annexes concernées	Ancien Tarif	Tarif applicable au 01/01/2019
MOGT30M	Taux horaire ¼ heure Reprographie	Reprographie	11,3700€	13,1050€
Voirie_MDt	Taux horaire Voirie technique	Régie Voirie	32,15€	30,98€
Voirie_MOe	Taux horaire Voirie MOE	Régie Voirie	33,40€	32,05€
Batiments_MO	Taux horaire Ateliers Bâtiments	Régie Ateliers Bâtiments	33,77€	33,63€
SHV_MO	Taux horaire SHV	Signalisation Horizontale et Verticale	32,18€	33,04€
Voirie_KM1 Batiments_KM1 SHV_KM1	Heure déplacement Fourgonnette	Régie Voirie Régie Ateliers Bâtiments Signalisation Horizontale et Verticale	4,53€	5,15€
Voirie_KM2 Batiments_KM2 SHV_KM2	Heure déplacement Urbaine	Régie Voirie Régie Ateliers Bâtiments Signalisation Horizontale et Verticale	5,30€	6,38€
Voirie_KM3 Batiments_KM3 SHV_KM3	Heure déplacement Fourgon	Régie Voirie Régie Ateliers Bâtiments Signalisation Horizontale et Verticale	7,81€	9,45€

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « TRONC COMMUN »**

Les modifications suivantes, applicables au 01/01/2019, viennent également modifier l'article 6 de ladite convention :

Annexe « Tronc Commun » :

- Remplacement de la clé dénommée « Nombre de marchés avec publicité (selon guide interne des MAPA) » par la clé suivante « Nombre d'Unités de Publication (UP) - Marchés » correspondant au coût de publication des avis de marchés passés par chaque collectivité sur l'année au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Cette nouvelle clé permettra de tenir compte de la complexité des différents types de procédures et marchés passés, et reflètera donc de façon plus réelle l'activité annuelle des deux collectivités.

Pour information, la valorisation de l'annexe « Tronc Commun » 2017 est la suivante :

Annexe financière Tronc commun 2017					
2/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 - point base 200 de l'activité		56,78		43,22	
Nombre de marchés avec publicités (selon guide interne des MAPA)	237	66,93%	302	30,09%	339
Nombre de différenciations	209	41,39%	296	56,61%	505
Nombre de pièces comptables (mandats et titres)	24 772	65,04%	13 046	34,96%	37 818
Moyenne Unité de Fonctionnement - A		59,76%		40,24%	
2/ Détermination de coût de l'unité de fonctionnement - B					
	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM		
Total nombre ETP mutualisés	14,95	6,58	21,53		
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	15 477,81 €	4 974,04 €	20 451,85 €		
Suivies comptables	174,00	84,36	258,36		
Fourgonnes ordinaires	2 313,91 €	1 303,81 €	3 617,72 €		
énergie, entretien des locaux	4 178,01 €	2 903,09 €	7 081,10 €		
salaires : 9,10 €/h/mois	19 000,80 €	9 222,11 €	28 222,91 €		
franc généraux (0,10 % VT - 0,39 % TCM)	8 367,41 €	1 602,81 €	9 970,22 €		
Coût total par an	1 083 416,27 €	406 525,88 €	1 489 942,15 €		
7% - Réserves obsolescences	403,98 €		403,98 €		
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B					
3/ Détermination de la contribution annuelle					
	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM		
rapport du coût de l'unité de fonctionnement	14 896,50 €	14 686,50 €	29 583,00 €		
rapport du nombre d'unités de fonctionnement	59,78	41,22	101,00		
Répartition des charges A x B	875 727,36 €	604 123,11 €	1 479 850,47 €		
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	1 063 414,71 €	470 455,69 €	1 533 870,40 €		
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	327 667,41 €	137 667,41 €	465 334,82 €		

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « SECURITE JURIDIQUE »**

L'incidence sur la valorisation de cette nouvelle clé de répartition serait :

Les modifications suivantes, applicables au 01/01/2019, viennent également modifier l'article 6 de ladite convention :

Annexe « Sécurité Juridique » :

- Remplacement de la clé dénommée « Nombre de marchés avec publicité (selon guide interne des MAPA) » par la clé suivante « Nombre d'Unités de Publication (UP) - Marchés » correspondant au coût de publication des avis de marchés passés par chaque collectivité sur l'année au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Cette nouvelle clé permettra de tenir compte de la complexité des différents types de procédures et marchés passés, et reflètera donc de façon plus réelle l'activité annuelle des deux collectivités.

Pour information, la valorisation de l'annexe « Sécurité Juridique » 2017 est la suivante :

Annexe Marchés Tronc commun 2017					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT+TCM
3 points base 100 de l'activité du pôle	24 272	41,39%	33 728	42,05%	1 012
Nombre de déclarations	209	41,39%	296	58,61%	505
Nombre de pièces comptables (mandats et titres)	24 272	65,04%	13 046	34,96%	37 318
Moyenne Unité de Fonctionnement - A		57,99%		42,05%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	TCM	VT+TCM
Total nombre ETP mutualisés	14,55	21,53
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	15 477,86 €	20 152,08 €
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	6,58	9,57
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	4 874,84 €	6 649,62 €
Surfaces occupées	84,36	124,36
Formulaires administratifs	1 300,81 €	1 894,36 €
énergie, entretien des locaux	2 300,89 €	3 232,99 €
locaux : 9,10 €/m²/mois	9 232,21 €	12 812,91 €
Freix généraux (0,05% VT, 0,39% TCM)	8 307,41 €	11 602,35 €
Coût total par an	1 088 514,77 €	1 499 820,66 €
78 - Recettes externes	400,89 €	400,89 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B		14 886,50 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	TCM	VT+TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	24 898,50 €	34 898,50 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	57,35	84,25
Répartition des charges A+B	863 971,48 €	1 207 971,48 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	1 083 414,77 €	1 499 820,66 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A+B)-C	200 462,29 €	280 148,24 €

Annexe Sécurité Juridique 2017					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT+TCM
3 points base 100 de l'activité du pôle	237	58,78	165,05	41,22	402
Nombre de marchés avec publicité (selon guide interne des MAPA)	209	41,39%	296	58,61%	505
Nombre de déclarations	24 272	65,04%	13 046	34,96%	37 318
Nombre de pièces comptables (mandats et titres)		58,78%		41,22%	
Moyenne Unité de Fonctionnement - A					

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	TCM	VT+TCM
Total nombre ETP mutualisés	4,33	6,17
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	194 029,09 €	264 277,65 €
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	3 654,54 €	4 719,80 €
Formulaires administratifs	94,55	124,36
énergie, entretien des locaux	1 653,18 €	2 232,99 €
locaux : 9,10 €/m²/mois	2 270,18 €	3 049,71 €
Freix généraux (0,05% VT, 0,39% TCM)	1 083,08 €	1 492,35 €
Coût total par an	212 378,35 €	290 255,13 €
78 - Recettes externes		
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B		2 902,55 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	TCM	VT+TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	2 902,55 €	4 012,55 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	58,78	84,22
Répartition des charges A+B	170 620,88 €	230 644,88 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	212 378,35 €	290 255,13 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A+B)-C	41 962,29 €	41 962,29 €

L'incidence sur la valorisation de cette nouvelle clé de répartition serait :

Annexe Secrétariat Juridique 2017					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité de police		57,55		42,05	
2 points de l'unité de police (hors 100)	208	41,39%	296	38,61%	505
Nombre de délibérations	24 272	65,04%	13 046	34,96%	37 318
Nombre de pièces comptables (mandats et titres)		57,95%		42,05%	
Moyenne Unités de Fonctionnement - A					

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
Prés Secrétariat Juridique	4,13	1,83	6,17
ETP Mutualisés	195 050,00 €	71 218,65 €	264 271,65 €
Masse salariale	3 624,54 €	1 045,05 €	4 719,60 €
Charges affectées aux agents (poste informatique...)	94,55	32,63	127,17
Surface occupée	1 662,18 €	656,16 €	2 318,34 €
fouritures administratives	2 270,18 €	889,53 €	3 159,71 €
énergie, entretien des locaux	10 524,36 €	3 562,65 €	13 857,01 €
locaux : 9,30 €/m²/mois	1 608,08 €	294,74 €	1 892,82 €
Frais d'imprévu (0,80 % VT ; 0,39 % TCM)			
Coût total par an	213 570,36 €	77 676,79 €	290 255,13 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			2 902,55 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	2 902,55 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	42,15
Répartition des charges A x B	122 651,67 €
Deduire : dépenses d'entretien prises en charge par la collectivité - C	77 676,79 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	44 974,88 €

ARTICLE 5 : CREATION DE L'ANNEXE « SECRETARIAT DU CABINET DU MAIRE ET PRESIDENT »

Création au 01/01/2019 d'une annexe dénommée « Secrétariat du Cabinet du Maire et Président » permettant de répartir les charges du service nouvellement mutualisé entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette annexe financière ne représente qu'une estimation de l'activité potentielle dudit service durant l'année 2019, les chiffres indiqués ci-après sont donc amenés à évoluer.

Annexe Secrétariat du Cabinet du Maire et Président 2019					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité de police		60,00		40,00	
Nombre d'agents administratifs (prévisions)		NC		NC	
Nombre de rendez-vous fiscaux dans l'agenda (prévisions)		NC		NC	
Moyenne Unités de Fonctionnement - A		60,00%		40,00%	
2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM		
Secrétariat du Cabinet du Maire et Président	7,07	1,00	8,07		
ETP Mutualisés (prévisions)	68 596,86 €	30 735,69 €	99 332,55 €		
Masse salariale (prévisions)					
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...)	500,00 €	793,00 €	1 293,00 €		
Surface occupée	36,00		36,00		
fouritures administratives	400,00 €		400,00 €		
énergie, entretien des locaux	864,42 €		864,42 €		
locaux : 9,30 €/m²/mois	3 311,20 €		3 311,20 €		
Frais d'imprévu (0,80 % VT ; 0,39 % TCM)	563,33 €	117,69 €	681,02 €		
Coût total par an	74 858,49 €	36 373,39 €	111 231,88 €		
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			1 162,32 €		

3/ Détermination de la contribution annuelle	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	1 162,32 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	40,00
Répartition des charges A x B	46 532,96 €
Deduire : dépenses d'entretien prises en charge par la collectivité - C	30 373,39 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	16 159,57 €

**ARTICLE 6 : CREATION DE L'ANNEXE « DAF - RAF »**

Création au 01/01/2019 d'une annexe dénommée « DAF - RAF » permettant de répartir les charges liées à la mission de « Direction Administrative et Financière » mutualisée entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les clés de répartition retenues sont les mêmes que celles utilisées pour l'annexe « Tronc Commun », à savoir : Nombre d'Unités de Publication (UP) – Marchés, Nombre de délibérations et Nombre de pièces comptables.

Cette annexe financière ne représente qu'une estimation de l'activité potentielle dudit service durant l'année 2019, les chiffres indiqués ci-après sont donc amenés à évoluer.

Annexe DAF - RAF 2019					
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité du site	57,05	57,05	300	42,95	1.013
Nombre d'Unités de Publication (UP) - Marchés (Prévisionnel)	683	67,09%	205	20%	505
Nombre de délibérations (Prévisionnel)	205	41,39%	295	58,61%	500
Nombre de pièces comptables (mandats et titres) (Prévisionnel)	24.272	65,04%	13.045	34,96%	37.318
Moyenne Unité de Fonctionnement A		57,05%		42,95%	

**ARTICLE 8 :**

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**A TROYES, le**

**Pour la Ville de Troyes,**

**Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole**

**Le Président,**

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
DAF - RAF	4,40	2,70	7,10
ETP Mutualisés (prévisionnel)	234.740,05 €	138.479,78 €	374.220,83 €
Masse salariale (prévisionnel)			
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	2.640,00 €	1.620,00 €	4.260,00 €
Services occupés (prévisionnel)	52,80	32,40	85,20
Fournitures consommatives (prévisionnel)	1.058,40 €	993,90	1.950,30 €
Énergie - attention les locaux	1.267,81 €	- €	1.267,81 €
Frais généraux (0,85 % VT - 0,55 % TCM)	5.765,76 €	- €	5.765,76 €
Frais généraux (0,85 % VT - 0,55 % TCM)	1.503,88 €	547,50 €	2.051,38 €
Coût total par an	247.260,88 €	140.951,58 €	388.212,46 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			3.883,51 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rapport du coût de l'unité de fonctionnement	3.883,51 €	3.883,51 €
rapport du nombre d'unités de fonctionnement	57,05	42,95
Répartition des charges A x B	220.050,68 €	165.304,97 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	247.260,88 €	140.951,58 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	25.290,39 €	22.805,39 €

## CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN « DIRECTION GENERALE DES SERVICES »

**Entre :**

La Ville de Troyes représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN dûment habilité par délibération n°XX du 21 décembre 2018, ci-après dénommé "la Ville",

**Et :**

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole représentée par son Président, Monsieur François BAROIN dûment habilité par délibération n° XX du 20 décembre 2018, ci-après dénommé "la communauté d'agglomération",

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes n° XX et XX des 20 et 21 décembre 2018 de la Ville de Troyes et de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un service commun Direction Générale des Services entre la Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole,

Vu la fiche d'impact figurant en annexe de la présente convention,

Vu les avis respectifs en date du 18 décembre 2018 des Comités Techniques de la Ville de Troyes et de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole,

Considérant que :

- dans un souci de bonne administration, l'agglomération troyenne et sa Ville centre ont développé au cours de ces dernières années des services mutualisés par le biais, notamment, de services communs tels que le Service Autorisation du Droit des Sols, de services partagés comme la Direction des Ressources Humaines, et de mise à dispositions de personnels,

- dans une volonté de consolider cette dynamique de recherche, d'une part, d'une plus grande cohérence de l'action publique, et d'autre part, d'économies d'échelle, la Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole souhaitent renforcer cette mutualisation par la création d'un service commun Direction Générale des Services,

- la cessation d'activité du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ouvre cette possibilité d'approfondir cette démarche de mise en commun entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Troyes.

- la Ville de Troyes a été désignée par délibération du Conseil Communautaire n° xx du 20 décembre 2018, ville porteuse et gestionnaire du service commun Direction Générale des Services.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre du Service Commun Direction Générale des Services entre la Ville et la Communauté d'Agglomération. Elle s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN**

Les missions du Service Commun englobent les trois volets suivants :

- le Directeur Général des Services, chargé sous l'autorité du Maire - Président, de diriger l'ensemble des services de la commune et de l'agglomération et d'en coordonner l'organisation.

- un service "Secrétariat Général" composé d'une cheffe de service, de deux assistants de gestion administrative en charge du secrétariat des élus et de l'unité "communication interne" et enfin, deux assistantes de direction chargées d'assister le directeur général des services, l'une à l'hôtel de ville, l'autre au siège de Troyes Champagne Métropole.

- le Référent déontologue, laïcité et recueil d'alerte, missions rendues obligatoires par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Ces missions seront exercées au profit de la Ville Troyes et de la Communauté d'Agglomération par les agents qui y sont affectés selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN**

Ce service commun sera constitué de 8 personnes représentant 7 personnes Equivalent Temps Plein (ETP) qui se décline de la manière suivante :

Nombre d'agents	Collectivité de rattachement	Missions	Equivalent Temps Plein
1	Ville de Troyes	Directeur Général des Services	1
2	Ville de Troyes	Assistante de Direction	0.80
3	Ville de Troyes	Assistante Administrative	1
4	Ville de Troyes	Référent déontologue, laïcité et recueil d'alerte	0.40
5	Ville de Troyes	Cheffe de Service Secrétariat général	1
6	Ville de Troyes	Assistant de gestion administrative	1
7	Ville de Troyes	Assistant de gestion administrative	1
8	Ville de Troyes	Assistant de gestion administrative	0.80
<b>Total 7 ETP</b>			

La Ville de Troyes est porteuse et gestionnaire du service commun Direction Générale des Services, dont l'ensemble des huit agents sont agents municipaux.

A la ciate de création du Service commun, celui-ci est placé sous la responsabilité de Monsieur Yves Minck, Directeur Général des Services mutualisés, qui garantit le bon fonctionnement, l'encadrement des agents et le contrôle des actes administratifs.

Seront directement placées sous sa responsabilité l'ensemble des personnes susvisées.

Cette organisation peut être amenée à évoluer. Un avenant à la présente convention devra être pris uniquement dans l'hypothèse où cette évolution entraînerait une variation du nombre d'ETP prévu à la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN ET CONDITIONS D'EMPLOI**

Les agents publics territoriaux exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont en principe de plein droit transférés à la commune gestionnaire du service commun pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun, dans l'hypothèse où ces agents ne relèvent pas déjà de cette dernière. En outre, les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels en CDI, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition à titre individuel de la commune gestionnaire.

Les agents employés par la Ville de Troyes et affectés au service commun demeurent rattachés à la Ville de Troyes et bénéficient des mêmes conditions d'emplois qu'auparavant.

L'autorité gestionnaire des agents affectés au service commun est le Maire de la Ville de Troyes qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les agents sont rémunérés par la Ville de Troyes.

Le Maire de la Ville de Troyes adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté ou du Maire de la Ville.

Le Président de la Communauté d'Agglomération et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les modalités de remboursement de la part de frais de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération au Service Commun sont déterminées selon les conditions définies en annexe à la présente convention.

La clé de répartition est le reflet de l'activité des deux collectivités, qui se mesure à partir de trois critères :

- Nombre de mandats et titres
- Nombre d'Unités de Publication (UP) - Marchés » correspondant au coût de publication des avis de marchés passés par chaque collectivité sur l'année au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- Nombre de délibérations

Ces critères étant ceux également employés pour l'annexe "tronc commun" de la convention cadre sur les services partagés existant entre ces deux collectivités sur le fondement de l'article L. 5211-4-1-II du Code général des collectivités territoriales.

Soit sur la base des éléments connus (année 2017), un partage de 57.95% pour la ville de Troyes et 42.05 % pour Troyes Champagne Métropole, conduisant à une répartition des ETP :

- Ville de Troyes : 7 ETP x 0.5795 = 4.06 ETP

- Troyes Champagne Métropole : 7 ETP x 0.4205 = 2.94 ETP contre un effectif de 4 ETP (-26%), hors déontologue, laïcité et recueil d'alerte non comptabilisé jusqu'alors.

#### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION**

La présente convention s'applique au 1er janvier 2019 pour une durée de 4 ans. A cette date, il est mis fin de plein droit à ladite convention, sauf conclusion d'une nouvelle convention selon la procédure en vigueur applicable.

La convention peut être à tout moment résiliée, pendant sa période de mise en œuvre, sur décision amiable des deux parties, ou unilatéralement par décision de l'exécutif agissant en vertu d'une délibération exécutoire et sous réserve d'un préavis de 4 mois.

A la demande des parties, un avenant à la présente convention pourra être proposé en fonction des évolutions normatives et des adaptations nécessaires et du dispositif attendu.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les parties s'engagent à se réunir et à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la présente convention, une voie amiable de règlement et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles, avant de soumettre leur différend à une instance Juridictionnelle.

En cas d'échec de cette recherche amiable, tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Chalon-en-Champagne.

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires.

Pour la Ville de Troyes  
Le MAIRE,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Le PRESIDENT,



Date de convocation et d'affichage : 15 décembre 2017  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 H 19

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, CODAZZI  
Colombe, FEVRE Dolly, FINEI Odile, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTAUX PAILLARD Marie,  
GREMILLET Annie, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-  
Thérèse, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, PATELLI Lise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-  
GUENIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette,  
ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUYRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI  
Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

M. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BALLAND Alain, BAROIN  
François, BAUDOUX Bruno, BAILLY Jean-Marie, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul,  
BILLET André, BLASCO Thierry, BLANCHARD Dominique, BOISSEAU Dominique, BRANLE  
Christian, BREI Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL  
Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DEHAUT Francis, DELAIRE Guy, DEMOISSON Daniel,  
DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier,  
FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GALLARD Paul, GARNERIN David,  
GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GRIENENBERGER  
Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-  
Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEX Jean-François, LEPRINCE Didier,  
MANDELI François, MEIHAEGHE Jean-François, MIENUEL Gérard, MOCQUERY Bernard,  
MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNÉ Jean-Jacques, MOUTILLERINE Jean-  
Claude, MORSER Alain, PARIGAUD Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTIER Denis, RAGUIN Jacky,  
RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel,  
SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIBAUT Christian, TRIBOT  
Philippe, TRUELLE Hubert, VAN DE KOSTYNE Alain, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER  
Michel, ZWALD Jérôme

Représentés : RESLINSKI Jean-François par MORAIN Madeleine, BLASSON Christian par  
GIRARDIN Jean-Claude, SPILMANN Marcel par ROBILLARD Christine, DE VILLEMEREUIL Gérard  
par BLANC Philippe

Sont excusés et ont donné pouvoir : URBAIN Sandrine à PARIGAUD Jean-Louis, DUCHENE  
Annie à LEPRINCE Didier, REHN Yves à RIGAUD Jacques, COLFORT Jacqueline à BRANLE  
Christian, SCHMITT Philippe à MOCQUERY Bernard, MARIE Sylvie à CASTEX Jean-Marie, SIMON  
Véronique à BALLAND Alain, BEURY Jeanne-Laure à SERRA Frédéric, FRAENKEL Stéphanie à  
BAZIN-MALGRAS Valérie, GONCALVES José à BREI Marc, GRANDPIERRE Elisabeth à PATELLI  
Lise, HELIOT COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, EMELLE Havienne à ROUYRE Annie,  
LEYMBERGER Brigitte à PHILIPPON Elisabeth, OUADAH Karima à GARIGLIO Elisabeth, SEBEYRAN  
Marc à HONORE Nicolas, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe, SYDOR Dimitri à ZAJAC Anna

Absents et excusés : PEIT Sandrine, BOUCHOT Chantal, GIRARDIN Olivier, PAUTRAS Marie-  
Françoise, FRAPIN David, GANTELET Bruno, CHEVALIER Beirtrano, MARTINOT Bruno

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Nicolas HONORE.

DELIBERATION N°11		Convention de services partagés entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes - Actualisation	
RAPPORTEUR		Serge SAUNOIS	
Nombre de membres : 136		Vote	
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre
110	128	128	Non-participation

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE  
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES  
ACTUALISATION

Exposé :

L'ensemble des collectivités locales ont été amenées sur ces dernières années à faire évoluer leur organisation administrative, principalement en raison des politiques successives de rationalisation des finances publiques engagées à l'échelon national, notamment depuis 2010 à travers :

- ✓ La loi du 16 décembre 2010 dite Loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) ;
- ✓ La loi du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) ;
- ✓ La loi du 16 janvier 2015 qui a substitué au 1er janvier 2016, aux 22 régions métropolitaines existantes, 13 régions constituées par la fusion de régions sans modification des départements qui les composent ;
- ✓ La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) qui, contrairement non seulement de nouvelles compétences aux régions mais renforce le rôle et les missions des intercommunalités, plaçant le bloc communal (communes et intercommunalités) au cœur de l'action.

Si la rationalisation des comptes publics est de mise, la mise en commun des moyens sous la forme de conventions de mutualisation est l'outil souvent avancé par l'Etat, dans le prolongement des recommandations formulées par la Cour des Comptes.

La Ville de Troyes et l'Agglomération Troyenne ont adopté cette pratique depuis de nombreuses années déjà, notamment sous forme de mise en commun conventionnelle de locaux, d'agents et de moyens techniques, et ce, dès 1963 avec le SIVOMAT et jusqu'au début des années 2000, avec l'entretien des locaux des médiathèques de quartier sous égide de la Communauté d'Agglomération.

Progressivement, des conventions dites « de services partagés » entre le Grand Troyes et la Ville de Troyes ont été mises en place afin de faire bénéficier une collectivité des compétences ou expériences de l'autre collectivité, et vice-versa :

- ✓ En 2010, le Pôle « Économie » du Grand Troyes est mis, sur une période limitée, à disposition de la ville-centre ;
- ✓ En 2011, les services des Ressources Humaines, de Médecine Préventive, des Systèmes d'Information, de la Photothèque, de certains Services Techniques sont partagés, tandis que des agents communaux sont mis à disposition ponctuellement de l'Agglomération pour surveiller les abords du Campus universitaire ;

✓ En 2012 et 2014, le Pôle Sécurité Juridique, la Reprogrammation-PAO, le service Viabilité hivernale, les services Requalification-Etudes pour le suivi du Pôle Gare sont intervenus tandis que la gestion des cimetières est mutualisée ;

✓ Au premier semestre 2015, le PC Régulation du Trafic devient un service partagé, tandis qu'est créé un service commun pour les Autorisations du Droit des Sols.

C'est dans ce contexte que la Ville de Troyes et l'Agglomération ont souhaité conduire une réflexion d'ensemble ambitieuse, en matière de **mutualisation de moyens et de personnels** et qui s'est traduite, au second semestre 2015, par l'adoption d'une convention généralisant le principe de la mutualisation entre les deux collectivités et d'annexes spécifiques à chaque service partagé.

Cette mutualisation a permis une action publique plus cohérente sur le territoire, notamment entre la ville-centre et l'agglomération (collecte/propriété, commerce de périphérie/de ville, régulation du trafic/signalisation tricolore ...).

Après une phase d'observation et d'harmonisation des pratiques, elle a permis également d'être force de propositions pour dégager des économies d'échelle et surtout, d'être en mesure de faire des offres de services aux autres communes membres de l'Agglomération (reprogrammation-PAO, achats de fleurs, partage de moyens spécifiques, d'expertise en matière de marchés publics, assurances, maintenance des feux tricolores, ...).

Ces économies d'échelle ne sont pas forcément visibles à travers la masse salariale de chaque collectivité, mais plutôt à travers des dépenses non réalisées ou supprimées grâce à la mise en commun des moyens, ou encore au travers de recettes comptabilisées en contrepartie du service rendu.

**Plus de 10% des effectifs de chaque collectivité sont aujourd'hui concernés par la mutualisation.**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a modifié les conditions du partenariat entre les deux entités (Ville centre/Agglomération), tant dans les compétences obligatoires et facultatives de l'E.P.C.L., que sur l'échelon territorial, en passant de 19 à 81 communes-membres.

Il convient donc aujourd'hui de réévaluer les conditions et les besoins d'exercice des missions mutualisées à l'aune de cette nouvelle échelle territoriale qui exige une technicité accrue, une fédération des idées et des moyens entre acteurs publics, pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers dans un objectif d'utilisation raisonnée des deniers publics.

Le bilan et l'actualisation du cadre conventionnel de mutualisation de 2015 entre la Ville-centre et l'Agglomération est d'autant plus indispensable que le contexte territorial et financier des collectivités locales est susceptible d'évoluer encore dans les prochaines années.

En effet, lors de son intervention au dernier Congrès des Maires, le Président de la République a confirmé que l'Etat n'envisageait pas de nouvelle baisse des dotations mais que les collectivités locales devront réaliser 13 milliards d'économies sur la durée du quinquennat. Selon ses termes, « ces 13 milliards correspondent à la part des collectivités locales dans la dépense publique ». Il a aussi rappelé que le plan global d'économies atteindrait trois points de PIB, soit 60 milliards d'euros à l'horizon 2022. L'Etat et la Sécurité sociale participent à l'effort général.

En contrepartie de ces nouvelles contraintes financières, le Président a incité les collectivités à "innover" dans leur organisation, via par exemple, des solutions qui permettent de mieux mutualiser les équipements et les dépenses. Il s'est dit aussi favorable à une « liberté d'organisation » sur les différents points du territoire. Autrement dit, l'organisation territoriale pourra différer selon les territoires, sous réserve que cela ne conduise pas à une aggravation « des fractures territoriales » ou à une complexification des structures.

**C'est dans ce contexte que la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole entendent poursuivre leur réflexion d'ensemble, en matière de mutualisation de moyens et de personnels.**

Il serait peut-être opportun de faire entrer de nouveaux services dans le champ de la mutualisation, afin de pérenniser la cohérence, l'efficacité et la réactivité des organisations territoriales tout en préservant néanmoins l'identité et la neutralité de chaque collectivité ainsi que la capacité à faire et à bien faire les missions respectives. Si tel deviendrait le cas, il conviendrait alors de compléter d'un côté ou de l'autre les moyens en effectifs et/ou en compétences, sinon de réduire le champ de la mutualisation entre les deux collectivités.

Cela ne doit devenir un carcan et devra pour cela, faire régulièrement l'objet d'une évaluation. C'est dans un dessein d'adaptabilité permanente et de mutabilité, caractéristiques inhérentes au service public, que les deux collectivités souhaitent étendre leurs services partagés et améliorer les règles de valorisation.

**Il convient donc d'établir une nouvelle convention reprenant la base de celle signée en 2015, augmentée de nouvelles annexes, l'objectif étant aussi d'arriver à une convention-cadre unique définissant des clés financières de répartition des charges respectives de chaque partenaire.**

**La présente convention s'inscrit donc dans l'évolution du cadre des services partagés entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, sur le fondement de l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales.** Elle a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition partielle, temporaire et réciproque des services de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole, intervenant de façon partagée au profit de l'une et l'autre collectivité.

**Ce partage de service se doit d'être précis, économique, et de répondre au strict besoin de chaque collectivité.**

C'est la raison pour laquelle, les E.T.P. de chaque service partagé, sont individuellement listés et leur qualité de travail stipulée dans les annexes afférentes.

Trois types de services mutualisés sont ainsi définis :

**1/ Une mise en commun de plusieurs cadres territoriaux appartenant à l'une ou l'autre collectivité (tronc commun) :**

Le système de services partagés proposé repose sur l'existence d'une structure commune renforcée entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, chargée d'organiser le travail des services des deux institutions.

Si chaque institution conserve sa Direction générale propre, il est convenu de mettre à disposition de l'autre partie, les personnels encadrants et leurs collaborateurs directs, ainsi que les personnels exerçant des missions d'expertise, cet ensemble étant rassemblé dans un tronc commun destiné à coordonner le travail de trois types de services :

- ✓ des services purement municipaux,
- ✓ des services purement communautaires
- ✓ des services communs ou partagés lorsque ceux-ci existent.

La coordination et la mise en cohérence des missions de chacun de ces services, sera indubitablement facilitée par l'unicité de direction : pour chaque service partagé, une seule personne coordonnera le travail des agents de Troyes Champagne Métropole d'un côté et de la Ville de Troyes de l'autre, que ces agents soient eux-mêmes inclus dans le service partagé ou non.

**2/ Des services partagés dont la valorisation s'effectue selon des clés de répartition :**

- ✓ Espaces publics – Conduite de projets, conception, suivi de travaux
- ✓ Bâtiments - Conduite de projets, conception, suivi de travaux
- ✓ SIG Espaces publics, traitement des DT DICT
- ✓ Eclairage public
- ✓ Développement durable
- ✓ Contrôle des prestations de propreté
- ✓ Suivi Énergie
- ✓ Protocole
- ✓ Secrétariat des élus
- ✓ Signalisation lumineuse tricolore
- ✓ Suivi des marchés de signalisation horizontale et verticale

**3/ Services partagés dont la valorisation s'effectue selon l'établissement d'un bordereau de prix par la Ville de Troyes :**

- ✓ Régie Voirie
- ✓ Régie Ateliers Bâtiments
- ✓ Régie Signalisation horizontale et verticale

Bien entendu, de tels services partagés n'obèrent pas les évolutions futures que le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire pourraient décider, tant en matière de compétences, qu'en terme de création de nouveaux services communs.

De même, en parallèle de la relation avec la Ville de Troyes, de tels services partagés peuvent être institués par Troyes Champagne Métropole avec d'autres communes-membres qui auraient souhaité conserver des services en leur sein, à l'occasion de transferts de compétences.

Ces évolutions futures possibles sont toutefois conditionnées à l'accord entre Troyes Champagne Métropole et les Conseils Municipaux des communes concernées.

La convention de services partagés ci-annexée détaille les modalités juridiques et financières de fonctionnement de cette mutualisation des moyens et des personnels. Les anciennes conventions de service partagé existant à ce jour, seront abrogées par l'entrée en vigueur de cet acte contractuel unique.

**Décision :**

AU BÉNÉFICE DE CES INFORMATIONS, IL VOUS EST PROPOSÉ :

- **D'APPROUVER** Les modalités d'organisation des services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, telles que définies ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de services partagés ci-annexée.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**CONVENTION DE SERVICES PARTAGES**  
en application de l'article L. 5211-4-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre les parties désignées ci-après :

- **La VILLE DE TROYES**, domiciliée Hôtel de Ville Place Alexandre Israël BP 767 - 10 026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Municipal n° ....., ci-après dénommée « La Ville ».

ET :

- **La Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, domiciliée Rond-Point Robert Galley - 10 000 Troyes, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire n° ....., ci-après dénommée

« Troyes Champagne Métropole », d'une part.

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Troyes en date du .....

Vu l'avis du Comité technique de Troyes Champagne Métropole en date du .....

Il est convenu et exposé ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale effectif depuis le 1er janvier 2017 a modifié profondément le contexte territorial d'exécution de la convention de mutualisation et ses annexes d'octobre 2015 entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, tant dans les compétences obligatoires et facultatives de l'E.P.C.I., en le faisant évoluer de 19 à 81 communes-membres.

Il convient donc aujourd'hui de réévaluer les conditions et les besoins d'exercice des missions mutualisées à l'aune de cette nouvelle échelle territoriale qui exige une technicité accrue, une fédération des idées et des moyens entre acteurs publics, pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers dans un objectif d'utilisation raisonnée des deniers publics.

Le bilan et l'actualisation du cadre conventionnel de mutualisation de 2015 entre la ville-centre et l'Agglomération est d'autant plus indispensable que le contexte territorial et financier des collectivités locales est susceptible d'évoluer encore dans les prochaines années.

En effet, lors de son intervention au dernier Congrès des Maires, le Président de la République a confirmé que l'État n'envisageait pas de nouvelles baisses des dotations mais que les collectivités locales devront cependant réaliser 13 milliards d'économies sur la durée du quinquennat. Selon ses termes, « ces 13 milliards correspondent à la part des collectivités locales dans la dépense publique ». Il a aussi rappelé que le plan global d'économies atteindrait trois points de PIB, soit 60 milliards d'euros à l'horizon 2022. L'État et la Sécurité sociale participant à l'effort général.

En contrepartie de ces nouvelles contraintes financières, le Président a incité les collectivités à "innover" dans leur organisation, via par exemple, des solutions qui permettent de mieux mutualiser les équipements et les dépenses. Il s'est dit aussi favorable à une « liberté d'organisation » sur les différents points du territoire. Autrement dit, l'organisation territoriale pourra différer selon les territoires, sous réserve que cela ne conduise pas à une aggravation (des fractures territoriales) ou à une complexification des structures.

**C'est dans ce contexte que la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole entendent poursuivre leur réflexion d'ensemble, en matière de mutualisation de moyens et de personnels.**

**Article 1 : Généralités**

C'est dans un dessein d'adaptabilité permanente et de mutabilité, caractéristiques inhérentes du service public, que les deux collectivités souhaitent étendre leurs services partagés et améliorer les règles de valorisation. Il convient donc d'établir une nouvelle convention reprenant la base de celle signée en 2015, augmentée de nouvelles annexes, l'objectif étant aussi d'arriver à une convention-cadre unique définissant des clés financières de répartition des charges respectives de chaque partenaire.

La présente convention s'inscrit donc dans l'évolution du cadre des services partagés entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition partielle, temporaire et réciproque des services de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole, intervenant de façon partagée au profit de l'une et l'autre collectivité.

**Article 2 : Les missions respectives des parties**

Le Maire de Troyes, d'une part, et le Président de Troyes Champagne Métropole, d'autre part, demeurent respectivement l'autorité territoriale des agents de la Ville et de Troyes Champagne Métropole. La présente convention ne modifie nullement cette répartition ni la plénitude des fonctions qui y sont attachées.

À ce titre, le Président de Troyes Champagne Métropole continue d'être juridiquement le seul employeur des agents de Troyes Champagne Métropole affectés aux services partagés ; il en est de même pour le Maire de Troyes vis-à-vis des agents municipaux affectés auxdits services.

La présente convention couvre deux séries de missions complémentaires :

- D'une part, un « Tronc Commun » constitué des Directeurs généraux adjoints, leurs assistant(e)s, des Directeurs de services mutualisés et des agents exerçant une mission d'expertise.
- D'autre part, des services partagés constitués épisodiquement et parallèlement entre les parties durant les dernières années et qui tant, au jour des présentes, l'objet d'une convention spécifique, abrogée de plein droit à la date d'entrée en vigueur des présentes.

#### **Article 2-1 : Le Tronc Commun**

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole décident au titre des présentes que les conséquences des transferts de compétences passés, induisent le partage de certains services, au sens de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce partage concerne une partie des pôles, directions et services de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole, présentant une technicité ou une expertise particulière ou encore les personnels encadrants de ces structures, aptes à manager des services municipaux et communautaires, en symbiose.

La liste des personnels de chacun de ces services, concernés par ce partage entre les deux institutions, est définie en annexe aux présentes, selon une classification organisationnelle, par pôle, Direction ou service partagés. Aucune liste nominative n'est fournie en annexe mais un nombre d'équivalent temps plein (ETP).

Les parties conviennent que cette liste sera actualisée par simple échange de courriers entre elles, notifié par courriel ou en recommandé avec accusé de réception, à l'initiative de la plus diligente des parties. L'actualisation concernera tant les personnels constituant le tronc commun de services partagés, que le coût de ces agents en fonction de leur avancement légal ainsi que des services eux-mêmes listés dans le tronc commun.

#### **Article 2-2 : Les services partagés**

Les missions exercées par les services communautaires en services partagés au profit de la Ville de Troyes, seront réalisées, selon des conditions juridiques définies à l'article 6 ci-après et des modalités financières définies en annexe aux présentes.

De même, les missions exercées par les services municipaux en services partagés au profit de Troyes Champagne Métropole, seront réalisées, selon des conditions juridiques définies à l'article 6 ci-après et des modalités financières définies en annexe aux présentes, chaque mission ainsi réalisée faisant l'objet d'une annexe financière spécifique.

Les parties conviennent que l'ajout ou la suppression d'une annexe aux présentes, devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties, selon les conditions de validation de celui-ci par les organes délibérants des parties. En revanche, la liste des personnels intervenant pour la réalisation de chacune de ces missions, donc la liste propre à chaque annexe financière, sera actualisée par simple échange de courriers entre elles, notifié par courriel ou en recommandé avec accusé de réception à l'initiative de la plus diligente des parties. L'actualisation concernera tant les personnels intervenant dans la mission relevant du service partagé, que le coût de ces agents en fonction de leur avancement légal ainsi que des services intervenant pour la réalisation de la mission, eux-mêmes.

Les autres engagements contractuels entre les parties, fussent-ils intervenus sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, non mentionnés ci-dessus, demeurent en vigueur jusqu'à leur terme, nonobstant les stipulations des présentes.

#### **Article 3 : situation des agents municipaux mis pour partie à disposition de Troyes Champagne Métropole, dans le cadre des services partagés ou du tronc commun**

Les agents municipaux des services partagés au titre des présentes, mis partiellement et temporairement à disposition alternativement de Troyes Champagne Métropole ou de la Ville de Troyes, demeurent statutairement employés par la Ville de Troyes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant ayant délégation à cet effet, adressera directement à chaque agent municipal mis à disposition du service partagé, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions confiées auxdits services mis partiellement et temporairement à sa disposition et en contrôlera l'exécution.

Le Président de Troyes Champagne Métropole pourra également décider de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au personnel encadrant inclus dans les services partagés.

Les agents mis à disposition au titre de la présente, bénéficieront des contrats d'assurances et de l'ensemble des protections de Troyes Champagne Métropole :

- lorsqu'ils exerceront leurs missions pour le compte de Troyes Champagne Métropole, au moment de l'incident
- lorsqu'ils utiliseront les moyens matériels mis à leur disposition par Troyes Champagne Métropole, au moment de l'incident

#### **Article 4 : Situation des agents communautaires mis pour partie à disposition de la Ville de TROYES**

Les agents communautaires des services partagés au titre des présentes, mis partiellement et temporairement à disposition alternativement de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole, demeurent statutairement employés par Troyes Champagne Métropole, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le Maire de Troyes ou son représentant ayant délégation à cet effet, adressera directement à chaque agent communautaire mis à disposition du service partagé, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions confiées auxdits services mis partiellement et temporairement à sa disposition et en contrôlera l'exécution.

Le Maire de Troyes pourra également décider de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au personnel encadrant inclus dans les services partagés.

Les agents mis à disposition au titre de la présente, bénéficieront des contrats d'assurances et de l'ensemble des protections de la Ville de Troyes :

- lorsqu'ils exerceront leurs missions pour le compte de la Ville de Troyes, au moment de l'incident
- lorsqu'ils utiliseront les moyens matériels mis à leur disposition par la Ville de Troyes, au moment de l'incident

#### **Article 5. Suivi de la mise à disposition**

Pour assurer une évaluation contractuelle de la mise à disposition organisée par la présente convention, notamment sous l'angle financier, le Directeur général des services de Troyes Champagne Métropole et le Directeur Général des services de la Ville de Troyes, rédigeront conjointement un rapport annuel d'activité portant sur la mise en œuvre de la présente et précisant les domaines d'intervention pour chacune des deux collectivités.

Ce Rapport annuel sera remis à l'exécutif en même temps que le Compte Administratif de la Collectivité en année N+1.

#### **Article 4 : Valorisation de la mise à disposition et modalités financières**

Les missions énumérées à l'article 2 ci-dessus, qui seront réalisées par le service partagé sont par principes ponctuelles, évolutives et imprévisibles. Afin de ne pas être préjudiciable à l'un des deux cocontractants, par la définition de « contributions forfaitaires », le CGCT en son article D.5211-16 impose une évaluation financière du service partagé au travers d'une unité de fonctionnement. Laquelle unité devant être représentative de l'activité du service concerné et permettre une évaluation en adéquation avec le besoin constaté. Au fil de présentes, les parties conviennent que « l'unité de fonctionnement du service » au sens de l'article D. 5211-16 précité est constituée selon les éléments définis dans l'annexe financière pour chaque situation donnée de services partagés : soit par missions, soit au sein du tronc commun.

S'agissant du tronc commun, l'unité de fonctionnement sera constituée de la moyenne de trois éléments chiffrés de comparaison entre les deux parties, et destinée à représenter le poids de chaque administration.

S'agissant des missions relevant des autres services partagés, plusieurs méthodes peuvent être employées :

- 1) l'unité de fonctionnement est chiffré unique lorsque qu'il suffit à représenter l'activité du service
- 2) à l'instar du tronc commun, l'unité de fonctionnement est une combinaison de plusieurs critères lorsque l'activité du service est un peu plus complexe
- 3) quand le service mutualisé intervient de façon très ponctuelle, l'unité de fonctionnement devient un coût horaire, auquel s'ajoute, le cas échéant, la consommation de poëils matériels au travers d'un bordereau de prix.

Les parties conviennent que la clé de répartition entre les parties permettant de calculer l'unité de fonctionnement, telles qu'elles est précisées en pourcentages dans chacune des annexes aux présentes, pourra être actualisée par simple échange de courriers entre elles, notifié par courriel ou en recommandé avec accusé de réception à l'initiative de la plus diligente des parties.

Pour la réalisation des missions ci-dessus mentionnées, les parties conviennent que le « coût unitaire de fonctionnement du service » au sens du même article, est constitué de la totalité des traitements (charges comprises) des agents composant ledit service partagé selon leur qualité de travail, ainsi que du coût des charges indirectes (fournitures, énergie, entretien des locaux, frais généraux, poste de travail notamment). Chaque annexe financière aux présentes précise les éléments pris en compte dans le calcul de ce coût unitaire de fonctionnement du service.

Le montant dû par l'une ou l'autres des collectivités à titre de remboursement du service partagé sera le produit du coût unitaire de fonctionnement du service par les unités de fonctionnement du service réalisées au profit de chacune de ces deux entités.

Le coût unitaire de fonctionnement du service sera réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, pour tenir compte de l'évolution de la masse salariale des agents des services mis à disposition ainsi que des agents exerçant au sein desdits services partagés.

Un état annuel sera établi en fin d'exercice et fera apparaître la régularisation à supporter par chacune des parties et correspondant à la différence entre le coût réel de fonctionnement supporté par chacune des collectivités et le montant de la contribution annuelle susvisée.

La régularisation et le versement de la somme résiduelle due au titre de l'année devront intervenir avant la fin du premier trimestre civil de l'année suivante.

En ce qui concerne les moyens partagés, lors d'une acquisition en investissement de bien partagé dans le cadre de la mutualisation, la collectivité bénéficiaire (celle que ne procède pas à l'acquisition) s'engage à contribuer pour sa quote-part d'amortissement (net de FCTVA) sur la durée totale d'amortissement comptable de la collectivité qui investit.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017. A cette date, elle sera reconduite tacitement par année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019.

Toutefois, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens sans qu'aucun délai de préavis ne soit imposé.

#### **Article 8 : Litiges**

En cas de litige, les parties soumettront la résolution de leur différend au Tribunal administratif de Châlons en Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux, sans rature ni surcharge, à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,

L'Adjoint au Maire chargé des Finances,  
Audit, Planification et Maintenance du  
Patrimoine bâti, Optimisation des  
ressources

Pour la Communauté d'agglomération  
Troyes Champagne Métropole,  
Le Président

Bertrand Chevalier

François BARON

PJ : annexes financières

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Tronc Commun »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 200 de l'activité		63,24		36,76	
Nombre de marchés avec publicité (sauf public interne des MAPA) (prévisionnel)	284	72,46%	108	27,55%	392
Nombre de diffusions (prévisionnel)	229	46,86%	237	50,14%	466
Nombre de pièces comptables (mandats et titres) (prévisionnel)	23 831	70,40%	10 038	29,60%	33 869
Moyenne Unité de fonctionnement - A		63,24%		36,76%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
<b>Ressources</b>			
ETP Mutualisés	2,00		2,00
Masses salariales (prévisionnel)	370 921,13 €		370 921,13 €
Califret			
ETP Mutualisés	3,08	1,54	4,63
Masses salariales (prévisionnel)	176 324,85 €	79 099,74 €	255 424,59 €
Pôle Culture - Spectac. - Animation de territoires			
ETP Mutualisés	0,69	0,69	0,69
Masses salariales (prévisionnel)	47 827,06 €	47 827,06 €	47 827,06 €
Pôle Services Juridiques			
ETP Mutualisés	4,00		4,00
Masses salariales (prévisionnel)	260 114,32 €		260 114,32 €
Pôle Urbanisme - Commerce - Perimètre - Services techniques			
ETP Mutualisés	5,47	0,08	5,55
Masses salariales (prévisionnel)	409 910,47 €	2 993,81 €	412 904,28 €
Pôle Economie - Emploi - Commerce - Immigration - TIC - Tourisme			
ETP Mutualisés		1,00	1,00
Masses salariales (prévisionnel)		111 575,51 €	111 575,51 €
Pôle Recyclification des espaces publics			
ETP Mutualisés		0,92	0,92
Masses salariales (prévisionnel)		76 767,89 €	76 767,89 €
Pôle Eau - Assainissement - Trame hydrologique - Energie			
ETP Mutualisés	0,35	1,82	2,17
Masses salariales (prévisionnel)	19 152,50 €	127 279,49 €	146 431,99 €
Pôle Environnement - Développement durable - Culture			
ETP Mutualisés		2,00	2,00
Masses salariales (prévisionnel)		109 013,82 €	109 013,82 €
<b>Total nombre ETP mutualisés</b>	<b>15,59</b>	<b>7,95</b>	<b>23,56</b>
<b>Charges affectées aux agents (poste informatique, CNAS... ) (prévisionnel)</b>	<b>9 780,02 €</b>	<b>4 175,18 €</b>	<b>13 955,20 €</b>
<b>Surfaces occupées</b>	<b>187,14</b>	<b>86,34</b>	<b>273,48</b>
<b>Fournitures administratives</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>énergie, entretien des locaux</b>	<b>5 455,01 €</b>	<b>8 051,81 €</b>	<b>13 506,82 €</b>
<b>locaux : 9,10 €/m²/mois</b>	<b>20 435,18 €</b>	<b>9 646,78 €</b>	<b>30 081,96 €</b>
<b>Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)</b>	<b>9 508,36 €</b>	<b>1 943,84 €</b>	<b>11 452,20 €</b>
<b>Coût total par an</b>	<b>1 089 424,87 €</b>	<b>504 669,29 €</b>	<b>1 594 094,16 €</b>
<b>% - Recettes obtenues</b>			
<b>Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B</b>			

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
<b>rappel du coût de l'unité de fonctionnement</b>	<b>15 340,94 €</b>		<b>15 340,94 €</b>
<b>rappel du nombre d'unités de fonctionnement</b>	<b>63,24</b>	<b>36,76</b>	<b>100,00</b>
<b>Répartition des charges A x B</b>	<b>1 083 367,41 €</b>	<b>680 726,08 €</b>	<b>1 764 093,49 €</b>
<b>Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C</b>	<b>1 09 424,92 €</b>	<b>524 669,29 €</b>	<b>1 619 154,21 €</b>
<b>% - Recettes obtenues</b>			
<b>Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C</b>	<b>76 057,45 €</b>	<b>155 957,25 €</b>	<b>232 014,70 €</b>

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Direction des Ressources Humaines »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	Pour le compte de TCM	VT + TCM
Nombre de bulletins de paie (prévisionnel)	19 065	4 536	23 591

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
nombre d'ETP	30,36	5,25	35,61
Masses salariales (prévisionnel)	1 220 346,34	171 489,35	1 391 835,69
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	10 655,78 €	1 842,75 €	12 498,53 €
<b>Surface occupée</b>	<b>221,00</b>		<b>221,00</b>
<b>Fournitures administratives</b>	<b>5 879,53 €</b>		<b>5 879,53 €</b>
<b>énergie, entretien des locaux</b>	<b>6 443,36 €</b>		<b>6 443,36 €</b>
<b>locaux : 9,10 €/m²/mois</b>	<b>24 133,20 €</b>		<b>24 133,20 €</b>
<b>Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)</b>	<b>10 950,90 €</b>	<b>643,79 €</b>	<b>11 594,69 €</b>
<b>Coût total par an</b>	<b>1 278 411,10 €</b>	<b>179 945,89 €</b>	<b>1 458 356,99 €</b>
<b>Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 bulletin de paie)</b>			

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	Grand Troyes	VT + TCM
<b>rappel du coût de l'unité de fonctionnement</b>	<b>61,56 €</b>	<b>61,56 €</b>	<b>123,12 €</b>
<b>rappel du nombre d'unités de fonctionnement</b>	<b>19 065,00</b>	<b>4 536,00</b>	<b>23 601,00</b>
<b>Répartition des charges A x B</b>	<b>1 179 102,96 €</b>	<b>279 254,43 €</b>	<b>1 458 357,39 €</b>
<b>Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C</b>	<b>1 278 411,10 €</b>	<b>173 945,89 €</b>	<b>1 452 356,99 €</b>
<b>Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C</b>	<b>105 308,55 €</b>	<b>105 308,55 €</b>	<b>210 617,10 €</b>

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Direction des Systèmes d'Information »**

	Pour le compte de la Ville de Troyes	Pour le compte de TCM	VT + TCM
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A			
Nombre de postes informatiques (prévisionnel)	3407	360	1767
Nombre de tablettes/smartphones* (prévisionnel)			0
<b>Total net</b>	<b>1407</b>	<b>360</b>	<b>1767</b>
* un coefficient de 0,5 sera apporté aux tablettes et smartphones	29,63%	26,37%	

	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B			
Nombre d'ETP	22,90	6,55	29,45
Masse salariale (prévisionnel)	869 069,57 €	253 160,89 €	1 116 230,46 €
Charges Indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	8 037,90 €	2 299,05 €	10 336,95 €
Superficie occupée	170,00	479,92	649,92
Fournitures administratives	1 230,87 €	479,92	1 710,79 €
énergie, entretien des locaux	4 956,38 €	13 992,16 €	18 948,54 €
locaux : 9,10€/m²/mois	18 564,00 €	52 407,26 €	70 971,26 €
Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	7 704,39 €	1 190,88 €	8 895,26 €
<b>Coût total par an</b>	<b>908 563,11 €</b>	<b>323 050,25 €</b>	<b>1 231 613,36 €</b>
<b>Coût de l'unité de fonctionnement (par unité informatique)</b>			<b>694,18 €</b>

	Ville de Troyes	TCM
3/ Détermination de la contribution annuelle		
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	694,18 €	694,18 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	1 407,00	360,00
Répartition des charges A x B	976 709,11 €	249 904,25 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	903 563,11 €	323 050,25 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	73 146,00 €	73 146,00 €

<b>Rappel de l'annexe financière "Moyens partagés"</b>	-	30 585,16	30 585,16
<b>TOTAL</b>	<b>42 560,84</b>	<b>-</b>	<b>42 560,84</b>

**ANNEXE FINANCIERE "Moyens Partagés" RECAPITULATIF**

	CM		Coût		Participation	
	VT	TCM	VT	TCM	VT	TCM
Messagerie (Nbre de boîtes aux lettres)	970	630				
Annuaire (Nbre de postes UC)	1 407	360				
Gestion des temps (Nbre d'agents permanents)	1 090	279				
Traitement, suivi des incidents - Fédex (Nbre de postes UC)	1 407	360				
Consommation GSM (Nbre de mobiles)	273	82				
Archives (Nbre de références)	70 096	3 167	578,00		42,28	42,28
Resources Humaines - CIRL (Nbre de bulletins)	19 065	4 196	46 547,67		8 873,12	8 873,12
Callinet Médical - Chiron (Nbre d'agents permanents)	1 090	279	301,72		118,35	118,35
Callinet Médical - Chiron (Nbre de sessions)	14 099	4 241	739,67		397,58	397,58
Credibère - Biquium (Nbre de sessions)	15 650	1 632				
N° Arrêtés - Jgds (Nbre d'arrêtés)	202	37	6 512,85		1 008,23	1 008,23
Pure Véhicules - Central Parc (Nbre de véhicules)	39 227					
Fibres Optiques (Mètres linéaires)						
Onlys mise à jour (Nbre d'agents instructeurs)	7,3	6,2	25 539,82		11 728,40	11 728,40
Onlys extension licences (Nbre d'agents instructeurs)		6,2	9 211,15		9 211,15	9 211,15
Serveurs (Stockage des données)						
TEMA Alerts (Nbre de messages hors crise)						
<b>TOTAL</b>	<b>79 246,00</b>	<b>73 548,00</b>	<b>89 720,88</b>	<b>736,67</b>	<b>30 585,16</b>	<b>30 585,16</b>

<b>Rappel de l'annexe financière "fonctionnement"</b>	-	30 585,16	30 585,16
<b>Coût total prévisionnel de la CSP</b>	<b>42 560,84</b>	<b>-</b>	<b>42 560,84</b>



Annexe financière Convention de Service Partagé « Surveillance du Parking du Campus Universitaire »

I.- SURVEILLANCE		
1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	VT + TCM
Nombre d'heures travaillées par les services (prévisionnel)	9513	9 910

Code produit	Désignation	Tarif unitaire
FORFATIASTREINT	Forfait annuel pour astreinte	7 000,00
SALAGE	Salage de chaussée toute nature/ km	51,24
SALAGEPISTES	Salage de piste cyclable en site propre / km	46,67
SALAGEPONT	Salage des ponts / pont	5,00
DENEIGEMENT	Déneigement de chaussée de toute nature (lame + salage largeur déneigée) / km	51,24
DENEIGEMENTPISTE	Déneigement de piste cyclable en site propre / km	46,67

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
nombre d'ETP	6,17		6,17
masse salariale (prévisionnel)	224 026,18 €		224 026,18 €
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	351,00 €		351,00 €
Surface occupée	20,00		20,00
fournitures administratives *	589,11 €		589,11 €
énergie, entretien des locaux	2 184,00 €		2 184,00 €
locaux : 9,10 €/m <sup>2</sup> /mois	1 962,59 €		1 962,59 €
Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	229 106,82 €		229 106,82 €
Coût total par an			
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 heure de travail pour 1 agent)			29,12 €

\*évaluer en fin d'année selon le réel déboursé

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	29,12 €	29,12 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	9 513,44	396,39
Répartition des charges A x B	219 942,55 €	9 164,27 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	229 106,82 €	.. €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	9 164,27 €	9 164,27 €
I.- TOTAL SURVEILLANCE		9 164,27 €

II.- INTERVENTIONS

Type intervention	Masse salariale	Coût/heure
Coût d'une intervention Services sécurité ( en sus de la surveillance) / heure	219 942,55 €	22,19 €
Coût d'une intervention Police Municipale / heure, 4 agents (3 terrains + 1 chef de poste)	1 319 281,21 €	94,36 €

Toute voie qui, pour être déneigée ou salée, nécessiterait deux ou plusieurs passages de véhicule équipé de lame, inclura la multiplication du prix au km par le nombre de passages effectués

Annexe financière Convention de Service Partagé « Reprographie »

Code produit	Désignation	Tarif unitaire
1090-S	Boitier cristal slim pour 1 CD 12 cm	0,5526
5884	CD-R 80min /700Mo Maxwell 52x	2,1092
CD700RMP	CD-R Verige Verbatim 700 Mo 52x full imprimable	3,4053
4031	DVD-R 4,7 Go Maxwell 16x	2,1704
4822	DVD-R Memorex 4,7 Go 16x full imprimable	5,0758
CDIMP/COUL	Impression couleur sur CD et DVD	0,9631
POCHETTECD	Pochette enveloppe CD/DVD avec fenetre	0,4893
GRAVURECDDVD	Gravure CD / DVD	0,1067
COUVRTRANSA3	Couverture plastique transparente A3	0,6585
COUVRTRANS4	Couverture plastique transparente A4	0,4270
ARCHIVESDELIB	Couvertures de déliérations	20,0374
DOSCOUVA3	Dos de couverture cartonne A3	0,0474
DOSCOUVA4	Dos de couverture cartonne A4	0,0236
SPIRALE6	Spirale 6 mm	0,0191
SPIRALE8	Spirale 8 mm	0,0253
SPIRALE10	Spirale 10 mm	0,0309
SPIRALE12.5	Spirale 12,5 mm	0,0498
SPIRALE16	Spirale 16 mm	0,0519
SPIRALE19	Spirale 19 mm	0,0683
SPIRALE25	Spirale 25 mm	0,1230
SPIRALE28.5	Spirale 28,5 mm	0,1288
SPIRALE38	Spirale 38 mm	0,1417
SPIRALE45	Spirale 45 mm	0,1569
THERMOCOLCOU	Thermocollage avec transparent + dos cartonne	0,2637
THERMOCOLLAGE	Thermocollage simple type bloc note (mini 30 feuilles)	0,0738
PLASTIFICATIONA3	Plastification A3	0,3007
PLASTIFICATIONA4	Plastification A4	0,1518
A4RENB	Impression NB Recto	0,0083
A4RVNB	Impression NB Recto/Verso	0,0166
A4RECOUL	Impression COUL Recto	0,0590
A4RVCOUL	Impression COUL Recto/Verso	0,1160
A3RENB	Impression NB Recto	0,0083
A3RVNB	Impression NB Recto/Verso	0,0166
A3RECOUL	Impression COUL Recto	0,0590
A3RVCOUL	Impression COUL Recto/Verso	0,1160
SRA3RENB	Impression NB Recto	0,0083
SRA3RVNB	Impression NB Recto/Verso	0,0166
SRA3RECOUL	Impression COUL Recto	0,0590
SRA3RVCOUL	Impression COUL Recto/Verso	0,1160
A4120FBLANC	Feuilles A4 120g Blanc	0,0055
A4180FBLANC	Feuilles A4 180g Blanc	0,0097
A4180FBLANC	Feuilles A4 Blanc 180g - 160	0,0129
A4200FBLANC	Feuilles A4 Blanc 200g	0,0186
A4250FBLANC	Feuilles A4 Blanc 250g	0,0236
A4300FBLANC	Feuilles A4 Blanc 300g	0,0283

Code produit	Désignation	Tarif unitaire
A3090FBLANC	Feuilles A3 90g Blanc	0,0110
A3120FBLANC	Feuilles A3 120g Blanc	0,0169
A3180FBLANC	Feuilles A3 Blanc 180g - 160	0,0257
A3200FBLANC	Feuilles A3 Blanc 200g	0,0372
A3250FBLANC	Feuilles A3 Blanc 250g	0,0473
A3300FBLANC	Feuilles A3 Blanc 300g	0,0567
SRA3120FBLANC	Feuille SRA3 Blanc 120g	0,0162
SRA3180FBLANC	Feuille SRA3 Blanc 180g - 160	0,0222
SRA3200FBLANC	Feuille SRA3 Blanc 200g	0,0296
SRA3250FBLANC	Feuille SRA3 Blanc 250g	0,0426
SRA3300FBLANC	Feuille SRA3 Blanc 300g	0,0546
A4090FFLAGOON	Feuilles A4 90g Bleu clair	0,0685
A4090FCANARY	Feuilles A4 90g Jaune moyen	0,0084
A4090FTUNDRA	Feuilles A4 90g Lilas	0,0084
A4090FVENEZIA	Feuilles A4 90g Orange moyen	0,0084
A4090FTROPIC	Feuilles A4 90g Rose	0,0084
A4090FSAVANA	Feuilles A4 90g Saumon	0,0087
A4090FBEACH	Feuilles A4 90g Beige	0,0087
A4090FBERMUDA	Feuilles A4 90g Bleu moyen	0,0084
A4090FFIGELLE	Feuilles A4 90g Ficelle	0,0084
A4090FDESERT	Feuilles A4 90g Jaune clair	0,0327
A4090FHAWAI	Feuilles A4 90g Orange clair	0,0084
A4090FJUNGLE	Feuilles A4 90g Vert clair	0,0084
A4090FFOREST	Feuilles A4 90g Vert moyen - Vert clair	0,0084
A3090FBEACH	Feuilles A3 90g Beige	0,0168
A3090FFLAGOON	Feuilles A3 90g Bleu clair	0,0169
A3090FBERMUDA	Feuilles A3 90g Bleu moyen	0,0169
A3090FDESERT	Feuilles A3 90g Jaune clair	0,0169
A3090FCANARY	Feuilles A3 90g Jaune moyen	0,0169
A3090FTUNDRA	Feuilles A3 90g Lilas	0,0169
A3090FHAWAI	Feuilles A3 90g Orange clair	0,0169
A3090FVENEZIA	Feuilles A3 90g Orange moyen	0,0169
A3090FTROPIC	Feuilles A3 90g Rose	0,0169
A3090FSAVANA	Feuilles A3 90g Saumon	0,0168
A3090FJUNGLE	Feuilles A3 90g Vert clair	0,0169
A3090FFOREST	Feuilles A3 90g Vert moyen	0,0169
A4180FBLEUAZUR	Feuilles A4 180g Bleu Azur	0,0285
A4180FNATURAL	Feuilles A4 180g Creme	0,0285
A4180FCANARI	Feuilles A4 180g Jaune	0,0285
A4180FLILAS	Feuilles A4 180g Lilas	0,0285
A4180FROSECLAIR	Feuilles A4 180g Rose	0,0285
A4180FSALUMON	Feuilles A4 180g Saumon	0,0285
A4180FVERTCLAIR	Feuilles A4 180g Vert Clair	0,0285
A4180FPERLE	Feuilles A4 180g Gris	0,0285
A3180FBLEUAZUR	Feuilles A3 180g Bleu Azur	0,0569
A3180FNATURAL	Feuilles A3 180g Creme	0,0569
A3180FCANARI	Feuilles A3 180g Jaune	0,0569

Code produit	Désignation	Tarif unitaire
A3180F LILAS	Feuilles A3 180g Lilas	0,0569
A3180F ROSECLAIR	Feuilles A3 180g Rose	0,0569
A3180F SAUMON	Feuilles A3 180g Saumon	0,0569
A3180F VERTCLAIR	Feuilles A3 180g Vert Clair	0,0569
A3180F PERLE	Feuilles A3 180g Gris	0,0569
SRA3180F BLEU AZUR	Feuilles SRA3 Bleu Azur 180g	0,0569
SRA3180F NATURAL	Feuilles SRA3 Creme 180g	0,0569
SRA3180F PERLE	Feuilles SRA3 Gris 180g	0,0569
SRA3180F CANARI	Feuilles SRA3 Jaune 180g	0,0569
SRA3180F LILAS	Feuilles SRA3 Lilas 180g	0,0569
SRA3180F ROSECLAIR	Feuilles SRA3 Rose 180g	0,0569
SRA3180F SAUMON	Feuilles SRA3 Saumon 180g	0,0569
SRA3180F VERTCLAIR	Feuilles SRA3 Vert clair 180g	0,0569
003R99069	Autocopiant A4 Blanc CB	0,0285
003R99071	Autocopiant A4 Canari CFB	0,0327
003R99073	Autocopiant A4 Vert CFB	0,0327
003R99077	Autocopiant A4 Rose CF	0,0243
003R99084	Autocopiant A4 Blanc/Canari 2ex perfo	0,0654
003R99108	Autocopiant A4 3ex Blanc/Canari/Rose	0,0285
A3AUTOCOLLANT	Feuilles A3 autocollant blanc	0,4218
A4AUTOCOLLANT	Feuilles A4 autocollant blanc	0,2109
IMO6T30M	Taux horaire 1/2 heure	11,3700

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Sécurité Juridique »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1. point banni 300 de l'activité du pôle	284	63,28	108	36,76	392
Nombre de marchés avec publicité (selon guide interne des MAPPA) (prévisionnel)	209	71,45%	257	53,49%	466
Nombre de délibérations (prévisionnel)	23 331	70,40%	10 018	29,60%	33 349
Moyennes Unité de Fonctionnement - A		63,28%		36,72%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
Pôle Sécurité Juridique	4,31	1,83	6,17
RTS Mutualisés	192 836,44 €	71 684,84 €	264 521,28 €
Masse salariale (prévisionnel)	2 392,22 €	850,63 €	3 242,85 €
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique... (prévisionnel)	151,27	43,50	194,77
Surfaces occupées	1 710,37 €		1 710,37 €
exemple, aménagement des locaux	4 410,43 €	1 268,76 €	5 679,19 €
formulaires administratifs	16 518,96 €	4 750,20 €	21 269,16 €
locaux : 9,30 €/m <sup>2</sup> /mois	1 881,87 €	291,59 €	2 173,46 €
Finis généraux (0,95% VT ; 0,37% TCM) (prévisionnel)			
Coût total par an	219 690,12 €	78 795,55 €	298 485,67 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			2 984,86 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rapport du coût de l'unité de fonctionnement	2 984,86 €	2 984,86 €
rapport du nombre d'unités de fonctionnement	63,28	36,76
Répartition des charges A+B	169 766,38 €	109 719,01 €
Déduits : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	219 690,12 €	78 795,55 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	39 933,95 €	30 995,05 €

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Espaces Publics : conduites de projets, conception et suivi de travaux »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 300 de l'activité de pôle (Nombre d'heures travaillées (prévisionnel))	21.865	75,17%	7.222	24,83%	29.087
Moyenne Unité de Fonctionnement - A		75,17%		24,83%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
ASSURANCE PROJUSE NICE MDA	34,60	3,80	38,40
ETP Mutualisés	675 292,44 €	259 940,72 €	935 233,16 €
Masse salariale (prévisionnel)			
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	9 052,79 €	2 060,59 €	11 113,38 €
Surfaces occupées	377,20	24,00	411,20
fournitures administratives	1 325,67 €	14,41 €	1 340,08 €
énergie, entretien des locaux	11 000,86 €	699,79 €	11 700,65 €
locaux : 9,10 €/m²/mois	41 201,16 €	2 620,09 €	43 821,25 €
Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	5 943,06 €	614,35 €	6 557,41 €
Coût total par an	699 794,47 €	265 940,72 €	965 735,19 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			33 297,35 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
rappel du coût de fonctionnement	8 597,35 €	8 597,35 €	17 194,70 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	75,17	24,83	100,00
Répartition des charges A x B	646 273,89 €	213 464,83 €	859 738,72 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	695 794,47 €	109 940,72 €	805 735,19 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	47 520,28 €	47 520,28 €	95 040,56 €

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Bâtiments : conduite de projets, conception et suivi de travaux »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 300 de l'activité de pôle (Nombre d'heures travaillées (prévisionnel))	1 928	56,47%	1 486	43,53%	3 414
Moyenne Unité de Fonctionnement - A		56,47%		43,53%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
ETP Mutualisés	2,29	0,83	3,12
Masse salariale (prévisionnel)	59 886,79 €	55 253,26 €	115 140,05 €
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	1 279,03 €	465,10 €	1 744,13 €
Surfaces occupées	24,00	13,50	37,50
fournitures administratives	1 325,67 €	13,50	1 339,17 €
énergie, entretien des locaux	699,79 €	393,80 €	1 093,59 €
locaux : 9,10 €/m²/mois	2 620,09 €	1 474,20 €	4 094,29 €
Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	862,36 €	213,52 €	1 075,88 €
Coût total par an	100 674,40 €	57 800,03 €	158 474,43 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			46 476,18 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	1 584,74 €	1 584,74 €	3 169,48 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	56,47	43,53	100,00
Répartition des charges A x B	89 485,84 €	69 876,64 €	159 362,48 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	100 674,40 €	57 800,03 €	158 474,43 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	11 176,56 €	11 176,56 €	22 353,12 €

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Communication – Unité Rédactionnelle »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 300 de l'activité du pôle	88	62,73%	42	37,27%	130
Nombre Bossiers et Communiqués de Presse (prévisionnel)	26	57,76%	19	42,22%	45
Nombre de Communiqués Nationaux (prévisionnel)					
Moyenne Unité de Fonctionnement - A		62,74%		37,26%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	TCM	VT + TCM
Direction Communication - Unité Rédactionnelle		
ETP Mutualisés	0,00	1,45
Masses salariales (prévisionnel)	- €	54 156,66 €
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	- €	507,61 €
Surface occupée	- €	28,27
fournitures administratives	- €	1 083,35 €
énergie, entretien des locaux	- €	824,15 €
locaux : 9,30 €/m <sup>2</sup> /mois	- €	3 086,72 €
Frais généraux (0,85 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	- €	519,27 €
Coût total par an	- €	60 619,74 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B	- €	60 619,74 €
		606,20 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	TCM
appel du coût de l'unité de fonctionnement	606,20 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	37,26
Répartition des charges A x B	22 589,43 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	- €
Contribution annuelle prévisionnelle: (A x B) - C	22 589,43 €

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Communication – Photo-Vidéothèque »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 300 de l'activité du pôle	18 721	78,22%	3 300	21,78%	22 021
Nombre de photos réalisées (prévisionnel)	300	71,43%	120	28,57%	420
Minutes de vidéos réalisées (prévisionnel)					
Moyenne Unité de Fonctionnement - A		78,22%		21,78%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	TCM	VT + TCM
Direction Communication - Photo-Vidéothèque		
ETP Mutualisés	2,33	2,33
Masses salariales (prévisionnel)	74 951,87 €	74 951,87 €
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	- €	1 317,53 €
Surface occupée	- €	70,67
fournitures administratives	- €	1 083,35 €
énergie, entretien des locaux	- €	2 060,32 €
locaux : 9,30 €/m <sup>2</sup> /mois	- €	7 716,80 €
Frais généraux (0,85 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	- €	752,80 €
Coût total par an	- €	87 882,67 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B	- €	87 882,67 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	TCM
appel du coût de l'unité de fonctionnement	878,83 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	78,22
Répartition des charges A x B	68 746,05 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	- €
Contribution annuelle prévisionnelle: (A x B) - C	19 136,59 €

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Communication - Numérique »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT+TCM
2 points base 300 de l'activité du pôle	1.969	42,2%	2.622	57,7%	4.660
Nombre d'heures travaillées (prévisionnel)		42,2%		57,7%	
Moyenne Unité de Fonctionnement - A		42,2%		57,7%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT+TCM
Direction Communication - Numérique	2,23	1,00	3,23
ETP Mutualisés	79 422,81 €	34 654,57 €	114 077,38 €
Masse salariale (prévisionnel)			
Charges Indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	1.363,25 €	603,85 €	1.967,10 €
Surfaces occupées	70,67		70,67
Fournitures administratives	1.068,35 €		1.068,35 €
énergie, entretien des locaux	2.060,32 €	- €	2.060,32 €
locaux : 3,10 €/m <sup>2</sup> /mois	7 716,80 €		7 716,80 €
Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	79,88 €	130,88 €	922,81 €
Coût total par an	59 438,26 €	315 389,40 €	427 827,76 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			1 278,28 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	1 278,28 €	1 278,28 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	42,24	57,76
Répartition des charges A x B	53 956,21 €	73 631,56 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	92 438,26 €	35 389,40 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	39 424,25 €	38 424,25 €

**Annexe financière Convention de Service Partagé « SIG, Espaces Publics, Traitement des DT-DICT »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT+TCM
4 points base 100 de l'activité du pôle	1.342	75,90%	426	24,10%	1.768
Relevés Topographiques : nombre d'heures passées	25%		284	16,13%	
Mise à jour des données hiéramtiques et plans de récolement : nombre d'heures passées	30%		9	0,51%	
Détections des réseaux : nombre de km	19	67,40%	103	11,58%	
Réponses aux DT-DICT / ATU : nombre de traitements	1400	85,49%			
Moyenne Pondérée Unité de Fonctionnement - A		77,55%			

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT+TCM
SIG Espaces Publics	4,40	0,00	4,40
ETP Mutualisés	181.780,06 €		181.780,06 €
Masse salariale (prévisionnel)			
Charges Indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	2.646,73 €		2.646,73 €
Surfaces occupées	65,70		65,70
Fournitures administratives/matériel	4.974,65 €		4.974,65 €
énergie, entretien des locaux : 2,45€/m <sup>2</sup> /mois	1.915,51 €		1.915,51 €
locaux : 9,10 €/m <sup>2</sup> /mois	7.174,44 €		7.174,44 €
Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	1.715,02 €		1.715,02 €
Coût total par an	200 234,41 €		200 234,41 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			2.002,11 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	2 002,11 €	2 002,11 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	77,55	22,45
Répartition des charges A x B	155 285,56 €	44 943,84 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	200 234,41 €	- €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	44 943,84 €	44 943,84 €

**Annexe financière Convention de Services Partagé « Eclairage Public »**

2/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité du pôle Pôles lumineux (prévisionnel)	8.900	85,58%	1.500	14,42%	10.400
Moyenne Unité de Fonctionnement A		85,58%		14,42%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
<b>Eclairage Public</b>			
ETP Mutualisés	0,50	0,00	0,50
Masses salariales (prévisionnel)	23 025,36 €	- €	23 025,36 €
Charges Indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	500,58 €	- €	500,58 €
Surfaces occupées	5,50	- €	5,50
fouritures consommables	- €	- €	- €
énergie, entretien des locaux	160,36 €	- €	160,36 €
locaux : 9,10 €/m²/mois	600,00 €	- €	600,00 €
Pris généraux (0,05 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	208,04 €	- €	208,04 €
Coût total par an	24 396,88 €	- €	24 396,88 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			243,97 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	243,97 €	243,97 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	85,58	14,42
Répartition des charges A x B	30 943,87 €	3 513,00 €
Débitaire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	24 396,88 €	- €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	3 513,00 €	3 513,00 €

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Développement Durable »**

2/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité du pôle Nombre d'heures travaillées (prévisionnel)	2.475	51,00%	2.025	49%	4.500
Moyenne Unité de Fonctionnement A		51%		49%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
<b>Developpement Durable</b>			
ETP Mutualisés	2,00	0,87	2,87
Masses salariales agents (prévisionnel)	74 783,47 €	51 901,29 €	126 684,76 €
Charges Indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	3 115,24 €	655,31 €	3 770,55 €
Surfaces occupées	- €	28,36	28,36
fouritures consommables	12,64 €	486,29 €	500,93 €
énergie, entretien des locaux	- €	768,46 €	768,46 €
locaux : 9,10 €/m²/mois	- €	2 878,20 €	2 878,20 €
Pris généraux (0,05 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	655,76 €	202,46 €	858,22 €
Coût total par an	76 555,11 €	56 348,71 €	132 903,82 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			1 392,94 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	1 392,94 €	1 392,94 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	51,00	49,00
Répartition des charges A x B	70 201,49 €	59 892,23 €
Débitaire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	76 555,11 €	56 540,71 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	3 951,51 €	3 951,51 €

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Contrôle des prestations de propreté »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base JDD de l'activité du pôle					
Nombre d'heures travaillées (prévisionnel)	562	69,99%	241	34,03%	803
Moyenne Unité de Fonctionnement A		69,99%		34,03%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
Direction Propreté	0,60	0,00	0,60
ETP Mutualisés	27 484,29 €	- €	27 484,29 €
Masses salariales (prévisionnel)	342,11 €	- €	342,11 €
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...)	0,00	- €	0,00
Surface occupée	337,36 €	- €	337,36 €
fournitures administratives	- €	- €	- €
énergie, entretien des locaux	- €	- €	- €
locaux : 9,10 €/m <sup>2</sup> /mois	242,94 €	- €	242,94 €
Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	28 350,69 €	- €	28 350,69 €
Coût total par an			
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			28,61 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
appel du coût de l'unité de fonctionnement	283,61 €	283,61 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	69,99	30,01
Répartition des charges A x B	19 844,96 €	8 513,74 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	28 350,69 €	- €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	8 513,74 €	8 513,74 €

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Energie »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base JDD de l'activité du pôle					
€ CA marché Energie (partie P2 et P3 uniquement)	366 711	87,43%	56 588	12,57%	423 300
Moyenne Unité de Fonctionnement A		87,43%		12,57%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
Energie	3,00	0,50	3,50
ETP Mutualisés	122 787,73 €	23 734,92 €	146 522,65 €
Masses salariales (prévisionnel)	1 770,09 €	301,95 €	2 072,04 €
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...)	39,68	6,68	46,36
Surface occupée	0,00	- €	0,00
fournitures administratives	1 156,89 €	194,61 €	1 351,50 €
énergie, entretien des locaux : 2,43€/m <sup>2</sup> /mois	4 830,05 €	718,91 €	5 548,96 €
locaux : 19,10 €/m <sup>2</sup> /mois	1 123,18 €	92,72 €	1 215,90 €
Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	131 120,95 €	29 053,10 €	160 174,05 €
Coût total par an			
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			1 563,74 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
appel du coût de l'unité de fonctionnement	1 563,74 €	1 563,74 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	87,43	12,57
Répartition des charges A x B	136 542,96 €	19 631,06 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	131 120,95 €	25 053,10 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	5 422,01 €	5 422,01 €



**Annexe financière Convention de Service Partagé « Protocole »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Point de compte de la Ville de Troyes	%	Point de compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité de pôle	29	72,50%	31	27,50%	40
Nombre d'agencés gérés					
Moyenne Unité de Fonctionnement A		72,50%		27,50%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
Protocole	2,17	0,00	2,17
ETP Mutualisés	67 371,32 €	- €	67 371,32 €
Masse salariale (prévisionnel)	1 009,76 €	- €	1 009,76 €
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	56,40	- €	56,40
Surface occupée	1 046,95 €	- €	1 046,95 €
fournitures administratives	1 645,20 €	- €	1 645,20 €
énergie, entretien des locaux	6 152,00 €	- €	6 152,00 €
locaux : 9,10 €/m <sup>2</sup> /mois	668,17 €	- €	668,17 €
Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	78 004,91 €	- €	78 004,91 €
Coût total par an			79 072,91 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			790,08 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	780,08 €	
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	27,50	
répartition des charges A x B	21 450,80 €	
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	- €	
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	21 450,80 €	

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Secrétariat des Elus »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Point de compte de la Ville de Troyes	%	Point de compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité de pôle	3,07	50,00%	3,00	50,00%	6
Nombre d'agencés gérés					
Moyenne Unité de Fonctionnement A		50,00%		50,00%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
Secrétariat des élus	0,47	0,00	0,47
ETP Mutualisés	20 512,74 €	- €	20 512,74 €
Masse salariale (prévisionnel)	266,55 €	- €	266,55 €
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	493,82 €	- €	493,82 €
Surface occupée	198,84 €	- €	198,84 €
fournitures administratives	744,74 €	- €	744,74 €
énergie, entretien des locaux	151,58 €	- €	151,58 €
locaux : 9,10 €/m <sup>2</sup> /mois	22 385,26 €	- €	22 385,26 €
Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)			21 265,26 €
Coût total par an			23 052,26 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			230,85 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	230,85 €	
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	50,00	
répartition des charges A x B	11 562,54 €	
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	- €	
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	11 562,54 €	

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Suivi des marchés de signalisation horizontale et verticale »**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
1 point base 100 de l'activité du pôle CA marchés de prestations suivis	82 434,50	65,67%	45 665,16	34,33%	133 110,69
<i>Moyenne Unités de Fonctionnement - A</i>		65,07%		34,93%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
Signalisation Horizontale et Verticale	1,00	0,00	1,00
ETP Mutualisés	42 919,33 €	-	42 919,33 €
Masse salariale (prévisionnel)	603,85 €	-	603,85 €
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	13,00	-	13,00
Surfaces occupées	379,02 €	-	379,02 €
fournitures administratives	1 419,60 €	-	1 419,60 €
énergie, entretien des locaux	391,58 €	-	391,58 €
locaux : 9,10 €/m <sup>2</sup> /mois			
Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	45 713,38 €	-	45 713,38 €
Coût total par an			
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 point d'activité) B			457,13 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	457,13 €	457,13 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	65,67	34,33
Répartition des charges A x B	30 020,22 €	15 663,16 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	45 713,38 €	-
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	15 699,16 €	15 663,16 €

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Signalisation Lumineuse Tricolore – PC Régulation »**

1/ poste de contrôle

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	Pour le compte de TCM	VT + TCM
Nombre de jours travaillés par le service (prévisionnel)	357	357	357

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
nombre d'ETP	0,63	1,55	1,55
Masse salariale (prévisionnel)	38 948,76 €	28 057,36 €	66 916,12 €
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	324,68 €	219,38 €	544,05 €
Surfaces occupées	307,00	-	307,00
fournitures administratives	-	-	-
énergie, entretien des locaux	3 119,64 €	-	3 119,64 €
locaux : 9,10 €/m <sup>2</sup> /mois	11 684,40 €	-	11 684,40 €
Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	466,37 €	105,08 €	571,45 €
Coût total par an	54 443,84 €	28 392,81 €	82 836,65 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 jour de travail agent) B			232,36 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	232,36 €	232,36 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	0,00	357
Répartition des charges A x B	-	82 836,65 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	54 443,84 €	28 392,81 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	-	54 443,84 €

1/ postes locaux - Feux tricolores

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	Pour le compte de TCM	VT + TCM
Nombre de feux tricolores (prévisionnel)	250	29	279

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
nombre d'ETP	3,19	0,38	3,57
Masse salariale (prévisionnel)	114 413,47 €	17 869,61 €	132 283,07 €
Charges indirectes affectées aux agents (poste informatique...) (prévisionnel)	1 120,28 €	131,49 €	1 251,76 €
Surfaces occupées	158,00	-	158,00 €
fournitures administratives	-	-	-
énergie, entretien des locaux	5 773,78 €	-	5 773,78 €
locaux : 9,10 €/m <sup>2</sup> /mois	21 621,60 €	-	21 621,60 €
Frais généraux (0,86 % VT ; 0,37 % TCM) (prévisionnel)	1 234,50 €	66,87 €	1 301,37 €
Coût total par an	144 163,63 €	18 068,97 €	162 232,60 €
Coût de l'unité de fonctionnement (pour 1 poste d'activité) B			1 622,31 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
rappel du coût de l'unité de fonctionnement	1 622,31 €	1 622,31 €
rappel du nombre d'unités de fonctionnement	92,59	7,41
Répartition des charges A x B	150 214,01 €	12 017,12 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	144 163,63 €	18 068,10 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C	6 050,38 €	6 050,98 €

Sommaire (1)	TCM
Contribution annuelle prévisionnelle 1) Poste de contrôle	54 443,84 €
Contribution annuelle prévisionnelle 1) Unités locales Feux tricolores	6 050,98 €
<b>Total</b>	<b>60 504,82 €</b>

Annexe financière Convention de Service Partagé « Régie Voirie »

Code Produit	Libellé	Tarif unitaire (€ HT)
Voie_M0t	Heures d'intervention technique	32,15
Voie_M0e	Heures MOE	33,40
Voie_KM1	Heure déplacement VU Fourgonnette	4,53
Voie_KM2	Heure déplacement VP Urbaine	5,30
Voie_KM3	Heure déplacement VU Fourgon	7,81
Granu_01	Tonne de Concassé Calcaire 0/6	13,50
Granu_02	Tonne de Concassé Calcaire 0/14	13,00
Granu_03	Tonne de Concassé Calcaire 0/20	12,80
Granu_04	Tonne de Concassé Calcaire 0/31,5	12,60
Granu_05	Tonne de Concassé Calcaire 40/80	12,60
Granu_06	Tonne de Concassé Calcaire 0/100	11,20
Granu_07	Tonne Sable 0/4	11,00
Granu_08	Tonne Gravier lavé 4/8	11,50
Granu_09	Tonne Gravier lavé 6/20	11,50
Granu_10	Tonne Gravier lavé 20/44	12,70
EnrobC_01	Tonne Enrobés à chaud 0/6	81,00
EnrobC_02	Tonne Enrobés à chaud 0/10	71,00
EnrobF_01	Tonne Enrobés stockable 0/6	92,00
Beton_01	M³ Mortier dosé à 200kg	62,00
Beton_02	M³ Mortier dosé à 250kg	67,00
Beton_03	M³ Mortier dosé à 300kg	72,00
Beton_04	M³ Mortier dosé à 350kg	77,00
Beton_05	M³ Béton C 12/15 granulats 0/22	72,00
Beton_06	M³ Béton C 12/20 granulats 0/22	75,00
Beton_07	M³ Béton C 20/25 granulats 0/22	70,00
Beton_08	M³ Béton C 25/30 granulats 0/22	71,00
Beton_09	M³ Grave ciment 60kg	46,00
Beton_10	M³ Grave ciment 80kg	49,00
Beton_11	M³ Grave ciment 100kg	52,00
Beton_12	M³ Béton désactivé Ø14 roulé	90,00
Beton_13	M³ Sable 0/4 stabilisé	97,00
Beton_14	M³ Béton perméable	140,00
Beton_15	M³ Adjuvant Accélérateur	7,00
Beton_16	M³ Adjuvant Retardateur	7,00
Beton_17	M³ Adjuvant Plastifiant	5,00
Beton_18	M³ Adjuvant Fluidifiant	5,00
Beton_19	M³ Adjuvant Hydrofuge	8,00
Beton_20	M³ Adjuvant Colorant	45,00
Beton_21	M³ Adjuvant fibres	10,00
Beton_22	Litre Adjuvant Désactivant	8,00
Beton_23	M³ Adjuvant Granulat inférieur à 22	5,00
Beton_24	M³ Transport par touille 1 à 6 m³	10,00
Beton_25	M³ Transport par touille 6 à 8 m³	10,00
Beton_26	M³ Transport par touille au-delà de 8 m³	10,00
Beton_27	Pompe 24m	510,00
Beton_28	Le m² pompé	15,00
Beton_29	Le m² tapissé	140,00
Beton_30	Le m³ vide	15,00

Annexe financière Convention de Service Partagé « Régie Ateliers Bâtiments »

Code Produit	Libellé	Tarif unitaire (€ HT)
Batiments_MD	Heure d'intervention	33,77
Batiments_KM1	Heure déplacement VU Fourgonnette	4,53
Batiments_KM2	Heure déplacement VP Urbaine	5,30
Batiments_KM3	Heure déplacement VU Fourgon	7,81

**Annexe financière Convention de Service Partagé « Signalisation Horizontale et Verticale »**

Code Produit	Libellé	Prix Unitaire (€ HT)
SHV_01	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	4,50
SHV_02	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	5,50
SHV_03	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	7,00
SHV_04	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	22,85
SHV_05	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	25,25
SHV_06	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	27,00
SHV_07	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	44,00
SHV_08	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	61,00
SHV_09	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	72,00
SHV_10	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	84,00
SHV_11	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	91,00
SHV_12	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	27,00
SHV_13	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	35,00
SHV_14	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	36,00
SHV_15	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	36,50
SHV_16	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	37,00
SHV_17	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	48,00
SHV_18	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	55,00
SHV_19	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	62,00
SHV_20	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	70,00
SHV_21	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	78,00
SHV_22	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	86,00
SHV_23	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	94,00
SHV_24	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	102,00
SHV_25	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	110,00
SHV_26	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	118,00
SHV_27	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	126,00
SHV_28	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	134,00
SHV_29	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	142,00
SHV_30	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	150,00
SHV_31	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	158,00
SHV_32	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	166,00
SHV_33	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	174,00
SHV_34	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	182,00
SHV_35	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	190,00
SHV_36	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	198,00
SHV_37	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	206,00
SHV_38	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	214,00
SHV_39	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	222,00
SHV_40	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	230,00
SHV_41	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	238,00
SHV_42	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	246,00
SHV_43	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	254,00
SHV_44	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	262,00
SHV_45	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	270,00
SHV_46	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	278,00
SHV_47	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	286,00
SHV_48	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	294,00
SHV_49	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	302,00
SHV_50	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	310,00
SHV_51	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	318,00
SHV_52	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	326,00
SHV_53	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	334,00
SHV_54	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	342,00
SHV_55	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	350,00
SHV_56	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	358,00
SHV_57	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	366,00
SHV_58	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	374,00
SHV_59	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	382,00
SHV_60	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	390,00
SHV_61	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	398,00
SHV_62	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	406,00
SHV_63	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	414,00
SHV_64	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	422,00
SHV_65	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	430,00
SHV_66	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	438,00
SHV_67	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	446,00
SHV_68	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	454,00
SHV_69	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	462,00
SHV_70	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	470,00
SHV_71	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	478,00
SHV_72	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	486,00
SHV_73	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	494,00
SHV_74	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	502,00
SHV_75	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	510,00
SHV_76	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	518,00
SHV_77	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	526,00
SHV_78	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	534,00
SHV_79	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	542,00
SHV_80	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	550,00
SHV_81	Support 100 mm en acier galvanisé 100x100x10 mm	558,00